

Séance du Conseil Municipal du vendredi 20 juin 2014

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du vendredi 13 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Olivier LE COUVIOUR, Mme Anne LE DIRACH, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOÛËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Michel GILLET, M. Patrick MAHE O'CHINAL (du début au point 30), Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaick BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, M. Gilles DUFEIGNEUX, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Franck D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR (du point 10 à la fin), Mme Caroline ALIX, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, Mme Marion LE BERRE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Nicolas LE QUINTREC

Pouvoirs :

Mme Catherine LE TUTOUR (du début au point 10) à M. Olivier LE BRUN
M. Patrick MAHE O'CHINAL (du point 30 à la fin) à M. Gabriel SAUVET

Absent(s) :

Mme Sophie GRARE

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2014

M. ROBO

Y-a-t-il des observations par rapport au procès-verbal de la précédente séance ? Le procès-verbal est adopté.

Point n° : 1

CONSEIL MUNICIPAL

Règlement intérieur - Approbation

M. David ROBO présente le rapport suivant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, dans les communes de plus de 3500 habitants, établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Venant préciser et compléter les dispositions du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur porte essentiellement sur les modalités de fonctionnement du conseil municipal et des commissions.

Par ailleurs, il est proposé dans le cadre de la présente mandature de préciser dans ce règlement intérieur les modalités de mise à disposition de tablettes numériques destinées à l'information des élus.

En effet, conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. A cette fin, la Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, il est proposé de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la Ville de Vannes, d'une tablette numérique afin de télécharger, d'enregistrer et de consulter de manière dématérialisée, l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes. Ces outils sont aujourd'hui utilisables, la totalité de la chaîne d'instruction et du traitement des délibérations ayant été dématérialisée.

Le matériel choisi sera configuré par nos services pour être accessible sur le réseau wifi afin de permettre l'utilisation de la tablette de la manière la plus souple possible.

Outre la facilité à l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, ces outils présentent aussi l'intérêt de participer au développement durable de la collectivité et à la démarche de modernisation de l'administration.

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal qu'il vous est proposé d'adopter en annexe au présent rapport prévoit donc les dispositions en relation avec ce nouvel usage proposé aux élus.

Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel sera organisée à l'attention des élus par la Direction des systèmes d'information (DSI). Les agents du Cabinet du Maire seront également formés afin d'assister les élus en cas de difficulté dans les manipulations de la tablette numérique et ceci, d'une manière permanente. Cet accompagnement permettra aux élus une prise en main rapide de leur nouvel outil. Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention jointe en annexe du règlement intérieur qu'il vous est proposé d'adopter.

En conséquence,

Je vous propose :

- d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté dans le projet joint en annexe de la présente délibération, notamment en ce qu'il propose aux élus la mise à disposition d'une tablette numérique selon les modalités de la convention de mise à disposition annexée à ce règlement,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes ainsi que tout document afférent à l'application du règlement intérieur ci-annexé.

M. UZENAT

Avant d'en venir au sujet du bordereau, j'avais une question concernant le vœu que nous vous avons adressé parce que vous n'en n'avez pas fait mention avant de démarrer l'ordre du jour. Avez-vous prévu de l'examiner ou pas ?

M. ROBO

Cette question sera abordée à l'issue de l'examen total des bordereaux de ce soir.

M. UZENAT

Ce bordereau illustre une nouvelle fois le double discours en matière de démocratie locale, dont vous êtes, malheureusement coutumier et nous le déplorons. De belles intentions d'ouverture affichées lors des deux premiers conseils municipaux et nous nous en étions félicités. Mais des décisions, malheureusement, qui trahissent votre refus d'associer toutes les forces représentatives de la population vannetaise.

Le règlement intérieur a pourtant vocation à organiser la vie de nos instances municipales pour les six premières années, à garantir la transparence citoyenne des débats – et je pense que vous y êtes attaché – à optimiser également la qualité de notre travail en profitant des multiples opportunités offertes par la dématérialisation et vous venez de le rappeler.

Des valeurs et un état d'esprit qui nous apparaissent d'autant plus indispensables que le lien entre nos concitoyens et leurs institutions ne cessent de se distendre mais vous ne semblez malheureusement pas les partager.

Comme nous en avons pris l'engagement et à la suite du courrier que j'ai reçu de votre part, daté du 30 mai, nous vous avons adressé plusieurs propositions concrètes d'amendements et quelle ne fut pas notre surprise en recevant les bordereaux de constater que pas la moindre virgule n'avait bougé. Je ne citerais que quelques-unes, deux pour être très rapide. Pour preuve du bon sens de ces propositions et du consensus qu'elles devraient naturellement provoquer au sein de notre assemblée Notamment sur le travail des commissions, nous avons proposé à l'article 8.2 que les commissions se prononcent non sur les questions qui leur sont soumises (la formule que vous avez retenue) mais sur les projets de délibérations qui leur sont soumis et j'en veux pour preuve que dans certaines commissions, notamment la commission Finances, cela a été le cas concernant le CUCS on avait les projets de bordereaux, cela me semble beaucoup plus constructif.

De la même façon, le fait qu'on puisse obtenir les rapports préalablement aux commissions - on a le cas de la commission Finances - où nous devons examiner les rapports de délégation sur le stationnement six jours avant la commission consultative des services publics locaux et nous avons reçu ces rapports pour la commission consultative des services publics locaux, donc deux jours avant cette commission, mais pas pour la réunion de la commission Finances. Il y a des problèmes que nous voulions régler avec le règlement intérieur.

De la même façon sur la dématérialisation, vous proposez cette tablette, cela nous semble aller dans le bon sens mais encore faut-il que l'espace Extranet soit dûment approvisionné avec l'ensemble des documents, notamment avec les comptes rendus de réunions, c'est ce que nous proposons dans un certain nombre de modifications et enfin sur la transparence, cela nous absolument indispensable, notamment s'agissant d'un certain nombre de documents administratifs que nous avons proposé de mettre en ligne dans l'intérêt de nos concitoyens et également la mention faite des conseils de quartiers parce que vous l'aviez évoqué pendant votre campagne et nous aurions souhaité qu'elle puisse d'ores et déjà figurer comme intention dans le règlement intérieur, même s'il faudra un certain nombre de délibérations, avant qu'il voit le jour.

Nous regrettons sincèrement et nous avons du mal à comprendre.

M. LE QUINTREC

J'ai répondu aussi bien volontiers à votre courrier du 30 mai mais je n'ai pas vu non plus de suggestion ou d'ajouts que nous avons proposés. Nous avons constaté que rien n'avait bougé. Je me permets de reformuler nos propositions, certaines rejoignent un peu ce qu'a dit mon collègue. Je ne citerais pas les référents juridiques que j'avais indiqués par proposition dans le texte.

Tout d'abord sur l'aspect informatique, tablettes, charte. Cela ne me pose pas de problème. En ce qui concerne le chapitre 1 du règlement intérieur, nous avons proposé que les comptes rendus des commissions municipales puissent être joints à l'ordre du jour du conseil municipal, certaines - au regard du mandat précédent - arrivent après le conseil municipal.

Concernant les commissions, dans le chapitre 2 - Article 8; je ne vais pas vous surprendre puisque c'est une proposition que l'on vous fait depuis quelques années,

d'inscrire la création d'une commission communale pour l'accessibilité. Cela n'enlève rien ni au travail qui a été réalisé par la commission Autonomie ou celui qui sera accompli par la future commission qui va se poursuivre, si j'ai bien compris, mais le rôle et la création de cette commission communale permet aux élus municipaux de pouvoir exercer leur travail en toute connaissance de cause, notamment par l'obligation qu'a la municipalité de présenter et d'organiser un débat lors du conseil municipal sur le rapport annuel et les perspectives de l'année suivante. Je sais que vous aviez répondu favorablement il y a deux ans sur cette proposition, je pensais la retrouver.

Concernant la création des comités consultatifs et conseils de quartiers, là aussi je fais écho à ce qui vient d'être dit. C'était une promesse respective que nous avions lors de cette campagne. Bien entendu le règlement intérieur ne ferait que les citer puisque chaque comité a son propre règlement intérieur. Vous aviez parlé du Conseil de SAGE, nous ne l'avons pas retrouvé dans ce règlement intérieur. Bien entendu les comités consultatifs et de quartiers ne lient le Conseil Municipal notamment au plan des décisions.

Concernant le règlement intérieur, j'avais fait une proposition à votre prédécesseur que je reformule aujourd'hui, la création d'un règlement intérieur propre à la Commission Consultative des Services Publics locaux. Là je renvoie aussi aux expériences du mandat précédent où bien souvent cette commission découvre des projets qui sont relativement complexes, je pense à Kérino notamment et aussi celui du camping, toutes les DSP en particulier. Les partenaires qui siègent à cette commission découvrent les dossiers le jour même de la commission. Ce n'est pas suffisant pour préparer un vrai débat et travail de fond.

Chapitre 3, concernant les dispositions générales je demandais de remplacer la formule que vous avez utilisé au règlement intérieur qui ne me paraît pas très explicite, je l'ai lu plusieurs fois pour bien comprendre. Il suffirait simplement de reproduire l'article du code général des collectivités territoriales, ce serait beaucoup plus simple et plus compréhensible, plus explicite pour tout le monde.

Concernant les questions orales, sauf si une autre jurisprudence existe, vous indiquez un délai de 72 heures pour déposer une question, la jurisprudence de Versailles signifiait qu'en fin de compte 72 heures c'est trop long et que les 48 heures suffisent largement pour ce genre de démarche. Cela a été confirmé par la Chambre d'Appel de Versailles.

Concernant le bulletin municipal, bien entendu il y a la page de Vannes Mag qui est relayée par les médias. Mon interprétation n'est peut-être pas tout à fait exacte, mais en lisant l'article du code je pense que la page supplémentaire sur le web ne devrait pas être un simple copier/coller de la page de l'Opposition du Vannes Mag, nous devrions avoir un espace supplémentaire propre au site web.

Et puis j'avais proposé dans un chapitre divers la consultation des électeurs, là aussi cela fait écho à des propositions respectives sous des formes un peu différentes, d'associer, d'impliquer davantage nos concitoyens et les acteurs dans la vie municipale. Je ne suis pas un fanatique de la procédure référendaire mais je pense que cette disposition est un bon compromis pour pouvoir associer plus amplement les citoyens à la vie municipale.

Voilà M. le Maire, je vous remercie d'en tenir compte.

M. ROBO

Merci M. LE QUINTREC.

M. UZENAT, M. LE QUINTREC, vous faites des demande de transparence. Moi je voudrais juste rappeler quand même à nos collègues et au public ici présent que dans la semaine qui a suivi mon élection j'ai reçu les chefs de file des trois groupes d'opposition. Que très vite des locaux ont été mis à disposition des groupes d'opposition, très vite des moyens matériels ont été mis à disposition des groupes d'opposition. Que très vite, M. UZENAT, par exemple, j'ai accédé à votre demande de conseiller suppléant à la vue du nombre de conseillers qu'il y avait dans votre groupe pour participer à l'ensemble des commissions. De même pour M. IRAGNE. Très vite, M. UZENAT, avant de vous faire parvenir le règlement intérieur fin mai, j'ai accéder à votre demande de mettre sur le site internet les pages de l'Opposition par l'aide de transparence cela me semble un peu fort. J'ai le plus grand respect pour l'Opposition donc je pense que là, il y a eu des signes qui ont été montrés.

M. LE QUINTREC, vous faites effectivement rappel du délai dans le précédent mandat des questions orales qui devaient arriver cinq jours avant le Conseil Municipal sur le bureau du Maire. Ce délai a été réduit à 48 heures et pas 72 heures comme vous venez de le dire selon une jurisprudence du Tribunal de Versailles qui n'est pas tout à fait claire en plus. Mais pour autant j'ai réduit ces délais.

En ce qui concerne deux remarques que vous avez fait l'un et l'autre sur les conseils de quartiers, ils n'ont pas à apparaître dans le règlement intérieur, mais faites-moi confiance avec la Majorité Municipale pour les mettre en place rapidement durant ce mandat. Qui plus est un changement vient d'intervenir avec la Ministre de la Ville la semaine dernière ou cette semaine avec les nouveaux périmètres des quartiers ZUS puisqu'un Conseil Citoyens doit être mis en place sur chaque quartier ZUS. La carte des périmètres des Conseil de Quartiers que je souhaitais mettre en place va être modifiée, mais ces conseils de quartiers, conseils des sages, et conseils citoyens seront bien mis en place dans ce mandat. Et puis il appartient à la Majorité Municipale de mettre en place un règlement intérieur, au sein de cette assemblée une majorité, une opposition et j'ai le sentiment que les vannetaises et les vannetais ont bien tranché le 23 mars dernier.

M. LE MOIGNE

Simon UZENAT parlait de démocratie participative ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Mais quoiqu'il en soit vous n'avez pas changé une seule virgule au règlement intérieur que vous nous avez envoyé, vous n'avez pas tenu compte de nos remarques, à se demander même si nos propositions ont été vues.

Je voudrais revenir sur deux points, le précédent règlement intérieur prévoyait que les documents de conseil municipal nous soient envoyés cinq jours avant et bien que ce soit marqué comme cela, l'usage voulait que nous les recevions quinze jours avant. Cette fois-ci, nous ne les avons reçus que cinq jours avant. Donc je voulais savoir si cela augurait d'un nouveau principe d'application stricte du texte ou si on pouvait espérer les recevoir quand même quinze jours avant. Parce que nous avons là l'équivalent de deux ramettes de papier recto/verso, c'est-à-dire au bas mot 2 000 pages et bien que vous-même soyez un grand lecteur M. le Maire, puisque que c'est ce que vous avez déclaré dans la presse, je vous mets au défi de lire les 2 000 pages en cinq jours.

M. ROBO

Là-dessus, je fais amende honorable du délai très court de livraison des bordereaux, cela ne se reproduira pas. L'engagement moral que nous avons dans le précédent mandat était de deux semaines pour que les différents groupes aient le temps de se réunir et de préparer le Conseil. Donc ce sera le cas dorénavant.

La dématérialisation que l'on propose ce soir dans ce règlement intérieur permettra, je l'espère, que les documents vous arrivent quinze jours avant pour le conseil et dix jours avant pour les commissions avec plus d'éléments. Le lien intranet/extranet est un peu compliqué, c'est un problème technique à ce jour. J'aimerais quand même souligner que cette révolution de passer du papier à la révolution numérique avec les tablettes, c'est une économie pour la collectivité durant ce mandat de 100 000 €. J'aimerais souligner le travail exceptionnel du service Informatique qui a mis en place ce système, puisqu'à ce jour à notre connaissance, trois collectivités seulement ont mis en place cette dématérialisation : le Conseil Général des Côtes d'Armor, il y a très longtemps déjà, 1an et demi à deux ans, la ville de Saint-Malo il y a un mois maintenant et nous ce soir. Mais nous sommes la seule ville qui n'a pas fait appel à un prestataire privé puisque tout a été conçu par nos services. Nous allons essayer de mettre en place dans les semaines qui viennent le lien intranet/extranet.

M. UZENAT

Nous n'avons jamais contesté à quel que moments que ce soit qu'il y ait une majorité et une opposition. Nous avons bien vu dans différents journaux que vous ne cessiez de rappeler les résultats des élections, à priori c'est que vous deviez avoir un doute, mais en tout cas nous c'est clair depuis le début.

Sur ce que vous évoquez. Bien évidemment nous en avons pris acte et encore une fois beaucoup des points que vous soulignez figurent dans le code général des collectivités territoriales. Donc en tant que Maire que vous respectiez la loi c'est la moindre des choses. Néanmoins ce que vous évoquiez sur la page de l'Opposition, pour l'instant moi en tant que telle je ne l'ai pas vue. J'ai simplement vu qu'il y avait la liste des photos et des noms des conseillers municipaux, mais il me semblerait quand même opportun quand on évoque la dématérialisation que chaque groupe d'opposition puissent bénéficier d'une page, quelle pourrait administrer librement.

Ensuite pour ce qui concerne la transparence, vous pourrez voir, si vous avez lu le courrier, que l'essentiel des propositions que nous faisons ne concerne pas notre groupe, elle concerne le fonctionnement du Conseil Municipal, donc c'était véritablement une approche constructive que l'on défendait et que l'on défend toujours. Nous ne comprenons pas, surtout quand vous évoquez cette dématérialisation, que les différents amendements qui visent justement à faciliter le travail des commissions et du conseil n'aient pas été retenus. J'en veux pour preuve aussi à l'article 6.2 le fait que vous retenez uniquement les votes « pour et contre » alors qu'il y a aussi les « abstentions et ne prend pas part au vote ou les refus de vote ». De la même façon sur la publication des documents administratifs, il nous semblait important de pouvoir les rendre accessibles à nos concitoyens à partir du moment où cela est fixé dans la loi. Donc sur tous ces différents points, on aura l'occasion d'évoquer les commissions extra-municipales dans un prochain bordereau, ce n'était pas une opposition politique mais le souhait d'améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal et je pense que vous ne pouvez pas en faire grief à votre opposition.

M. ROBO

Je ne vous fais absolument pas grief M. UZENAT

ADOPTE A LA MAJORITE

Ville de VANNES

Conseil Municipal

REGLEMENT INTERIEUR

DELIBERATION

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Chapitre 1 – Séances.....	4
Article 1 – Définition.....	4
Article 2 – Périodicité.....	4
Article 3 – Présidence – Direction des débats.....	4
Article 4 – Ordre du jour – Convocation.....	4
Article 5 – Déroulement.....	5
5-1 Déroulement.....	5
5-2 Quorum.....	5
5-3 Suspension des séances.....	6
5-4 Secrétariat.....	6
5-5 Compte rendu et procès verbal.....	6
Article 6 – Votes.....	6
6-1 Principes.....	6
6-2 Modalités.....	7
6-3 Pouvoirs.....	7
Article 7 – Police des séances.....	8
Chapitre 2 – Commissions.....	8
Article 8 – Commissions municipales : création et attributions.....	8
8-1 Création.....	8
8-2 Rôle.....	8
8-3 Présidence.....	8
8-4 Composition.....	8
Article 9 – Ordre du jour.....	9
Article 10 – Présentation des dossiers au conseil municipal.....	9
Article 11 - Compte rendu.....	9
Article 12 – Votes.....	9
Article 13 – Commissions extra municipales.....	9
Chapitre 3 –Droit des conseillers municipaux.....	10
Article 14 – Propositions et questions orales.....	10
14-1 Droit de proposition.....	10
14-2 Questions orales.....	10

Article 15 – Information des conseillers municipaux.....	10
15-1 Dispositions générales.....	10
15-2 Dispositions particulières.....	11
15-2-1 Consultation des projets de contrats ou marchés de services publics locaux.....	11
15-2-2 Débat d'orientations budgétaires.....	11
15-2-3 Mission d'information et d'évaluation	11
15-2-4 Mise à disposition des conseillers municipaux de moyens informatique et de télécommunication.....	12
Article 16 – Formation.....	13
16-1 Droit à la formation.....	13
16-2 Les frais de formation.....	13
16-3 le congé de formation.....	13
Article 17 – Garanties accordées aux membres du conseil dans l'exercice de leur mandat.....	13
17-1 Autorisations d'absence.....	13
17-2 Crédit d'heures.....	14
17-3 Dispositions générales.....	14
Article 18 – Mise à disposition de locaux	14
Article 19 – Bulletin municipal.....	14
Chapitre 4 – Groupes d'élus.....	15
Article 20 – Constitution.....	15
Chapitre 5 – Dispositions diverses.....	15
Article 21 – Modification du règlement.....	15
Article 22 – Entrée en vigueur – Durée.....	15
Annexe – Convention de mise à disposition de tablette numérique	16

DELIBERATION

Le conseil municipal de Vannes est élu conformément aux dispositions du code électoral et du code général des collectivités territoriales. Il se compose de 45 membres.

En application de l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales, le corps municipal de la commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 du même Code, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

En application de l'article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Toutefois, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Il émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local (article L. 2121-29 du CGCT).

Les modalités de fonctionnement du conseil municipal sont fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L. 2121-7 et s.) et sont précisées en tant que de besoin par le présent règlement intérieur.

DELIBERATION

CHAPITRE 1 - SEANCES

Article 1 - Définition

La séance est tout à la fois la période de temps pendant laquelle le conseil municipal peut valablement siéger et le fait même de la réunion effective du conseil municipal.

Article 2 - Périodicité

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire le réunit chaque fois qu'il le juge utile.

Le maire doit obligatoirement le convoquer dans un délai maximal de 30 jours, quand la demande motivée lui en est faite par le préfet ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le préfet peut abréger ce délai.

Article 3 - Présidence - Direction des débats

Les séances sont présidées par le maire ou à défaut par celui qui le remplace.

Sans préjudice de ce qui précède, le maire ne préside pas la séance au cours de laquelle il est procédé à son élection ni la partie de la séance consacrée au vote du compte administratif annuel. Dans ce dernier cas, le maire peut assister aux débats mais doit se retirer de la salle pendant le vote.

Le maire empêché est remplacé par le premier adjoint. En cas d'empêchement de ce dernier, le remplacement se fait dans l'ordre du tableau.

Le président déclare les séances ouvertes, dirige les délibérations, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, réprime les interruptions et les questions personnelles, met aux voix les projets de délibération, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves de vote, en proclame les résultats, prononce la clôture des séances.

Le président fait observer le règlement. Il maintient l'ordre et y rappelle les membres qui s'en écartent. Il peut le cas échéant limiter le temps de parole attribué à chaque conseiller municipal sur un sujet déterminé.

Il appartient au maire de mettre fin aux débats.

Article 4 - Ordre du jour - Convocation

4.1 - Le maire fixe l'ordre du jour. Ce dernier est joint à la convocation et est porté à la connaissance du public.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 20-06-2014

4.2 - Le maire adresse une convocation aux conseillers municipaux par écrit, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie dématérialisée (téléchargement depuis une plateforme sécurisée) selon le choix de l'élu, et à domicile - sauf s'ils ont expressément fait le choix d'un envoi à une autre adresse - cinq jours francs au moins avant celui de la réunion, sauf en ce qui concerne la première réunion consécutive au renouvellement général du conseil municipal pour laquelle la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte au conseil municipal dès l'ouverture de la séance. L'assemblée se prononce alors sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est accompagnée de la liste des questions inscrites à l'ordre du jour de cette réunion et de notes explicatives de synthèse correspondantes.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Pour la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire et des adjoints, la convocation contient la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Les projets de délibération et leurs annexes concernant une délégation de service public sont adressés aux conseillers au moins quinze jours francs avant la séance.

Les autres documents seront mis en consultation à l'Hôtel de ville.

Article 5 - Déroulement

5.1 - Déroulement

Les séances du conseil municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les représentants des services municipaux ou toute personne qualifiée pourront éventuellement prendre la parole sur invitation expresse du maire, les premiers restants tenus à l'obligation de réserve telle que définie par le statut de la fonction publique territoriale.

5.2 - Quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité (plus de la moitié) de ses membres en exercice assiste à la séance.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, il délibère valablement après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, quel que soit le nombre de ses membres présents.

DELIBERATION

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais doit rester atteint pendant toute la séance lors de la mise en discussion de chaque question soumise à délibération.

5.3 - Suspension de séances

Le maire met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du conseil municipal.

Le conseil municipal se prononce à main levée et sans débat.

Toute demande de suspension doit être accompagnée de l'indication de la durée pour laquelle elle est demandée. Le maire fixe la durée des suspensions de séance.

La suspension de séance demandée au nom d'un groupe tel qu'il est défini à l'article 20 est de droit.

5-4 Secrétariat

Au début de chaque séance, le conseil désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir la fonction de secrétaire.

Les fonctions de secrétaire de séance consistent :

- à assister le président dans la constatation du quorum, la vérification de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins
- à rédiger le procès verbal

Article 5.5 Compte rendu et procès verbal

Le compte rendu de chaque séance est affiché dans la huitaine.

Au début de chaque séance, le conseil approuve le procès verbal de la séance précédente.

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction du procès verbal, le conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu de faire une rectification.

Article 6 - Votes

6.1 - Principes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil vote sur les affaires soumises à ses délibérations de l'une des trois manières suivantes :

- à scrutin à main levée
- au scrutin public
- au scrutin secret

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre des votants pour ou contre.

Le vote a lieu à scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; dans ce cas, le nom des votants avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès verbal. Il est procédé au scrutin public au moyen de l'appel nominal.

Il est procédé au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclament, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

6-3 Pouvoirs

Tout membre du conseil empêché d'assister à une séance peut donner, à l'un de ses collègues, pouvoir de voter en son nom. Un même conseiller ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Sauf cas de maladie dûment constatée, un pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le pouvoir cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, ceux-ci doivent faire connaître au président de séance, à l'instant où ils se retirent de la salle des délibérations, leur éventuelle intention de se faire représenter. Dès lors ils devront remettre un pouvoir.

Article 7 – Police des séances

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

L'usage du téléphone portable est interdit.

Il est interdit de fumer dans la salle des séances.

En cas de crime ou délit, le maire en dresse un procès verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Nulle personne étrangère au conseil, autre que les fonctionnaires communaux ou toute autre personne qualifiée invités à donner des renseignements par le maire ou à faire un service autorisé ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil municipal, hors l'espace réservé au public.

CHAPITRE 2 – COMMISSIONS

Article 8 – Commissions municipales : création et attributions

8.1 – Création

Le conseil municipal fixe le nombre, la dénomination, la compétence et la composition des commissions formées en son sein.

8.2 – Rôle

Les commissions ont pour mission d'instruire les affaires soumises au conseil. A ce titre, elles émettent un avis consultatif sur les questions qui leur sont soumises.

8.3 – Présidence

Conformément à la loi, le maire en est le président de droit.

Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

8.4 – Composition

Chaque commission est composée au maximum de treize conseillers municipaux titulaires, y compris le vice-président, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Les adjoints peuvent assister aux séances des commissions mais ils ne votent que dans celles dont ils font partie.

DELIBERATION

Chaque conseiller municipal a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux des commissions autres que celles dont il est membre après avoir informé son président.

Les représentants de l'administration communale siègent à titre consultatif.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Article 9 – Ordre du jour

L'ordre du jour des commissions est fixé par le maire

Les propositions d'inscription à l'ordre du jour par les conseillers municipaux doivent être adressées par écrit au président au moins huit jours avant la date de la réunion.

Article 10 – Présentation des dossiers au conseil municipal

Tout dossier ne pourra être soumis au conseil municipal, sauf exception dont le conseil sera juge, qu'après avoir fait l'objet d'un avis de la part des commissions intéressées.

Les commissions rédigent un rapport faisant apparaître leurs avis. Les affaires sont présentées au conseil par un rapporteur désigné en leur sein.

Article 11 – Compte rendu

Un compte rendu retraçant les orientations arrêtées par la commission sur les questions qui y ont été évoquées est établi par l'administration sous la responsabilité du vice-président de la commission et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Article 12 – Votes

Les avis des commissions sont rendus à la majorité des suffrages exprimés.

La voix du président est prépondérante.

Article 13 – Commissions extra municipales

Le conseil municipal peut créer des commissions extra municipales, légalement dénommées comités consultatifs, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du maire.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal. Les avis émis par ces comités ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Les séances des commissions extra municipales ne sont pas publiques.

DELIBERATION

CHAPITRE 3 - DROITS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article 14 - Propositions et questions orales

14-1 Droit de proposition

Tout membre du conseil souhaitant que l'assemblée délibère sur une proposition doit en faire la demande auprès du maire, soit par écrit avant la séance, soit oralement au cours de celle-ci.

Le maire doit en saisir le conseil qui décide si l'affaire doit être examinée séance tenante ou renvoyée pour examen en commission.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale.

14-2 Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte de chaque question est adressé par écrit au maire deux jours francs au moins avant la séance du conseil municipal. Ledit texte est signé de son auteur. Si le délai de trois jours francs précité n'est pas respecté, il est répondu lors de la séance suivante du conseil municipal.

Le maire répond aux questions orales posées par les conseillers municipaux en fin de séance du conseil municipal.

Lorsque les questions ressortent de la compétence d'une ou de plusieurs commissions permanentes et nécessitent un examen approfondi le maire peut décider leur transmission aux commissions concernées.

L'exposé de la question orale ne doit pas conduire à monopoliser le temps de parole par l'un ou l'autre des conseillers municipaux. C'est pourquoi, l'exposé doit être concis, faute de quoi, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

En dehors des questions adressées par écrit, le maire ne répondra pas.

Les questions et les réponses sont publiées en annexe du procès verbal de séance du conseil municipal.

Article 15 - Information des conseillers municipaux

15-1- Dispositions générales

Tout membre du conseil peut évidemment exercer les droits relatifs à la communication des documents administratifs qui sont conférés à tout citoyen.

DELIBERATION

Dans le cadre des séances du conseil municipal et des commissions, les conseillers municipaux ont la possibilité de demander par écrit au maire de leur fournir toutes informations utiles à l'examen des questions présentées et l'accès aux documents préparatoires des délibérations.

En dehors de ce cadre, chaque conseiller municipal agissant individuellement ne peut prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents autres que ceux accessibles à tout habitant ou contribuable, hormis le cas où il a reçu délégation du maire.

15.2. Dispositions particulières

15.2.1 Consultation des projets de contrats ou marchés de services publics locaux

Les contrats ou marchés de services publics, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant, pourront être consultés par les conseillers municipaux dans les cinq jours qui précèdent la séance, lorsqu'ils sont soumis à délibération ; cette consultation, ainsi que celle relative aux documents préparatoires des délibérations devra avoir lieu sur place, en mairie, après demande formulée par écrit auprès du maire, et aux heures d'ouverture au public.

15.2.2 Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Sera jointe à la convocation, une note de synthèse présentant les éléments d'analyse financière et proposant les grandes orientations budgétaires de la commune.

Le maire dispose de la faculté de faire adopter par un vote le rapport relatif aux orientations budgétaires proposées.

15.2.3. Missions d'information et d'évaluation

En application des dispositions de l'article L2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 50 000 habitants, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Toute demande de constitution d'une mission devra être adressée au maire, signée des conseillers municipaux demandeurs, huit jours francs au moins avant une session du

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 20-06-2014

conseil municipal. Elle devra indiquer précisément l'objet de la mission sollicitée et sa durée, qui ne pourra excéder six mois.

Les missions ainsi constituées après délibération du conseil municipal seront composées de treize conseillers municipaux (outre le maire qui en est membre de droit), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Lors de la première réunion, chaque mission définira ses modalités de fonctionnement. Ces missions pourront inviter des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, dont l'audition sera utile au travail réalisé.

Les rapports de ces missions seront remis au maire dans le mois qui suit leur échéance. Ils seront communiqués aux conseillers municipaux huit jours francs au moins avant la séance du conseil municipal suivante, au cours de laquelle les participants à cette mission pourront être entendus.

15.2.4. Mise à disposition des conseillers municipaux, à titre individuel, de moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune

En application des dispositions de l'article L2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions présentement définies, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Il est proposé de doter l'ensemble des conseillers municipaux d'une tablette numérique configurée pour accéder à la plateforme sécurisée via le réseau wifi présent dans la plupart des bâtiments communaux, depuis un hot-spot public ou depuis son domicile. Cet accès permet aux élus de télécharger l'ensemble des projets de délibération et leurs pièces jointes ou annexes, de les enregistrer et de les consulter de manière dématérialisée.

Les élus concernés font le choix d'accepter ou de refuser d'être équipé de ce matériel informatique.

Les conseillers municipaux ayant accepté la dotation de la tablette numérique, recevront, par messagerie électronique à une adresse nominative en extension « mairie-vannes.fr », la convocation, et un lien les invitant à télécharger depuis une plateforme sécurisée, l'intégralité des rapports et leurs pièces jointes ou annexes.

Cette dotation fera l'objet d'une convention entre les élus et la commune, selon le modèle de convention figurant en annexe au présent règlement, à laquelle sera annexée la charte informatique de la Commune de Vannes.

En cas de refus de la part d'un élu, de bénéficier de cet équipement, le dossier complet des séances (convocation et l'intégralité des rapports et des pièces jointes ou annexes) sera envoyé sur support papier à l'adresse de son choix.

Article 16 – Formation

16.1 – Droit à la formation

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Cette formation doit être dispensée par un centre de formation agréé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux.

16.2 – Les frais de formation

Les frais de formation de l' élu constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les dépenses de formation comprennent les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement, ainsi que la compensation des pertes de revenus de l' élu (sur justificatifs, et dans la limite de dix huit jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC).

16.3 – Le congé de formation

Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix huit jours par élu quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Il est renouvelable en cas de réélection.

Article 17 – Garanties accordées aux membres du conseil dans l'exercice de leur mandat

17.1 – Autorisations d'absence

L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre du conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- aux séances plénières du conseil
- aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune

Les pertes de revenus subies du fait de l'assistance aux séances et réunions précitées par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions, peuvent être compensées par la commune. Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an ; chaque heure est rémunérée à un montant égal à une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Indépendamment des autorisations d'absence précitées, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est égal à 140 heures pour le maire et les adjoints et à 35 heures pour les conseillers municipaux. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

17.3 - Dispositions générales

L'ensemble des temps d'absence visés par le présent article ne peut dépasser la moitié de la durée légale du temps de travail pour une année civile ; ces temps d'absence sont assimilés à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, et du droit aux prestations sociales ainsi qu'au regard de tous les droits découlant de l'ancienneté.

Aucune modification de la durée et des horaires de travail prévus par le contrat de travail ne peut être effectuée en raison des absences intervenues, sans l'accord de l'élu concerné.

Article 18 - Mise à disposition de locaux

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local commun en application des dispositions de l'article L2127 du Code général des collectivités territoriales. Les modalités d'aménagement et d'utilisation sont fixées en début de mandat par accord entre ces conseillers et le maire en application de l'article D2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent, et la répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 19 - Bulletin municipal

Un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal, dénommé Vannes Mag, diffusé par voie de presse papier et sur le site internet de la ville. Le contenu de cet espace sera également mis en ligne sur le site internet de la ville, sur la page dédiée à l'opposition municipale.

DELIBERATION

Il est rappelé que le bulletin municipal a pour objet de présenter ou commenter l'actualité municipale (décisions du conseil municipal, grands projets de la Ville de Vannes, informations services et pratiques d'intérêt général, offre culturelle des équipements municipaux...).

L'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale est constitué d'une page par revue partagée équitablement entre les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale groupés ou non. Toutefois, dans le numéro du bulletin municipal relatant l'examen du budget, l'espace réservé à l'expression de ces conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale groupés ou non est porté à deux pages réparties également équitablement entre ces conseillers.

Pour des raisons d'organisation, les articles devront être transmis au maire dans les délais indiqués au planning de parution.

CHAPITRE 4 – LES GROUPES D'ELUS

Article 20 – Constitution

Les conseillers municipaux peuvent se grouper par listes ayant été présentes aux élections municipales

Les groupes se constituent en remettant au maire une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ces membres et des apparentés, et du nom du président du groupe.

Un conseiller municipal ne peut faire partie que d'un seul groupe.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 – Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées à l'approbation du conseil municipal par le maire, après consultation de la municipalité, ou par la moitié des membres du conseil municipal.

Article 22 – Entrée en vigueur – Durée

Le présent règlement entre en vigueur pour toute la durée du présent mandat dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

- : : : : : : : : -

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 20-06-2014

ANNEXE : Modèle de convention pour la mise à disposition des conseillers municipaux, à titre individuel, de moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune

RI - PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20140620-1_10655_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014

Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014 *Règlement intérieur du conseil municipal*

Publié ou notifié le 25/06/2014

Point n° : 2

CONSEIL MUNICIPAL

Commissions extra-municipales - Création

M. David ROBO présente le rapport suivant

En application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs (couramment dénommés «commission extra-municipales») sur tout problèmes d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités accueillent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

En ce début de mandat, il apparaît souhaitable de reconduire les huit commissions extra-municipales suivantes, qui ont fonctionné durant le précédent mandat, sans préjuger de la mise en place de nouveaux comités consultatifs dont l'opportunité pourrait apparaître ultérieurement:

- Affaires sociales
- Autonomie
- Sports
- Culture
- Secteur sauvegardé
- Ile de Conleau
- Port de plaisance
- Commerce

Je vous propose :

- La création des huit comités consultatifs suivants, dénommés Commissions extra-municipales :
 - Affaires sociales
 - Autonomie
 - Sports
 - Culture

Secteur sauvegardé
Ile de Conleau
Port de plaisance
Commerce

- D'arrêter leur composition telle que présentée dans le document joint en annexe.

M. LE MOIGNE

Quelques petites remarques. Il y avait deux autres commissions extra-municipales dans le mandat précédent. Une, « Voile et Activités Nautiques » qui a peu fonctionné, mais il y en avait une autre qui s'appelait « Déplacements Doux » et elle n'est pas reconduite. Cela pose problème quand on voit le bilan qu'on étudiera tout à l'heure de Vélocéa, il peut y avoir une corrélation entre le développement des déplacements doux et l'usage de Vélocéa. C'est un peu dommage. Vous voulez répondre tout de suite, M. le Maire ?

M. ROBO

C'est une erreur de ma part. On va rajouter cette commission extra-municipale.

M. LE MOIGNE

Très bien. Il y en a une autre, ce n'est pas une commission extra-municipale, mais j'en profite. On ne la pas vue dans le conseil municipal précédent, est-ce un oubli ou pas, c'est le comité d'éthique sur la vidéo-surveillance. Il y avait, notamment, un élu de l'opposition qui faisait partie de ce comité d'éthique et on ne l'a pas vu passer, il n'est pas prévu cette fois-ci à l'ordre du jour.

M. ROBO

Ce n'est pas considéré comme commission extra-municipale.

M. LE MOIGNE

Non, bien sûr. Mais comme on ne l'a pas vu au conseil municipal précédent et qu'on ne le voit pas ici, la question est posée.

M. ROBO

Elle interviendra dans sa nouvelle composition après l'été.

M. LE MOIGNE

D'accord. Sinon, une remarque, un détail qui peut avoir son importance. Plutôt qu'une commission Autonomie, on aurait préféré « commission accessibilité », puisque l'autonomie c'est un terme plus générique et cela peut désigner plein d'autres choses que l'accessibilité.

M. ROBO

Non, c'est un problème réglementaire puisque la commission extra-municipale de l'accessibilité est une compétence communautaire.

M. LE MOIGNE

Dernier point. On aurait aimé que les commissions extra-municipales se réunissent au moins une fois par an.

M. ROBO

C'est noté.

M. LE QUINTREC

Sur la question de la Commission Extra-Municipale de l'Autonomie, je peux en attester. Dans le mandat précédent elle s'est réunie plusieurs fois dans l'année, là-dessus je pense que ma collègue qui est en face de moi le dira aussi. Concernant la Commission Communale de l'accessibilité, certes on peut en instituer au niveau de l'intercommunalité notamment au regard de ses propres compétences. Mais M. le Maire, je vous rappelle que rien n'interdit que la commune puisse se mettre en place, notamment pour ce qui n'est pas recouvert par des compétences de l'Agglo, une commission communale d'accessibilité. Je suis prêts même à accepter que la commission extra-municipale de l'autonomie puisse remplir cette fonction-là, mais à la condition qu'on lui attribue la même fonction, c'est-à-dire de présenter chaque année au débat en fin d'année, en décembre en général, le rapport annuel des travaux et des différentes actions qui ont été menées tout en présentant le projet budgétisé de l'année N+1. C'est cela le vrai débat. On le sait très bien que c'est un dossier qui recouvre énormément de chose, cela ne se fait pas du jour au lendemain. Nous sommes tout à fait conscients de cela. Mais je pense que si l'on veut vraiment permettre aux élus d'accomplir leur travail au regard de la loi de 2005, il faut mettre en place, si ce n'est la commission communale d'accessibilité, en tous les cas cette prérogative de débat sur un rapport circonstancié de l'action avec les perspectives budgétisées de l'année N+1.

M. ROBO

Merci M. LE QUINTREC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Annexe à l'Ordre du Jour du Conseil Municipal du 20 juin 2014

COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES
(Comités consultatifs – article L. 2143-2 du CGCT)

Titre	Elus	Représentants extérieurs
Affaires sociales	Elus de la commission municipale Affaires sociales – Famille – Jeunesse - Education	Associations du domaine social Services (Etat, CAF, Conseil Général, CCAS, Ville ...)
Autonomie	Elus de la commission Affaires sociales – Famille – Jeunesse – Education	Associations d'usagers Associations représentant les personnes handicapées
Sports	Elus de la commission municipale Associations - Sports – Politique de la ville et vie des quartiers	Associations du domaine sportif Services
Culture	Elus de la commission municipale Culture – Communication – Tourisme - Evènementiel	Associations du domaine culturel, y compris de la culture bretonne Services
Secteur sauvegardé	Elus de la commission Aménagement urbain – Environnement – Patrimoine et Politique énergétique	Fédération du commerce de Vannes-Centre Associations œuvrant à la fois dans le domaine patrimonial et dans celui de l'urbanisme Autres : Architecte des Bâtiments de France, services

Titre	Elus	Représentants extérieurs
Ile de Conleau	M. Lucien JAFFRE & Elus de la commission Espaces publics – Déplacements - Sécurité	Elus : - maire de l’Ile d’Arz - maire de Séné - maire d’Arradon - conseiller général de Vannes Ouest Associations concernées Services de l’Etat (DDE, ABF, Affaires maritimes), services du Département et services municipaux
Port de plaisance	Elus de la commission Culture-Communication – Tourisme - Evènementiel	Usagers du port de plaisance Commerçants riverains Associations concernées Riverains Services
Commerce	Elus de la commission Finances – Economie – Commerce - Artisanat	Associations de commerçants Chambres consulaires Syndicats des transporteurs (livraisons...) Services de sécurité (police nationale, centre de secours...)



Point n° : 3

CONSEIL MUNICIPAL

**Commission Locale Secteur Sauvegardé (C.L.S.S.) - Désignation des
représentants élus**

M. David ROBO présente le rapport suivant

Les membres de la commission locale du secteur sauvegardé de Vannes ont été nommés par arrêté préfectoral du 22 juillet 2011.

Pour mémoire, cette instance, dont la composition est arrêté par le préfet, est composée de trois collègues :

- 5 représentants élus titulaires et 5 représentants élus suppléants désignés par le conseil municipal
- 5 représentants de l'Etat
- 5 personnes qualifiées.
-

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 mentionne que le mandat des représentants élus prend fin au renouvellement du conseil municipal de la commune. Il convient donc de désigner les cinq représentants élus titulaires et les cinq représentants élus suppléants pour siéger dans cette commission.

En conséquence,

Je vous propose :

- De désigner les élus municipaux suivants en qualité de membres de la commission locale du secteur sauvegardé :
 - Membres titulaires :
 - Jean Christophe AUGER-
 - Gérard THEPAUT
 - Gabriel SAUVET
 - Jeanine LE BERRIGAUD
 - Marion LE BERRE
 - Membres suppléants :
 - Pierre LE BODO
 - François ARS
 - Hortense LE PAPE
 - Cécile JEHANNO
 - Patrick MAHE O'CHINAL

Mme LE BERRE

Nous aurions souhaité qu'il puisse y avoir un membre suppléant aussi représentant de l'opposition puisque le rôle est quand même d'assister le titulaire et là c'est un peu déséquilibré dans la constitution.

M. ROBO

Mais comme nous allons travailler en confiance pour n'avez pas forcément besoin d'un membre suppléant de votre groupe d'opposition, Mme LE BERRE.

Mme LE BERRE

J'aimerais bien, mais

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 38 - Abstentions : 5 - Contre : 1

FINANCES

Commission Communale des Impôts Directs - Renouvellement des membres de la commission

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

L'article 1 650 du Code Général des Impôts prévoit que la nomination des membres de la commission communale des impôts directs doit avoir lieu après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc de proposer dès maintenant une liste de seize personnes pour les commissaires suppléants parmi lesquelles seront désignés huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Morbihan.

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- de présenter à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Morbihan la liste des contribuables ci-après susceptibles d'être désignés comme membres de la nouvelle commission communale des impôts directs de la Ville de Vannes.
 - Titulaires :
 - M. Thierry ABEL - 14 rue du Port Nabat, 56000 VANNES
 - Mme. Martine ALLAIN - 15 résidence Lann Guen, 56 890 SAINT-AVE
 - M. Georges ANDRE - 11 rue de la Carrière, 56000 VANNES
 - Mme Anne Marie DURO - 7 ter rue de Sainte Anne, 56000 VANNES
 - M. Georges FOURNOL - 29 allée de la Pointe d'Arradon, 56610 ARRADON
 - M. Bertrand IRAGNE - 10 résidence Clair Vallon, Appt 244 , 56000 VANNES
 - M. Lucien JAFFRE - 7 rue de la Fontaine Budo, 56000 VANNES
 - Mme Marion LE BERRE - 45 avenue Victor Hugo, 56000 VANNES
 - M. Jean Yves LE DOUARIN - 23 rue Jean Oberlé, 56000 VANNES
 - M. Eric LE MARCHAND - 45 rue Jean Christophe Paul de Robien, 56000 VANNES
 - Mme Hortense LE PAPE - 6 rue de Bernus, 56000 VANNES
 - M. Jean LE PELTIER - 23 rue Alexis Léguillon, 56000 VANNES
 - M. Nicolas LE QUINTREC- 3 allée Mathurin Méheut, Appt 153, 56000 VANNES
 - Mme Armelle MANCHEC - 21 rue Thiers, 56000 VANNES
 - Mme Annie PITTION - 8 allée Arthur de la Borderie, 56000 VANNES

DELIBERATION

- Mme Christine ROLLAND – 5 allée Mathurin Méheut, 56000 VANNES
- Suppléants :
 - Mme Violaine BAROIN – 8 allée Pierre Bouguer, 56000 VANNES
 - M. François BELLEGO – 13 rue Fleuriot de Langle, 56000 VANNES
 - M. Marcel BOCHÉ – 23 allée des Frères Cadoret, 56000 VANNES
 - Mme Annick BODIGUEL – 10 rue des Iles Logoden, 56000 VANNES
 - Mme Chrystel DELATTRE – 3 rue Olivier Debré - n°24, 56000 VANNES
 - M. Louis Pierre FOURMAUX – 14 rue Louis Braille, 56000 VANNES
 - M. Georges GREGOIRE – 6 rue Jean Martin, 56000 VANNES
 - M. Claude GUILLOUCHE – 1 rue Albert 1^{er}, 56000 VANNES
 - M. Maxime HUGÉ – 24 rue de Metz, 56000 VANNES
 - M. Olivier LE COUVIOUR – Pont Louis 56880 PLOEREN
 - Mme Marie Christine NAYL – 14 rue Albert 1^{er}, 56000 VANNES
 - Mme Yvette OILLIC – 11 allée Rabelais, 56000 VANNES
 - M. Franck POIRIER – 2 rue J.M. Crozet, 56000 VANNES
 - Mme Micheline RAKOTONIRINA – 11, impasse Keravelo, 56000 VANNES
 - Mme Karine SCHMID – 25 rue des Paras 1^{ère} BCCP, 56000 VANNES
 - M. Gérard THEPAUT – 14 rue Jean Bazaine, 56000 VANNES

M. JAFFRE

C'est donc parmi ces noms que M. Le Directeur des Services Fiscaux du Morbihan sera chargé de composer la Commission Communale des Impôts Directs auxquelles certaines personnes d'entre vous ont déjà siéger au cours du mandat précédent.

M. ROBO

Merci M. JAFFRE, y-a-t-il des interventions ?

Mme LE BERRE

Il s'agit d'une part de ce bordereau de proposer une liste de contribuables. Nous notons la très forte représentation des élus et des anciens élus au sein de cette liste que vous proposez à la Préfecture, nous aurions souhaité qu'il puisse y avoir une diversification des profils des personnes représentées, à savoir aussi une partie des personnes de la société civile. Certaines communes ont même lancé dans la presse des appels à candidatures pour demander aux citoyens volontaires de siéger dans cette commission et donc nous aurions pu avoir le même type de démarche, en conséquence nous nous abstenons sur ce bordereau.

M. ROBO

Très bien.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Point n° : 5

FINANCES

Exercice 2013 - Approbation du Compte de Gestion du Trésorier Principal

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Le compte de gestion 2013 établi par le Trésorier principal dont les résultats d'exécution figurent en annexe présente les mêmes résultats que le compte administratif que nous allons examiner lors du bordereau suivant.

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

03200 - VANNES BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	-4 187 411,33	0,00	-1 931 090,35	0,00	-6 118 501,68
Fonctionnement	12 003 515,84	7 038 243,41	7 648 180,61	0,00	12 613 453,04
TOTAL I	7 816 104,51	7 038 243,41	5 717 090,26	0,00	6 494 951,36
II - Budgets des services à caractère administratif					
RESTAURANTS MUNICIPAUX VANNES					
Investissement	-104 179,26	0,00	127 227,56	0,00	23 048,30
Fonctionnement					
Sous-Total	-104 179,26	0,00	127 227,56	0,00	23 048,30
CAMPING DE CONLEAU VANNES					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
LOT CAUX HABITATION VANNES					
Investissement	128 603,78	0,00	-69 202,58	0,00	59 401,20

03200 -VANNES BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
Fonctionnement	11 619,99	0,00	0,00	0,00	11 619,99
Sous-Total	140 223,77	0,00	-69 202,58	0,00	71 021,19
LOT ZA PRAT VANNES					
Investissement	284 018,32	0,00	-175 597,80	0,00	108 420,52
Fonctionnement	1 224 964,13	0,00	732 337,60	0,00	1 957 301,73
Sous-Total	1 508 982,45	0,00	556 739,80	0,00	2 065 722,25
TOTAL II	1 545 026,96	0,00	614 764,78	0,00	2 159 791,74
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
RESEAU HAUT DEBIT VANNES					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
PARKING DES ARTS VANNES					
Investissement	420 670,59	0,00	-359 714,17	0,00	60 956,42

03200 -VANNES BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
Fonctionnement	10 549,75	0,00	17 188,92	0,00	27 738,67
Sous-Total	431 220,34	0,00	-342 525,25	0,00	88 695,09
.					
PORT DE PLAISANCE VANNES					
Investissement	15 878,97	0,00	-27 349,66	0,00	-11 470,69
Fonctionnement	666,53	0,00	106 591,81	0,00	107 258,34
Sous-Total	16 545,50	0,00	79 242,15	0,00	95 787,65
EAU VANNES					
Investissement	18 743,35	0,00	416 448,23	0,00	435 191,58
Fonctionnement	2 555 485,11	737 316,02	948 974,85	0,00	2 767 143,94
Sous-Total	2 574 228,46	737 316,02	1 365 423,08	0,00	3 202 335,52
ASST VANNES					
Investissement	524 200,83	0,00	-1 029 990,50	0,00	-505 789,67
Fonctionnement	2 315 416,29	325 634,57	110 832,83	0,00	2 100 614,55
Sous-Total	2 839 617,12	325 634,57	-919 157,67	0,00	1 594 824,88
TOTAL III	5 861 611,42	1 062 950,59	182 982,31	0,00	4 981 643,14

03200 -VANNES BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON
PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
TOTAL I + II + III	15 222 742,89	8 101 194,00	6 514 837,35	0,00	13 636 386,24

DELIBERATION

Point n° : 6

FINANCES

Compte Administratif 2013

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Le Compte Administratif 2013 présente les résultats suivants, identiques à ceux du Compte de Gestion que nous venons d'approuver :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	4 187 411,33			4 965 272,43	4 187 411,33	4 965 272,43
Opérations de l'exercice	45 355 821,41	43 424 731,06	65 925 116,78	73 573 297,39	111 280 938,19	116 998 028,45
TOTAUX	49 543 232,74	43 424 731,06	65 925 116,78	78 538 569,82	115 468 349,52	121 963 300,88
Résultats de clôture	6 118 501,68			12 613 453,04		6 494 951,36
Restes à réaliser	17 954 235,68	16 815 367,09			17 954 235,68	16 815 367,09
TOTAUX CUMULES	24 072 737,36	16 815 367,09		12 613 453,04	17 954 235,68	23 310 318,45
RESULTATS DEFINITIFS	7 257 370,27			12 613 453,04		5 356 082,77
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		18 743,35		1 818 169,09		1 836 912,44
Opérations de l'exercice	1 432 275,05	1 848 723,28	4 950 240,53	5 899 215,38	6 382 515,58	7 747 938,66
TOTAUX	1 432 275,05	1 867 466,63	4 950 240,53	7 717 384,47	6 382 515,58	9 584 851,10
Résultats de clôture		435 191,58		2 767 143,94		3 202 335,52
Restes à réaliser	1 533 340,28	40 000,00			1 533 340,28	40 000,00
TOTAUX CUMULES	1 533 340,28	475 191,58		2 767 143,94	1 533 340,28	3 242 335,52
RESULTATS DEFINITIFS	1 058 148,70			2 767 143,94		1 708 995,24
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		524 200,83		1 989 781,72		2 513 982,55
Opérations de l'exercice	2 488 472,56	1 458 482,06	3 866 835,27	3 977 668,10	6 355 307,83	5 436 150,16
TOTAUX	2 488 472,56	1 982 682,89	3 866 835,27	5 967 449,82	6 355 307,83	7 950 132,71
Résultats de clôture	505 789,67			2 100 614,55	505 789,67	2 100 614,55
Restes à réaliser	1 534 207,12	732 158,00			1 534 207,12	732 158,00
TOTAUX CUMULES	2 039 996,79	732 158,00		2 100 614,55	2 039 996,79	2 832 772,55
RESULTATS DEFINITIFS	1 307 838,79			2 100 614,55		792 775,76
COMPTE ANNEXE POUR LE PORT DE PLAISANCE						
Résultats reportés		15 878,97		666,53		16 545,50
Opérations de l'exercice	344 038,08	316 688,42	811 701,92	918 293,73	1 155 740,00	1 234 982,15
TOTAUX	344 038,08	332 567,39	811 701,92	918 960,26	1 155 740,00	1 251 527,65
Résultats de clôture	11 470,69			107 258,34		95 787,65
Restes à réaliser	1 824,77				1 824,77	
TOTAUX CUMULES	13 295,46			107 258,34	1 824,77	95 787,65
RESULTATS DEFINITIFS	13 295,46			107 258,34		93 962,88
COMPTE ADMINISTRATIF 2013						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

DELIBERATION

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DES PARCS DE STATIONNEMENT						
Résultats reportés		420 670,59		10 549,75		431 220,34
Opérations de l'exercice	620 548,65	260 834,48	488 534,31	505 723,23	1 109 082,96	766 557,71
TOTAUX	620 548,65	681 505,07	488 534,31	516 272,98	1 109 082,96	1 197 778,05
Résultats de clôture		60 956,42		27 738,67		88 695,09
Restes à réaliser	30 425,02				30 425,02	0,00
TOTAUX CUMULES	30 425,02	60 956,42		27 738,67	30 425,02	88 695,09
RESULTATS DEFINITIFS		30 531,40		27 738,67		58 270,07

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DES RESTAURANTS						
Résultats reportés	104 179,26				104 179,26	
Opérations de l'exercice	227 888,46	355 116,02	1 928 575,26	1 928 575,26	2 156 463,72	2 283 691,28
TOTAUX	332 067,72	355 116,02	1 928 575,26	1 928 575,26	2 260 642,98	2 283 691,28
Résultats de clôture		23 048,30				23 048,30
Restes à réaliser	23 048,30				23 048,30	
TOTAUX CUMULES	23 048,30	23 048,30			23 048,30	23 048,30
RESULTATS DEFINITIFS						

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DES LOTISSEMENTS D'HABITATION						
Résultats reportés		128 603,78		11 619,99		140 223,77
Opérations de l'exercice	10 320 890,52	10 251 687,94	9 698 251,36	9 698 251,36	20 019 141,88	19 949 939,30
TOTAUX	10 320 890,52	10 380 291,72	9 698 251,36	9 709 871,35	20 019 141,88	20 090 163,07
Résultats de clôture		59 401,20		11 619,99		71 021,19
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		59 401,20		11 619,99		71 021,19
RESULTATS DEFINITIFS		59 401,20		11 619,99		71 021,19

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DES LOTISSEMENTS D'ACTIVITES						
Résultats reportés		284 018,32		1 224 964,13		1 508 982,45
Opérations de l'exercice	2 201 448,35	2 025 850,55	2 103 922,71	2 836 260,31	4 305 371,06	4 862 110,86
TOTAUX	2 201 448,35	2 309 868,87	2 103 922,71	4 061 224,44	4 305 371,06	6 371 093,31
Résultats de clôture		108 420,52		1 957 301,73		2 065 722,25
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		108 420,52		1 957 301,73		2 065 722,25
RESULTATS DEFINITIFS		108 420,52		1 957 301,73		2 065 722,25

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013.

M. JAFFRE

Je voudrais apporter un tout petit complément par rapport à un certain nombre de choses en vous faisant part d'un commentaire. Je me propose cependant de relever devant vous deux caractéristiques de la politique menée par la ville de Vannes.

Tout d'abord la première, la maîtrise des frais généraux. Depuis plusieurs années à la ville de Vannes nous agissons afin de contenir au plus juste les frais généraux, vous l'avez vu tout à l'heure dans le graphe tout en poursuivant le développement des services aux usagers et dans tous les domaines. Sans cette mobilisation, la forte baisse des dotations de l'Etat serait encore plus durement ressentie. Il y a un an seulement,

rappelez-vous pour ceux qui étaient là, le Gouvernement annonçait 1,5 milliards de réduction des dotations aux collectivités. Nous avons alors indiqué que nous étions prêts à contribuer à l'effort national de réduction des déficits et de la dette, et à accepter finalement encore ce qui s'est produit d'ailleurs, une réduction de la DGF accordée à notre ville, pourtant déjà « peau de chagrin ».

Désormais le Gouvernement nous annonce non plus 1,5 milliards mais 11 milliards de moins pour les collectivités et gageons qu'à ce rythme ce n'est pas fini. En effet, j'ai appris tout récemment que d'aucun parle maintenant de 20 milliards. Nous avons fait le choix de proposer à nos concitoyens vannetais et aux nombreux visiteurs de notre cité des animations quasi permanentes. Ces animations et événements qui font partie de la qualité de vie de notre ville, sont pour la plupart gratuites afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre et surtout les familles.

La ville de Vannes a souhaité et souhaite plus fortement que jamais maintenir aussi en régie directe des services que d'autres communes délèguent, tel est le cas pour nous de l'eau et de l'assainissement qui sont les deux plus importants budgets annexes. Ce choix permet aussi la maîtrise des coûts évidemment et il est désormais bien connu dans tout le grand ouest de la France tout au moins, que c'est dans notre ville que l'utilisateur paie le moins cher l'eau consommé, tant mieux pour nous, moins de 3€ le m³.

Deuxième point que je voulais noter, une pression fiscale nettement inférieure à celles des villes comparables et sans citer de chiffres, les taux de fiscalité ménages parmi les plus bas de toutes les villes comparables sur le plan national, nous sommes la troisième ville comparable à avoir les taux aussi bas. Vous pouvez rechercher sur le site du Gouvernement. Une politique volontariste des abattements de base fiscale pour les ménages, je rappelle que nous faisons les abattements les plus forts autorisés, ce qui nous fait renoncer à plus de 2 millions de recettes au profit des ménages de notre ville. Les effets de ces deux exemples retenus ce soir peuvent être mesurés dans le graphique en étoile que je vous propose maintenant.

(Présentation des graphiques)

M. ROBO

Comme le prévoit le fonctionnement des collectivités territoriales sur le débat sur le Compte Administratif, je donne la main à Lucien JAFFRE pour mener ce débat.

M. UZENAT

M. Le Premier Adjoint, Chers(e) Collègues, sur ce compte administratif, comme vous avez fait mention du contexte et je vais moi-même en donner aussi une lecture sur la base des dotations, c'est un mouvement continu qui n'est pas lié à ce Gouvernement. D'ailleurs je pense que nous avons tous conscience d'en être comptable, élu comme citoyen.

Les chiffres que vous évoquez à mon avis mélangent plusieurs choses. Il y a la baisse des dotations, c'est vrai, mais cela est une nécessité au regard de nos comptes publics encore une fois. Mais il y a également la question de la réforme territoriale qui doit être source d'économie, c'est l'objectif aussi de cette réforme attendu par nos concitoyens et nous pensons qu'à partir du moment où les élus s'en donneront les moyens, c'est tout à fait possible. C'est le sens du vœu que nous avons déposé. Nous, nous souhaiterions qu'une réflexion puisse être initiée sur la fin de ces compétences

multiples. Cela va avec la question de la clause aux compétences générale, mais que sur cette question de l'économie on soit capable entre la Ville de Vannes et Vannes Agglo de procéder à une répartition sans doute encore plus optimale des compétences et des financements. C'est sur ce type de sujet que l'on pourra aussi trouver les économies attendues.

Sur le compte administratif en tant que tel, simplement une petite remarque sur les recettes des programmes d'investissement. J'ai simplement relevé que les recettes du Conseil Régional avaient été versées à hauteur d'un peu moins de 50 % sur une masse globale de 1,3 millions, celles du Conseil Général n'avaient été versées qu'à hauteur de 33 % pour 2,1 millions au global. Voilà, je voulais simplement faire cette remarque.

Sur les dépenses, ce qui nous a semblé important, parce que nous n'allons pas rentrer évidemment dans le détail, c'est plusieurs postes qui nous semblent quand même symbolique, les indemnités versées aux élus, ce débat évidemment a eu lieu. Une augmentation entre le compte administratif 2013 et le compte administratif 2012 de près de 16 % tout cumulé évidemment, indemnités, cotisations retraites, cotisations de sécurité sociale étant entendu que ce sont ces dernières qui augmentent sensiblement parce que depuis le 1^{er} janvier 2013 il y a une affiliation des élus qui dépassent un certain seuil au régime général de la Sécurité Sociale. Mais pour autant cette augmentation de 16 % nous semble quand même très importante. D'autant que nous aurons l'occasion de le voir sur un autre bordereau qu'il y a une augmentation prévue encore pour l'année 2014. Cela repose la question que nous avons déjà soulevée sur les indemnités, en particulier votre indemnité M. le Maire.

Deuxième point sur les dépenses. S'agissant des quartiers Kercado et Ménimur, vous l'avez évoqué dans votre intervention liminaire, nous nous réjouissons évidemment comme vous je pense que Kercado et Ménimur aient été retenus au titre de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Alors maintenant il y a la question des montants évidemment parce que encore une fois vous savez sur l'enveloppe globale de 5 milliards tous les quartiers ne seront pas logés à la même enseigne, mais nous avons bon espoir de conserver quand même les montants qui étaient attribués jusqu'alors. Notez quand même que grâce à cette politique de la Ville les conseils de quartiers sur ces deux quartiers pourront voir le jour, cela fait des années qu'on l'attendait grâce à la politique de l'Etat on va enfin assister à sa mise en œuvre.

Simplement sur les postes de dépenses, j'ai noté sur les dépenses d'investissements, de nombreux frais d'étude d'aide à la décision. Alors moi j'en ai listé sur le poste 3B3 près de 120 000 € sans compter les restes à réaliser. Cela nous semble quand même très élevé, d'autant que dans le même temps, ma collègue Marion LE BERRE aura l'occasion d'y revenir, l'absence de participation citoyenne, la pression sur le fonctionnement des services devraient nous inciter peut-être à redéployer des crédits pour qu'en interne et avec les habitants de la Ville, on puisse avoir cette aide à la décision parce qu'ils nous semblent les mieux placés.

Enfin sur quelques programmes clé, la restructuration du Centre Commercial de Kercado, il y a 200 000 € programmé, zéro de réalisé et 90 800 € en reste à réaliser, cela nous interroge d'autant que sur ce sujet nous étions déjà intervenus. L'accessibilité à nouveau pour les personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux, 375 600 € de programmé seulement un peu plus de 97 000 € de réalisé, 229 000 € de reste à réaliser sur un sujet où la ville de Vannes accuse déjà un retard très important. Donc voilà, moi je voulais terminer sur ce point parce que mon collègue Christian LE MOIGNE a eu l'occasion de le dire tout à l'heure, sur

l'accessibilité nous devons mettre les bouchées doubles pendant ce mandat. De la même façon sur Kercado, on doit en faire le quartier sans doute prioritaire des six prochaines années. Donc sur tous ces sujets on aimerait bien qu'à l'avenir la mobilisation soit conforme aux discours.

M. LE QUINTREC

Comme chaque année je ne vais pas revenir sur l'ensemble des lignes qui sont abordées dans le cadre du débat budgétaire, je me suis exprimé là-dessus en février dernier, je vous ai trouvé M. JAFFRE beaucoup moins enflammé que l'an dernier lors de la partie commentaires. J'avais gardé en mémoire une prestation très remarquée. Vous avez fait plus contenu cette année, il y a sans doute moins d'échéance aujourd'hui à court termes.

Je ne vais pas faire très long, je vais juste revenir aux enjeux globaux. Ce que l'on remarque du Compte Administratif c'est grosso modo, que les tendances propres à la ville de Vannes se confirment d'une année sur l'autre. Je rappelle que le taux de réalisation des investissements est inférieur à 36 % du prévisionnel. C'est moins bon que l'an dernier, il y a un écart de 10 % supplémentaire. J'avais déjà dit l'an dernier, même si je mets le terme entre guillemet, cela interroge quand même la sincérité des budgets présentés en début d'exercice. Ce résultat confirme aussi un certain recul de l'investissement depuis 2011, notamment les dépenses réelles d'équipement. En un an, on passe de 30 à 23 %. Là nous sommes en dessous de la strate M. JAFFRE, M. Le Maire, Chers collègues et bien sûr cela concoure à la stabilisation de l'encours de la dette mais en même temps cela retarde un certain nombre de projets qui ont été cités tout à l'heure, notamment la mise aux normes, l'accessibilité, l'entretien, les réparations etc ... Qu'il y ait un écart entre le prévisionnel et le réalisé n'est pas choquant en soi, mais nous sommes très au-dessus de ce qui se fait en général en moyenne sur le niveau national.

En ce qui concerne le fonctionnement dans la continuité de l'an dernier, je l'avais déjà cité, l'écart se réduit fortement entre le prévisionnel et le réalisé dû bien entendu à tout ce qui concerne la masse salariale et la question de la retraite. Mais aussi l'effet des engagements de l'Etat et du recul de la moyenne de la strate. Voilà je ne reviens pas sur le détail, mais à la lecture de ce compte administratif on retrouve un certain nombre d'écarts entre ce qui était programmé et ce qui était réellement réalisé.

Mme LE BERRE

Effectivement de notre côté, on souhaitait aussi expliquer aussi notre vision du graphique que vous avez présenté tout à l'heure. On trouve dommage de financer systématiquement l'investissement par les économies faites sur le budget de fonctionnement. Il nous semble qu'il y a énormément de besoins qui ne sont pas satisfaits et une réflexion à lancer sur les services rendus à la population, notamment sur les horaires des médiathèques, sur un certain nombre de services sur lesquels toutes les villes sont en train de réfléchir aujourd'hui. Il y a des services aussi qui sont en déficit de compétences il me semble, notamment en matière d'urbanisme. C'est vrai que c'est une compétence partagée avec la Communauté d'Agglomération. Mais en urbanisme opérationnel, cela fait longtemps que je le dis, je souhaiterais que l'on puisse étoffer les possibilités d'intervention de nos services de la mairie.

DELIBERATION

Alors votre lecture, effectivement aujourd'hui on est à 25 % de moins du budget de fonctionnement par rapport aux communes d'agglomérations comparables, qu'il y ait des efforts de fait important en matière de maîtrise des frais généraux c'est une très bonne chose, je ne le nie pas. Par contre je n'ai pas la même lecture que vous dans le déficit de dotation, c'est là que l'on pourrait aller chercher des financements extérieurs pour financer des projets innovants parce qu'il y a quand même un certain nombre de dispositifs qui existent auprès de l'Etat, la Région et nous n'avons pas recours à ce type de dispositifs. De fait, la dotation globale de fonctionnement a baissé de manière automatique, mais nous n'avons pas non plus dans les services, les compétences suffisantes ou le temps, du fait de cette compression systématique qui est leur lot au quotidien, d'aller chercher des financements à l'extérieur pour des projets qui sont accompagnés aujourd'hui par d'autres collectivités. Cette démarche partenariale nous l'appelons de nos vœux et nous souhaitons qu'il y a une modification des orientations en ce sens.

M. JAFFRE

Je vais rapidement répondre à deux ou trois points qui ont été soulevés.

Par M. UZENAT, concernant la baisse des dotations. Le petit mot que j'ai glissé par rapport aux 11 milliards de baisse qui vont nous être imposés, ce n'est pas évidemment la ville de Vannes qui va tout supporter et l'an dernier je vous avais dit : nous sommes d'accord pour participer comme tous les contribuables et notamment les collectivités à l'effort national. Simplement lorsque l'on passe de 1,5 milliards à 11 milliards on n'est plus dans la même cour. Nous sommes déjà très mal dotés en dotation globale de fonctionnement, on sait d'ores et déjà que nous avons perdu entre 2013 et 2014 entre 600 000 800 000 €, nous allons perdre également la même somme pour l'année 2015 voire plus. Les différentes réunions auxquelles nous avons participé, notamment à la Région, récemment organisées par les villes de Bretagne nous ont convaincus de maintenir les effectifs de la ville au niveau actuel et de ne pas recruter ou de recruter peu. Et ensuite de baisser les investissements, franchement si vous trouvez que l'on va dans un sens positif pour l'économie française, moi je trouve que c'est vraiment l'inverse. Nous sommes aussi des responsables vous et nous tous ici, donc nous pourrions aussi discuter comment utiliser les fonds que nous avons. Pour la partie économie, nous avons 1 100 000 € de budget. Je sais que c'est la compétence de la Communauté d'Agglomération. Malgré tout, nous avons quand même au centre-ville et dans toute la ville, des commerçants ; nous avons aussi quelques autres professions qui relèvent ce que l'on appelle l'économie. J'estime que nous n'entrons pas là sur le champ de compétence de la Communauté d'Agglomération. Nous faisons notre rôle tout simplement auprès des contribuables vannetais qui mènent leur profession, qu'elle soit profession commerciale, libérale.

En ce qui concerne les recettes, j'ai bien noté que le Conseil Régional nous avait versé plus en proportion que le Conseil Général, il faut savoir que la partie du Conseil Général est évidemment dans les restes à réaliser, elle est déjà reçue d'ailleurs puisque dans le premier trimestre 2014 nous avons reçu du Conseil Général tous les restes à réaliser qui étaient notamment budgétés sur la partie Kérino. C'est-à-dire que nous devons décaisser le premier versement de Kérino en 2013 et nous l'avons décaissé début 2014. Il y a eu un décalage dans le temps, c'est pourquoi les restes à réaliser sont importants puisque nous sommes au-delà des 17 millions pour les dépenses et presque 17 millions de recettes, mais vous voyez que d'une manière ou

d'une autre ce sont des éléments qui sont engagés, qui vont se faire et qui pour la plupart sont déjà d'ailleurs réalisés sur l'année 2014. C'est la même chose d'ailleurs pour tout ce qui concerne Kercado. Tout ce qui concerne l'accessibilité, c'était effectivement dans les prévisions.

M. LE QUINTREC, c'est vrai, le taux de réalisation en investissement d'une année à l'autre, est assez variable. Et là nous avons eu des décalages importants notamment sur Kérino, je viens de le dire. Nous avons d'autres sorties que nous pensions avoir et qui n'ont pas été faites, mais tout est bien engagé. Donc il n'y a pas de problème.

Sur l'intervention de Mme LE BERRE, je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre vision que l'excédent de fonctionnement devrait être minimisé. Vous savez la bonne santé financière d'une collectivité est appréciée notamment au niveau de l'analyse gouvernementale, par sa capacité d'autofinancement et la capacité d'autofinancement est issue du résultat de fonctionnement plus évidemment les dotations aux amortissements qui ne sont pas des charges décaissées. Donc je pense que nous n'avons pas un trop fort excédent de fonctionnement, nous avons un excédent de fonctionnement correct et nous en avons besoin pour financer nos investissements. Vous voyez bien que les investissements, nous les finançons par les emprunts, par quelques subventions. Et des subventions contrairement à ce qu'en disent Simon UZENAT ou Mme LE BERRE, ce n'est pas aussi facile que cela de monter les dossiers de subventions. Je réfute le fait que nos services ne fassent pas les dossiers qu'il faut, ce n'est pas vrai, nous travaillons bien dans les services et je crois qu'ici chacun de mes collègues peut le dire et nous faisons tous les dossiers que nous avons la possibilité de faire pour demander les subventions. Je peux vous dire que je suis allé à Rennes plusieurs fois au cours de l'année 2013 pour avoir des subventions dans le domaine sportif au niveau du Conseil Régional. Je suis sorti plusieurs fois heureux mais cela a duré un mois pas plus, car je ne les ai jamais reçues.

Mme LE BERRE

Je ne mets pas du tout en cause le travail des services. Je pense que les Elus ne se positionnent pas sur les cibles subventionnables, c'est-à-dire que par exemple il y a des appels à projets. Il y a eu l'année dernière un grand appel à projet pour un transport public en site propre qui aurait permis de réaménager des grands axes urbains de la ville et la ville ne s'est même pas positionnée. Au niveau de l'investissement, c'est vrai que vous financez des investissements qui nous, ne nous paraissent pas prioritaires, mais cela on l'a déjà dit.

M. JAFFRE

Y-a-t-il d'autres interventions ? Merci. Nous allons donc procéder au vote du Compte Administratif.

M. le Maire, si vous voulez bien sortir quelques instants, cela va prendre peu de temps.

Je déclare donc le Compte Administratif 2013 adopté par notre Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Point n° : 7

FINANCES

Exercice 2013 - Affectation du résultat

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant
Les instructions comptables que nous appliquons nous font obligation d'affecter, par une délibération particulière, le résultat de la section d'exploitation.

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose en conséquence, de décider l'affectation des résultats 2013 de la manière suivante :

1. Budget Principal :

Résultat excédentaire : **12 613 453,04 €**

Affectation :

- Financement de la section d'investissement 11 613 453,04 €
- Report à nouveau (crédit) 1 000 000,00 €

2. Budget du Service d'Eau :

Résultat excédentaire : **2 767 143,94 €**

Affectation :

- Financement des dépenses d'investissement 2 443 143,94 €
 - réserves réglementées 21 298,73 €
 - Réserves facultatives 2 421 845,21 €
- Report à nouveau (crédit) 324 000,00 €

3. Budget du Service de l'Assainissement :

Résultat excédentaire : **2 100 614,55 €**

Affectation :

- Financement des dépenses d'investissement 1 698 614,55 €
 - réserves réglementées 37 000,00 €
 - Réserves facultatives 1 661 614,55 €

- Report à nouveau (crédit) 402 000,00 €

4. Budget du Port de Plaisance :

Résultat excédentaire : **107 258,34 €**

Affectation :

Financement des dépenses d'investissement 61 958,34 €

- réserves réglementées 2 769,08 €

- Réserves facultatives 59 189,26 €

- Report à nouveau (crédit) 45 300,00 €

5. - Budget des Parcs de stationnement

Résultat excédentaire: **27 738,67 €**

Affectation :

- Report à nouveau (crédit) 27 738,67 €

6. - Budget des Lotissements d'Habitations

Résultat excédentaire: **11 619,99 €**

Affectation :

- Report à nouveau (crédit) 11 619,99 €

7. - Budget des Lotissements d'Activités

Résultat excédentaire: **1 957 301,73 €**

Affectation :

- Report à nouveau (crédit) 1 957 301,73 €

M. LE QUINTREC

Juste pour vous signifier que je m'abstiens sur ce bordereau en cohérence avec le vote sur le budget du mois de février dernier.

ADOPTE A LA MAJORITE

Point n° : 8

FINANCES

Autorisation de poursuite donnée au Trésorier Principal

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret 2005-1417 du 15 novembre 2005, pris pour application de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité locale ou d'un établissement public local qu'avec autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Afin d'améliorer le recouvrement des recettes et pour éviter au comptable d'avoir à demander systématiquement l'autorisation de poursuite à l'ordonnateur, le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour ce dernier de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Le décret 2005-1417 fixe un seuil de dispense de poursuite inférieur ou égal à 130 € pour les oppositions à tiers détenteurs sur les comptes bancaires et à 30 € pour tous les autres cas.

La fixation de ces seuils n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite.

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- de donner une autorisation permanente de poursuite à Madame Jeanine GARNIER, Trésorier Principal de Vannes Municipale, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites,

DELIBERATION

- de fixer un seuil de dispense de poursuites inférieur ou égal à cent trente euros (130 €) pour les oppositions à tiers détenteurs sur les comptes bancaires et à trente euros (30€) pour tous les autres cas,
- de donner cette autorisation pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal,
- d'autoriser le Maire à signer tout document, accomplir toute formalité, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

FINANCES

Autorisations de programme et crédits de paiement

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Les autorisations de programme correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables.

Il convient de solder les autorisations de programme suivantes :

	Montant Initial	Montant Définitif
Plateau piétonnier - Bornes rétractables	739 435,00 €	690 831,01 €
Voirie Rue de Metz	876 345,00 €	870 387,89 €
Rue Albert 1er	747 259,00 €	740 133,23 €
Parking Créac'h	1 799 072,00 €	1 443 071,51 €

Il convient également de modifier les autorisations de programme ci-dessous :

	Montant Initial	Montant Modifié
Hôtel de Limur	600 000,00 €	375 000,00 €
P.R.U. Ménimur Sud - Liaison Signac - Avenue du 4 Août - VN 7	1 271 000,00 €	1 050 000,00 €

Les autres autorisations de programme reste inchangées dans leur montant.

Le tableau ci-dessous reprend la ventilation des crédits de paiement afférent à chaque autorisation de programme.

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 20-06-2014

Libellé	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL AP
PLATEAU PIETONNIER - BORNES RETRACTABLES		1 000,28	411 902,85	277 927,88		-	-	-	-	690 831,01
VOIRIE RUE DE METZ		116 903,31	747 702,85	5 781,73	-	-	-	-	-	870 387,89
RUE ALBERT 1ER		96 626,63	627 798,53	12 540,88	3 167,19	-	-	-	-	740 133,23
PARKING CREACH		1 423 918,42	19 153,09	-		-	-	-	-	1 443 071,51

A SOLDER
 A SOLDER
 A SOLDER
 A SOLDER

STADE JO COURTEL					18 763,90	1 706 763,52	1 500 000,00	362 472,58		3 588 000,00
OPERATIONS NORD GARE - AMENAGEMENT COULEE VERTE		-			17 940,00	200 000,00	682 060,00	-	-	900 000,00
Hôtel de Limur - traitement des extérieurs (grille, cour)		16 961,68	23 115,67	202 677,20	18 633,43	113 612,02				375 000,00
PRU MENIMUR - VEFA POLE MULTI-SERVICES				686 000,00	355 831,53	358 168,47	-	-	-	1 400 000,00
P.R.U. Ménimur Sud - Liaison Signac-Avenue du 4 août - V.N.7				218 160,84	782 219,24	49 619,92				1 050 000,00
Restructuration rue Renoir				190 606,68	432 255,25	23 502,53	51 635,54			698 000,00
P.R.U. Ménimur - Liaison Monet-Gauguin Nord - V.N.5				2 891,06	105 843,82	55 463,12				164 198,00
Multi-Accueil de Kercado					2 093,00	2 678 273,79	119 633,21	-	-	2 800 000,00
RUE ALBERT 1ER (portion Fromentin-Rumor)				-	69 595,59	530 404,41	-	-	-	600 000,00
PLAN LOCAL URBANISME					-	60 000,00	120 000,00	120 000,00	100 000,00	400 000,00

	CP antérieurs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL AP
Hôtel de Ville - réfection toiture et cheminées	125 707,32	50 690,01	1 176 968,08	1 136 264,86	987 665,74	222 703,99	-	-	-	3 700 000,00

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- d'approuver le solde des autorisations de programme : Plateau piétonnier, Bornes rétractables, Voirie Rue de Metz, Rue Albert 1^{er} et Parking Créac'h,
- d'approuver la modification des autorisations de programme : Hôtel de Limur et P.R.U. Ménimur Sud -Liaison Signac - Avenue du 4 Août - VN 7,
- La ventilation des crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci dessus,

M. UZENAT

Nous tenions tout d'abord à saluer cet effort de présentation pluriannuelle même si il demeure modeste car il n'intègre qu'un nombre restreint de projets. Au-delà des montants élevés des restes à réaliser que nous avons rappelés lors de l'examen du Compte Administratif et qui justifierait un périmètre de programme bien plus élargi pour le tableau qui nous est soumis. Ce bordereau souligne à sa manière l'absolu nécessité d'adopter et de mettre en œuvre le plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement que nous vous demandons depuis de nombreuses années. C'est une exigence démocratique pour assurer la transparence et la lisibilité de l'action publique, mais c'est aussi un enjeu d'efficacité et de rationalisation financière dans un contexte de tension budgétaire et de disparition de la clause de compétence générale qui réduira mécaniquement les possibilités de financement croisé. Ce plan pluriannuel apparaît d'autant plus indispensable que votre administration a elle-même reconnu lors de la commission des Finances du 6 juin que son adoption permettrait de généraliser l'approche budgétaire en autorisation de programme crédits de paiement qui connaît enfin un début d'application à l'échelle de la ville. Nous devons et c'est notre position, encourager ces initiatives, cela va dans le bon sens, qui pour tardives qu'elles soient, et nous vous demandons une nouvelle fois de mettre en œuvre ce plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement dans le cadre du budget 2015.

Une remarque pour conclure, sur le stade Jo. Courtel. Même si les crédits ventilés, c'est la réponse qui nous a été faite, concernant le pôle entraînement que nous souhaitons pour permettre aux clubs de bénéficier enfin des standards attendus depuis longtemps. Je veux revenir sur la mutualisation du stade de la Rabine. Là encore dans un souci de bonne gestion et c'est ce qui nous préoccupe, tout comme vous, de réduction des dépenses et d'optimisation des équipements municipaux, nous avons été les premiers à proposer cette mutualisation pour le foot et le rugby grâce à l'installation d'un terrain hybride. Après vous y êtes publiquement opposés lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre sur la base d'arguments erronés, vous avez finalement changé votre fusil d'épaule et nous nous en réjouissons. Que ce fameux bon sens retrouvé, qui devait ainsi permettre d'économiser plusieurs centaines de milliers d'euros qui avaient été provisionnés à

l'occasion de ce conseil pour la construction des tribunes à Jo. Courtel. Mais là encore les réponses apportées lors de la commission des Finances du 6 juin ont démenti ces légitimes espérances. On nous a dit : quelques matchs de rugby seraient ainsi joués à la Rabine, vous me dites M. JAFFRE si je trahis vos propos, mais que l'essentiel de la saison de Fédéral 1 aurait toujours lieu à Jo Courtel, semblant justifier, à priori, la poursuite de la coûteuse et ultime deuxième tranche. Il nous a été rétorqué que seules certaines rencontres seraient susceptibles d'attirer du public. Pour notre part nous refusons ce raisonnement car nous n'avons pas le sentiment que cette sentence ait été appliquée aux autres disciplines. C'est d'autant plus incompréhensible que dans le même temps nous apprenons qu'un terrain hybride pourrait être installé, confère des déclarations à priori de votre adjoint aux sports. Il découvre également que d'importants travaux de remise à niveau de la pelouse sont entrepris cet été. Notre position sur le sujet est très claire, la Rabine doit devenir dans les meilleurs délais la maison commune du VOC et du RCV pour les matchs des équipes premières avec l'installation d'un terrain hybride et le stade Jo. Courtel dédié aux entraînements et aux équipes jeunes du RCV. Nous vous demandons donc sur ce sujet qui est important qui mobilise énormément de jeunes pratiquants et de sportifs à Vannes, de pouvoir clarifier votre position sur ce sujet.

M. ROBO

Je vais d'abord répondre sur la PPI M. UZENAT. Vous savez que je ne suis pas favorable à l'instauration d'une PPI, qui plus est, comme l'a rappelé M. JAFFRE tout à l'heure. L'année dernière on nous annonçait une baisse des dotations des collectivités locales de 1,5 milliards d'euros, cette année 11 milliards, nous allons peut-être passer à 17 milliards d'ici la fin de l'année. Comment construire une PPI cohérente quand tous les 3 mois on nous annonce des baisses de dotations importantes pour les collectivités telle que la nôtre ? La PPI c'est non.

En ce qui concerne la mutualisation du stade la Rabine. Effectivement j'ai évolué dans ma position, j'assume ces propos, pour autant, pour la saison qui va s'engager le RCV a vocation à faire plus de matchs qui l'en a fait par le passé à la Rabine. Il faut aussi que l'utilisation de la Rabine par le RCV corresponde à une affiche qui draine suffisamment de monde dans un stade de 9 500 places.

Deuxièmement, sur le terrain hybride, j'évolue. Nos services ont commencé à travailler sur cette possibilité d'un terrain hybride dans les années à venir, cela ne se fait pas comme cela du jour au lendemain. En ce qui concerne les travaux qui sont entrepris à ce jour au stade de la Rabine, ils étaient nécessaires puisque, comme l'ont dit certains techniciens de la ville dans la presse, la pelouse soit elle s'affaissait par endroit, soit elle montait dans d'autres endroits, donc il fallait la scarifier et la remettre en forme. Mais là-dessus je suis prêt à discuter avec le Conseil Municipal et les Commissions Municipales à une évolution du stade de la Rabine dans les années à venir.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

		ordinaires art. 6574	except. art. 6745
	<u>Fonction 025.3 : Aide aux Associations - Autres</u>		
1	ANPNOGD (<i>congrès national des 22 et 23 mai 2014</i>)		1 000,00
2	Association des Familles des Parachutistes SAS (AFPSAS) - St Nolff		1 000,00
3	Association Officiers Mariniers en Retraite section Vannes (<i>drapeau</i>)		150,00
4	Comité des Oeuvres Sociales du Personnel (<i>billetterie via internet</i>)		2 500,00
5	L.B.M.G. (<i>70ème anniversaire de la libération de Vannes</i>)		3 200,00
		0,00	7 850,00
	<u>Fonction 20 : Enseignement - Services Communs</u>		
1	St-Guen -Dihun (<i>maintien de l'apprentissage filière anglais/breton/français</i>)		5 000,00
		0,00	5 000,00
	<u>Fonction 22.2 : Lycées</u>		
1	Association Equipements Techniques Energies - Ass. des professeurs de l'enseignement technique et professionnel dans le domaine de l'énergie		500,00
		0,00	500,00
	<u>Fonction 30 : Affaires Culturelles</u>		
1	Ar Redadeg 2014 (<i>course relais tous les 2 ans - étape à Vannes</i>)		1 000,00
2	Association Art Pont (<i>projet exposition SERA novembre 2014</i>)	8 000,00	
3	Association Nova Voce (<i>acquisition partitions pour participation à un festival à Cracovie</i>)		300,00

		ordinaires art. 6574	except. art. 6745
4	Confédération KENDALCH (TRADIDEIZ)		6 000,00
		8 000,00	7 300,00
	<u>Fonction 40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs</u>		
1	ASPTT Kin-Ball (organisation de la 14 ^e journée de championnat de France)		500,00
2	Judo Club 56 (participation à 3 compétitions nationales)		1 000,00
3	Tennis Club Vannetais (remb.impôts locaux 2013)		10 646,00
4	Vannetaise Athlétic Club - sect.handball (championnat de France féminin)		500,00
5	Vannes Cyclo Randonneurs (fonct.de l'école de cyclotourisme)		2 000,00
6	Vannes Olympique Club (hébergement des équipes de jeunes le week end)		10 000,00
7	Vannes Volley Ball (acpte sur la subvention au titre de 2014-2015)	50 000,00	
8	Vannes Volley Ball (fonctionnement de la saison 2013-2014)		40 000,00
9	Vénètes Triathlon (organisation de la 2 ^e édition de l'Aquathlon des Vénètes)		250,00
		50 000,00	64 896,00
	<u>Fonction 422.1 : Action Socio-Educative</u>		
1	Ligue des Rolistes Extraordinaires	104,00	
		104,00	0,00
	<u>Fonction 521 : Services à Caractère Social</u>		
1	Association Les Camélias (apporter une amélioration dans la vie courante des résidants du foyer de vie de Grandchamp)	100,00	
2	Association Tref'Fute (Accompagner humainement et financièrement les projets mis en place par les résidants et l'équipe éducative du foyer)	100,00	
		200,00	0,00
	<u>Fonction 523 : Actions en faveur des Personnes en Difficulté</u>		
1	La Maison Morbihannaise La Tilma (hébergement et accompagnement de femmes enceintes ou avec de jeunes enfants - 6 mois)	150,00	
2	L'Ordre de Malte - Délégation du Morbihan (accueil et repas pour les sans-abris - samedi et dimanche)	150,00	
3	Vannes Horizons (favoriser l'autonomie de la personne en souffrance psychique - projet documentaire vidéo)		2 000,00
		300,00	2 000,00

		ordinaires art. 6574	except. art. 6745
1	Fonction 61 : Services en Faveur des Personnes Agées		
	ADMR (lancement d'un nouveau service itinérant d'aide nocturne - SERIAN)		2 000,00
		0,00	2 000,00
1	Fonction 95.2 : Encouragement aux Sociétés de Loisirs		
	Association A.D.P.E.P. 56 (voilier Gabare de l'Iroise "André Yvette")		567,00
2	Association Parents Amis des Scouts d'Europe (4 voiliers de type "Loups de Mer")		2 601,00
3	Association Scouts et Guides de France (4 voiliers de type "Aquila")		2 601,00
4	Association Yole Entreprise du Golfe du Morbihan (voilier/aviron type Yole)		651,00
5	Navire Classé Monument Historique "Corbeau des Mers"		1 265,00
		0,00	7 685,00
		58 604,00	97 231,00
TOTAL		155 835,00	

Vu l'avis des Commissions concernées,

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- D'accorder aux associations précitées les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

Mme RAKOTONIRINA

Concernant les subventions aux associations, évidemment je me réjouis qu'on aide leurs activités. Mais je voudrais vous faire part d'un étonnement, d'un questionnement qui est le mien. J'ai jusqu'à présent siégé dans ma longue vie municipale, dans les commissions commerce, sport et j'avais apprécié la mise en place de critères très précis qui permettent de comprendre plus aisément les subventions et les refus de subventions notamment à des associations quand les conditions ne sont pas réunies. Je m'interrogeais sur la possibilité qui pourrait y avoir à réfléchir à la mise en place de critères sur les subventions à caractère social. Je sais

que c'est peut-être moins binaire comme approche, mais parce que j'ai été surprise que certaines subventions soient refusées. En commission je me demandais s'il n'était pas possible que l'on engage une réflexion pour mettre un minimum de critères communs qui nous permettrait de mieux comprendre.

M. ROBO

La répartition des subventions pour ce qui concernent les associations sportives est quelque chose de très bien réglé qui fonctionne plutôt bien, qui a l'assentiment de la majorité des clubs sportifs. Moi je suis tout à fait favorable à introduire comme vous un critère social, pourquoi pas rapport à la nouvelle politique de la Ville, aux quartiers ZUS, à des clubs sportifs ou des associations culturelles qui prennent en charge des publics un peu plus en difficulté. Je suis tout à fait favorable que ce soit étudié dans le cadre des commissions Sports et éventuellement voire des commissions Culture durant ce mandat.

M. UZENAT

Une intervention rapide sur la principale subvention de ce bordereau concernant le Vannes Volley Ball. Moi je voudrais tout d'abord exprimer un regret, c'est celui que l'on n'ait pas mis en avant ces joueuses, ce staff, ce club, champion de France, deuxième division féminine de volley dans le cadre d'une manifestation municipale, je pense qu'ils l'auraient tous mérité, les responsables du Club, joueuses, entraîneur etc... On l'a fait pour d'autres équipes, je le regrette sincèrement et j'aimerais bien, après c'est à vous de prendre cette décision, que l'on puisse à la rentrée rendre hommage aussi à ces joueuses qui pour certaines depuis de très nombreuses années se sont battues pour le club quand il était dans les plus basses divisions et qui aujourd'hui le quitte pour différentes raisons ; des joueuses qui continuent à s'engager pour Vannes et vont porter les couleurs de Vannes partout en France au plus haut niveau, c'est la première fois dans l'histoire sportive de Vannes. Donc voilà j'aimerais que l'on puisse les mettre à l'honneur. Sur la subvention en tant que telle, moi je veux reconnaître l'effort qui a été fait par la Municipalité. Voilà je veux saluer au nom du groupe ce que vous avez décidé. Par ailleurs on est en attente, j'imagine que vous le savez tout comme moi, de la décision de la DNACG qui devrait être communiquée en début de semaine prochaine pour savoir si le club va officiellement intégrer la PRO A parce que sportivement ils montent mais il y a des contraintes administratives et financières. Rendre hommage aussi, je pense que l'on peut tous le faire au nom de la commune, aux collectivités qui ont assumé leur responsabilité en dehors de la ville, je pense à l'Agglomération, au Conseil Général, au Conseil Régional. Dans le cadre de ces politiques régionales elle a fait ce qui était prévu pour les autres clubs. Lorsque QUIMPER est monté, le même dispositif a été appliqué. Voilà je pense que c'est un très beau message à envoyer, l'état d'esprit tout au long de la saison a été irréprochable cela contribue au rayonnement de la ville et de son territoire. Voilà moi j'aimerais bien que sur ce sujet, qui je pense ne fait pas débat, on puisse tous ensemble se mobiliser dans l'intérêt de nos jeunes et de notre ville.

M. ROBO

Je suis d'accord avec plein d'aspects que vous avez abordé M. UZENAT. Effectivement le VVB est passé ce matin à la DMCG, on aura sans doute une réponse la semaine prochaine. Je regrette deux choses M. UZENAT, un communiqué que vous avez fait le mois de mai faisant état des difficultés du club dans la presse, je pense que lorsqu'un club est en recherche de partenaires privés et de partenaires des collectivités, ce n'est pas le meilleur service à rendre à ce club que de faire état de ses difficultés parce que beaucoup de ces partenaires actuels ou potentiels m'ont ensuite appelé. Je pense que vous apprendrez à l'avenir que ce genre de discussion reste interne au Conseil Municipal ou avant en commissions mais n'a pas à être mis sur la place publique.

Toutes les collectivités ont fait un effort, je ne suis pas d'accord avec vous. 10 000 € la Région Bretagne, nous près de 300 000 €, c'est le plus haut club féminin sportif en Bretagne, voilà l'effort de la Région Bretagne pour monter en PRO A, pour un club qui connaît un important déficit. Je n'appelle pas cela une collectivité qui se mobilise pour sauver un club contrairement à ce qu'ont fait Vannes Agglomération et le Conseil Général du Morbihan.

M. UZENAT

Je vous remercie pour les leçons d'apprentissage, j'en prends bonne note mais je maintiens l'intérêt de ce communiqué, beaucoup de personnes ont confirmé que cette initiative avait été utile, c'était mon seul souhait. D'ailleurs si vous avez bien lu ce communiqué, je ne visais personne en particulier, j'appelais à la mobilisation simplement parce que les délais sont très courts et là si par hasard la décision de la DMCG est la favorable, ce que nous souhaitons tous, nous en serons très heureux. Mais c'est compliqué et donc bien évidemment dans les quelques jours qui séparaient la fin de la saison où personne véritablement n'avait parié sur la possibilité pour le VVB compte tenu d'un certain nombre de contraintes de pouvoir monter, de se mobiliser. C'était l'appel que je vous avais annoncé et je constate, je le dis ce soir que ça été obtenu et que par ailleurs les autres collectivités et les partenaires privés ce sont mobilisés. Donc moi sur ce communiqué je n'ai pas de leçons à recevoir et sur la régie il faut simplement savoir que c'est au titre de la saison 2013/2014 donc la saison passée, il y a le net spécifique sur le déplacement des joueuses qui avait déjà été attribué l'année précédente. Tous les clubs, en l'occurrence les clubs sportifs qui seront aidés par la Région de façon plus importante, c'est-à-dire sur des montants qui peuvent aller de 15 à je crois 50 000 €, sont les clubs phare. Pour être un club phare, il faut être en première division, donc là maintenant c'est le cas du VVB. C'est le cahier des charges que j'ai reçu, je pourrai vous le transmettre si cela vous intéresse, il faut disposer d'un pôle de formation, c'est à ce titre là que la Région intervient. La Région, comme la ville, a son cahier des charges. En l'occurrence, ils ont appliqué les mêmes règles pour tout le monde, il n'y a pas eu de traitement spécifique réservé au club de Vannes.

M. ROBO

M. UZENAT, la Région a lié une aide éventuelle pour le VVB pour la saison 2014/2015 de 22 000 € s'ils embauchent un entraîneur adjoint, le salaire coûtera plus

que 22 000 € et quand on connaît les difficultés actuellement de ce club je ne pense pas que ce soit aidé effectivement la pratique sportive féminine de haut niveau.

M. UZENAT

L'entraîneur adjoint était programmé à ma connaissance avant la décision de la Région et s'agissant de la formation et des équipes jeunes qui sont extrêmement performantes que ce soit chez les garçons ou chez les filles, tout cela était acté à priori. Mais encore une fois, je n'ai pas les décisions finales, parce que comme pour toute instance cela doit être voté, mais la politique de la Région, si elle participe pour la saison 2014/2015 ce sera au titre de la formation et donc c'est vrai sur ce poste d'entraîneur adjoint qui de toute façon était une nécessité compte tenu de la montée en PRO A et qui assumera des charges de formation.

M. ROBO

J'apprends M. UZENAT ce soir que vous êtes très compétent en volley-ball et qu'il y a absolument besoin d'un entraîneur adjoint en PRO A. Je pourrais vous donner d'autres exemples où il n'y a pas d'entraîneur adjoint en PRO A féminine. Mais voilà je ne connais pas grand-chose sans doute en sport donc je vous donne raison sur ce fait M. UZENAT.

M. LE QUINTREC

Concernant les subventions exceptionnelles, je reviens sur un sujet qui avait été soulevé en février dernier. Vous aviez pris l'initiative M. le Maire et nous souscrivions totalement à cette initiative d'associer la ville de Vannes aux Cérémonies du 70^{ème} Anniversaire du Combat de Saint-Marcel. Je ne vois rien sur le bordereau, je voulais savoir si c'était toujours maintenu tout simplement.

M. ROBO

Elle est maintenue. Ce n'est pas pour la Commémoration des 70^{ème} Anniversaires de la Bataille de Saint-Marcel, c'était pour le Musée de Saint-Marcel qui était en difficulté mais comme le Musée est porté par les collectivités nous ne pouvons pas les subventionner. Nous attendions que l'association qui gère le Musée nous sollicite. A ce jour, à ma connaissance nous n'avons pas dû avoir de courrier du Musée de Saint-Marcel.

Nous allons passer au vote si vous le voulez bien. Mme LETIEMBRE s'abstiendra sur cette délibération étant bénéficiaire d'une subvention avec l'Association Art Pont.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Services publics communaux - Révision des tarifs

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné diverses délégations au Maire et notamment celle « de fixer , dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

En application de cette délibération, il vous est donc proposé de déterminer les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

Ceux-ci concernent principalement les services suivants :

- Conservatoire à rayonnement départemental & Ateliers Artistiques
- Hôtel de Limur
- Musées
- Animations du Patrimoine
- Palais des Arts et des Congrès
- Ludothèque
- Atelier Adulte
- Accueil de Loisirs sans Hébergement
- Maison de la nature
- Classes de Mer de Lamor Baden
- Garderies Municipales
- Restaurants scolaires
- Piscines municipales
- Location des locaux associatifs
- Maisons de Quartiers
- Centres Sociaux

Pour ces tarifs, il vous est proposé de retenir un plafond d'augmentation conforme à l'inflation prévisionnelle pour 2014, soit + 1,3 %, exception faite des tarifs dits « non-vannetais » qui augmenteraient de + 2 %.

Par ailleurs il vous est proposé la stagnation des tarifs suivants (tarifs « Vannetais ») :

- Accueil de Loisirs sans Hébergement :
 - o Tranches A à H
- Maisons de Quartiers :
 - o Tranches A à H
- Centres Sociaux :
 - o Tranches A à H

Les tarifs qui dérogent à ce cadre de revalorisation sont détaillés en annexe :

- Pour les activités Classe de Mer au centre de Larmor Baden, la création d'un Forfait regroupant les prestations actuelles.
- Pour les Piscines :
 - o L'application des tarifs réduits « accès baignade » aux titulaires d'une carte d'invalidité.
 - o Pendant les périodes de fermeture technique, l'application du tarif réduit unitaire aux personnes présentant une carte d'abonnement concernant la piscine fermée à cette période.
- Pour les Equipements Sportifs, la création de tarifs de mise à disposition des locaux concernant :
 - o Les entraînements et stages sportifs
 - o Les manifestations sportives
 - o Les manifestations non sportives
- Pour le Conservatoire, la création d'un tarif de mise à disposition de l'auditorium des Carmes, des salles du Conservatoire et des locaux de Ménimur.
- Pour l'Animation du Patrimoine, concernant l'Hôtel de Limur, la redéfinition du tarif de mise à disposition des salles.
- Pour le Palais des Arts et des Congrès, concernant l'espace des Bigotes, la création d'un tarif de mise à disposition des locaux, en fonction de la durée.
- Enfin pour le Port de Plaisance, la création d'une grille tarifaire relative à l'accueil des Bateaux d'Interêt Patrimonial.

Vu l'avis des différentes commissions concernées,

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- en application de notre délibération du 28 mars 2014, de fixer à + 1,3 % le plafond d'évolution des tarifs pour les prestations accordées aux Vannetais et de fixer à 2 % l'évolution des tarifs « non-vannetais » (hors arrondis aux 0,05 € immédiatement supérieurs)
- d'approuver des dispositions particulières pour certaines activités qui sont détaillées en annexe de la présente délibération.
- de donner tous pouvoirs au maire pour arrêter les tarifs dans ce cadre.

CLASSES DE MER LARMOR BADEN

► **Création d'un tarif forfaitaire par jour et par personne :**

La grille de tarif 2013-2014 distingue un nombre important de prestations, qui toutes resteront disponibles dans le cadre de ce forfait.

(Rappel des prestations facturées spécifiquement : mise à disposition du minibus, km supplémentaire au-delà de 80, mise à disposition d'animateur spécialisé, mise à disposition de personnel de service)

Le système est donc simplifié pour obtenir la grille tarifaire suivante :

CLASSES DE MER LARMOR BADEN	
	Tarifs 2014-2015
Classes de découverte Tarif forfaitaire par personne et par jour Groupes non vannetais Groupes vannetais	 43.00 € 27.00 €
Accueil à la journée (réservé groupes de Vannes) Tarif forfaitaire par personne et par jour <i>(repas en sus, suivant tarifs restaurants scolaires)</i>	 6.50 €
Accueil de groupes associatifs Tarif forfaitaire par personne et par jour <i>(gestion libre, sans repas ni personnel)</i> location simple prêt draps, housse couette	 25.00 € 1.50 €

PISCINES

► Application du tarif réduit « accès baignade » aux titulaires d'une carte d'invalidité

► Application du tarif réduit unitaire, sur présentation d'une carte d'abonnement valable, pendant les périodes de fermeture technique.

Chacune des deux piscines propose des cartes d'abonnement. Chaque piscine a l'obligation de fermer ponctuellement dans le cadre de fermetures techniques. Ces fermetures étant décalées dans le temps, une personne se présentant à Vanocéa, avec une carte d'abonnement valable à Kercado, pendant la période de fermeture de Kercado, se verra appliqué le tarif réduit unitaire pour entrer à Vanocéa, et réciproquement.

La grille tarifaire des piscines évolue pour prendre en compte les éléments suivants :

PISCINES		
		Tarifs 2014-2015
Baignade		
Tarif non vannetais	Vanocéa	6.85 €
Groupes Constitués		
Tarif non vannetais	Vanocéa	3.40 €
	Kercado	3.40 €
Titulaire d'une carte d'invalidité = Tarifs Réduits Baignade		
Lors des période de fermeture technique		
Vanocéa	Abonné Kercado	
<i>pendant fermeture Kercado</i>	Vannetais	4.75 €
	Non Vannetais	5.85 €
Kercado	Abonné Vanocéa	2.00 €
<i>pendant fermeture Vanocéa</i>		

EQUIPEMENTS SPORTIFS

► **Création d'une grille de tarifs permettant de répondre aux sollicitations concernant trois types de mises à dispositions :**

- pour les entraînements et les stages
- pour les manifestations sportives
- pour les manifestations non sportives

EQUIPEMENTS SPORTIFS	
	Tarifs 2014-2015
Equipements Couverts	
Associations Vannetaises	gratuit
Entreprises Vannetaises & Associations Communautaires (non vannetaises)	15 € / heure
Entreprises non Vannetaises & Associations non communautaires	30 € / heure
Clubs Sportifs Professionnels Extérieurs <i>(uniquement pour entraînements et stages)</i>	100 € / demi-journée
Equipements Plein Air	
Associations Vannetaises	gratuit
Entreprises Vannetaises & Associations Communautaires (non vannetaises)	10 € / heure
Entreprises non Vannetaises & Associations non communautaires	20 € / heure
Clubs Sportifs Professionnels Extérieurs <i>(uniquement pour entraînements et stages)</i>	50 € / demi-journée sans éclairage
Clubs Sportifs Professionnels Extérieurs <i>(uniquement pour entraînements et stages)</i>	100 € / demi-journée avec éclairage

CONSERVATOIRE & ATELIERS ARTISTIQUES

► **Création au sein de la grille tarifaire du Conservatoire et des Ateliers Artistiques, des tarifs suivants :**

CONSERVATOIRE & ATELIERS ARTISTIQUES		Tarifs 2014-2015
Mise à disposition de l'Auditorium des Carmes		
Par tranche de 4 heures		
Plein tarif :		
Du lundi au samedi		273.40 €
Dimanche		281.00 €
Tarif réduit :		
Du lundi au samedi		174.55 €
Dimanche		182.10 €
Au-delà du forfait de 4h :		
Du lundi au samedi		135.75 € / h sup
Dimanche		91.90 € / h sup

Conditions de location :

- Tarif Réduit : Associations Vannetaises
- Gratuité : Associations Vannetaises, dans le cadre de manifestations ne faisant pas l'objet de billetterie ou de vente.

CONSERVATOIRE & ATELIERS ARTISTIQUES		
	Plein Tarif	Tarif réduit
Salle répétition	26,80 € par tranche de 4h	15,00 € par tranche de 4h
Salle répétition à l'année	500,00 €	200,00 €
Conservatoire ou Ménimur (4h)	100,00 €	50,00 €
Conservatoire ou Ménimur (journée)	150,00 €	100,00 €
Conservatoire ou Ménimur (stage semaine 5 à 7 jours)	750,00 €	500,00 €

Conditions de location :

- Salles mises à disposition sans assistance technique et équipées si besoin (inventaire entrée/sortie) pour des demandes dont l'objet est relatif à une activité artistique et sans accueil de public : répétitions, master class, stages.
- Tarif préférentiel pour les associations vannetaises.
- Gratuité : pour les associations vannetaises dont les manifestations ne font pas l'objet de vente ou d'inscriptions payantes.

PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES

► **Création d'un tarif de mise à disposition de l'espace des Bigotes :**

PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES	
	Tarifs 2014-2015 HT
Mise à disposition de l'Espace des Bigotes Par tranche de 4 heures	120.25 €

Gratuité : Associations Vannetaises, dans le cadre de manifestations ne faisant pas l'objet de billetterie ou de vente.

ANIMATION DU PATRIMOINE – HÔTEL DE LIMUR

► **Création d'un tarif de mise à disposition des salles de l'Hôtel de Limur, avec inscription sur la grille tarifaire de l'Animation du Patrimoine des éléments suivants :**

HÔTEL DE LIMUR	
	Tarifs 2014-2016 HT
Mise à disposition par tranche de 4 heures	
<u>Salles rez-de-chaussée (y compris accueil et office)</u>	300 €
<u>Salles 1^{er} étage + accueil + office (rez-de-chaussée)</u>	600 €
<u>Salles 2^{ème} étage + accueil + office (rez-de-chaussée)</u>	600 €
<u>Salon de musique + accueil + office (rez-de-chaussée)</u>	450 €

Conditions de location :

- Capacité d'accueil maximum par niveau déterminée selon le tableau des effectifs joint en annexe du PV de la commission de sécurité.
- Pas de tarif préférentiel ou de gratuité.

PORT DE PLAISANCE

► **Création d'une grille de tarif pour l'accueil des Bateaux d'Intérêt Patrimonial :**

PORT DE PLAISANCE - BATEAUX D'INTERET PATRIMONIAL				
Contrat	inférieur ou égal à 15m		inférieur ou égal à 15m	
	Associations ou Collectivités	Autres	Associations ou Collectivités	Autres
Année	654 €	1 144 €	1 134 €	1 984 €
Hivernage SMF3	205 €	359 €	386 €	675 €
Hivernage SMF4	270 €	472 €	513 €	897 €
Mois	123 €	216 €	217 €	379 €
Semaine	41 €	71 €	71 €	125 €
Nuit	7 €	12 €	12 €	21 €

Ces tarifs ne s'appliquent que si le navire est amarré dans l'espace dédié à l'accueil des navires du patrimoine. Dans le cas contraire, c'est la grille tarifaire générale du port qui s'applique.

Les forfaits hivernage ne peuvent se conclure que si les dates de début et de fin du contrat sont comprises entre le 1er octobre et le 30 avril. Un SMF3 est un contrat forfaitaire de 3 mois et un SMF4, un contrat forfaitaire de 4 mois.

M. POIRIER

M. le Maire, Chers Collègues, je ne vais pas intervenir sur les tarifs en eux-mêmes mais un petit peu sur les formules tarifaires et les horaires de certains équipements en fin de compte. On s'aperçoit que l'on reconduit chaque année avec une certaine augmentation les tarifs.

M. ROBO

Je rappelle juste M. POIRIER qu'avant mars dernier nous avons augmenté les tranches des quotients familiaux pour que les gens restent dans les mêmes tranches, donc il n'y a pas d'augmentation plus importante que cela des tarifs payés par les familles. Il est bon de le rappeler quand même.

M. POIRIER

Nous avons une certaine complexité, par exemple pour les piscines, il y a de nombreux vannetais qui nous interpellent sur ces équipements. Nous avons des tarifs différents sur les piscines où l'on peut constater que de plus en plus de villes appliquent le même tarif. Je sais bien que ces piscines ne sont pas les mêmes, mais certaines villes qui ont deux, trois ou quatre piscines très différentes, des petits

DELIBERATION

bassins, des piscines olympiques etc et qui ont fait le choix d'avoir le même tarif. On note dans leur bordereau par exemple pour montrer la complexité du système, qu'en cas de fermeture technique l'application de tarif réduit est proposée pour les gens qui ont une carte d'abonnement, on pourrait penser que ceux qui ont la carte d'abonnement accèderait lorsque la piscine est fermée, ce qui est le cas à Vanocéa actuellement. Donc voilà, il y aurait peut-être une simplification à faire.

Sur les horaires des équipements, là je crois que c'est quelque chose que l'on constate depuis de nombreuses années, nous avons la piscine de Kercado qui est extrêmement peu ouverte au public, bien sûr elle est essentiellement utilisée par les clubs mais c'est le cas dans toutes les villes moyennes et un effort a été fait dans de nombreuses villes. Je rappelle que sur Kercado nous n'avons que deux créneaux qui sont le mercredi et le samedi de 15 h à 18 h et sur Vanocéa je ne vais pas reprendre tous les horaires, mais si je ne regarde que les week-ends, il y a une demande de pratiquer la natation le week-end, là où les gens ont du temps. Nous avons à Vanocéa une ouverture de 14 h à 19 h le samedi mais pas le matin et une ouverture le dimanche de 9 h à 13 h mais pas l'après-midi. Sur des villes de tailles comparables vous verrez les ouvertures le samedi ou le dimanche toute la journée, je pense qu'un effort pourrait être fait sur ces créneaux d'ouverture.

M. ROBO

Merci M. POIRIER, il y a une petite évolution qui est déjà un tarif réduit lorsqu'il y a une fermeture technique d'un des deux équipements. Je vous rejoins totalement sur le fait de remettre les mêmes tarifs entre Kercado et Vanocéa et que l'on puisse aller de l'un à l'autre sans devoir payer un surplus. Après sur des ouvertures complémentaires, c'est compliqué en termes de personnel encadrant et de personnel encadrant qualifié.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

FINANCES

Budget supplémentaire 2014

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Le budget supplémentaire qui vous est proposé comporte d'une part les résultats de clôture 2013 et les restes à réaliser de ce même exercice, et d'autre part, des recettes et des dépenses nouvelles par rapport au budget primitif 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les nomenclatures comptable M14, M4 et M49,

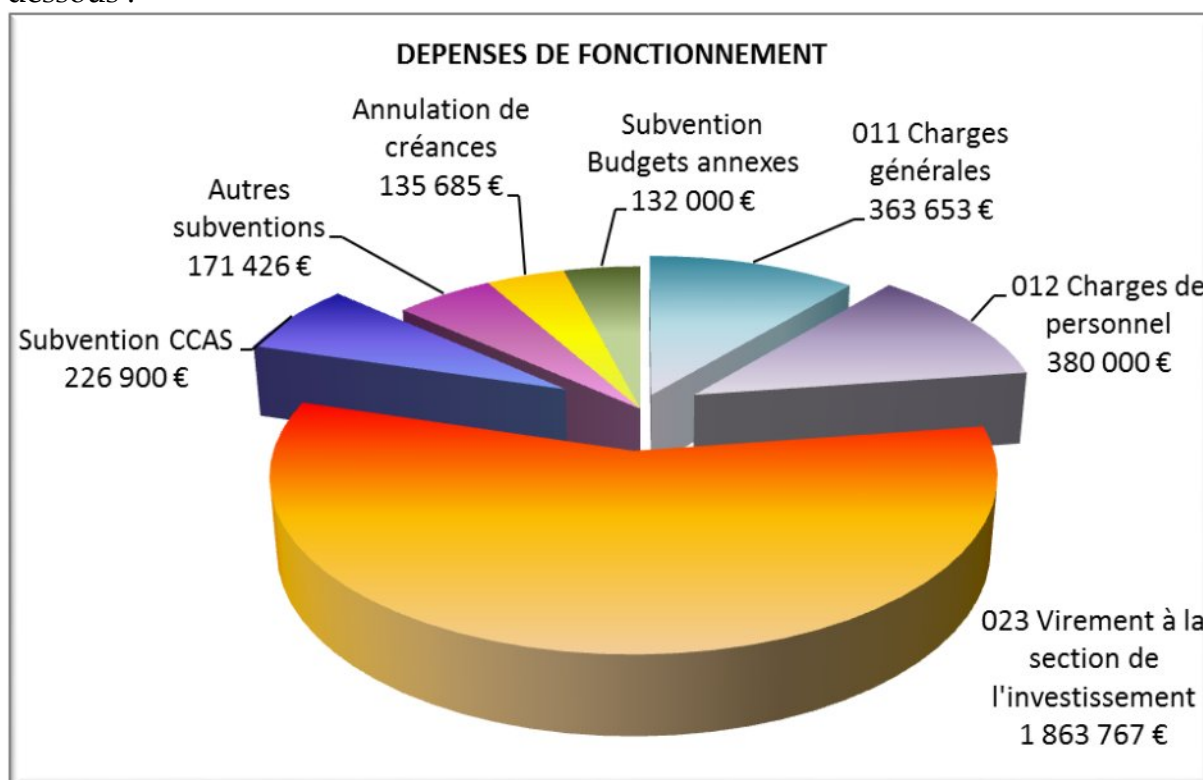
Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose donc les inscriptions de recettes et dépenses suivantes :

Le budget supplémentaire s'équilibre pour le budget principal à hauteur de 3 273 431 € en fonctionnement et à hauteur de 35 745 677,13 € en section d'investissement.

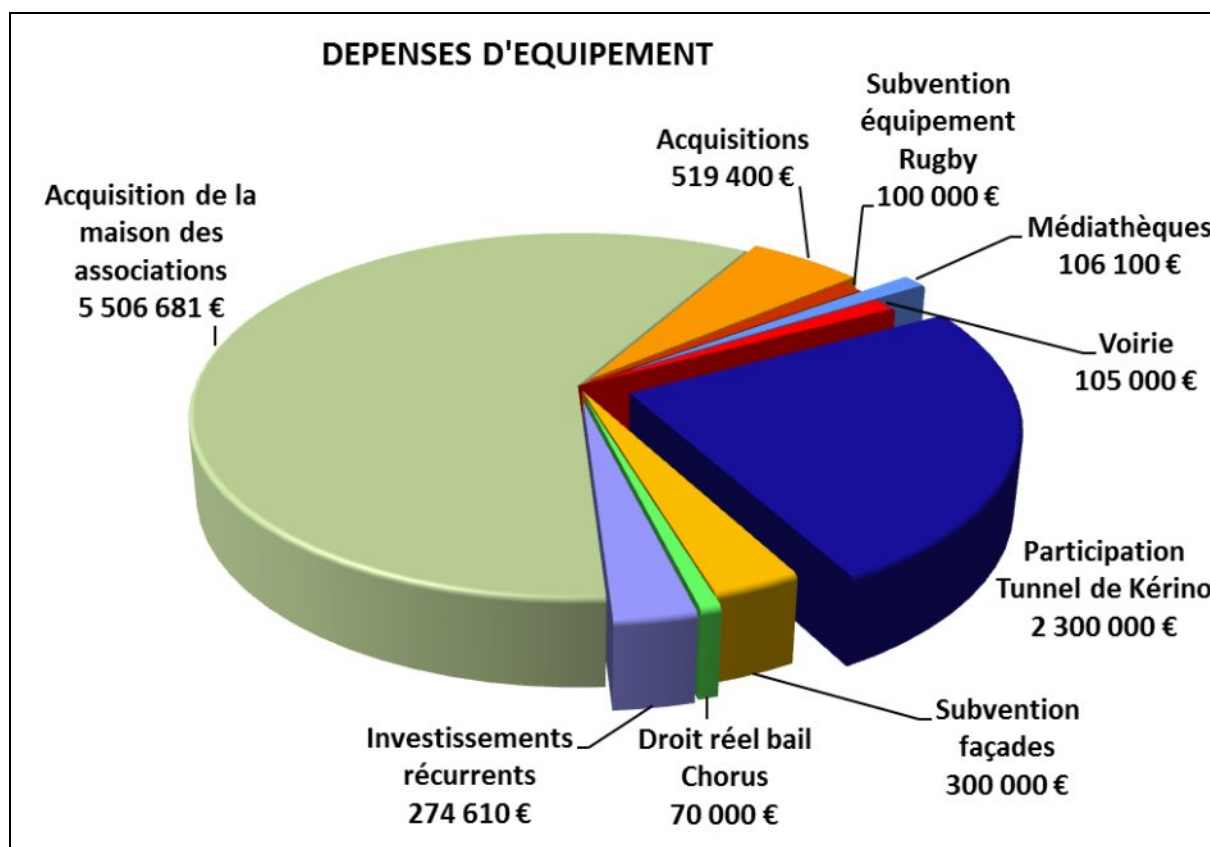
Les principales dépenses de fonctionnement sont indiquées dans le graphique ci-dessous :



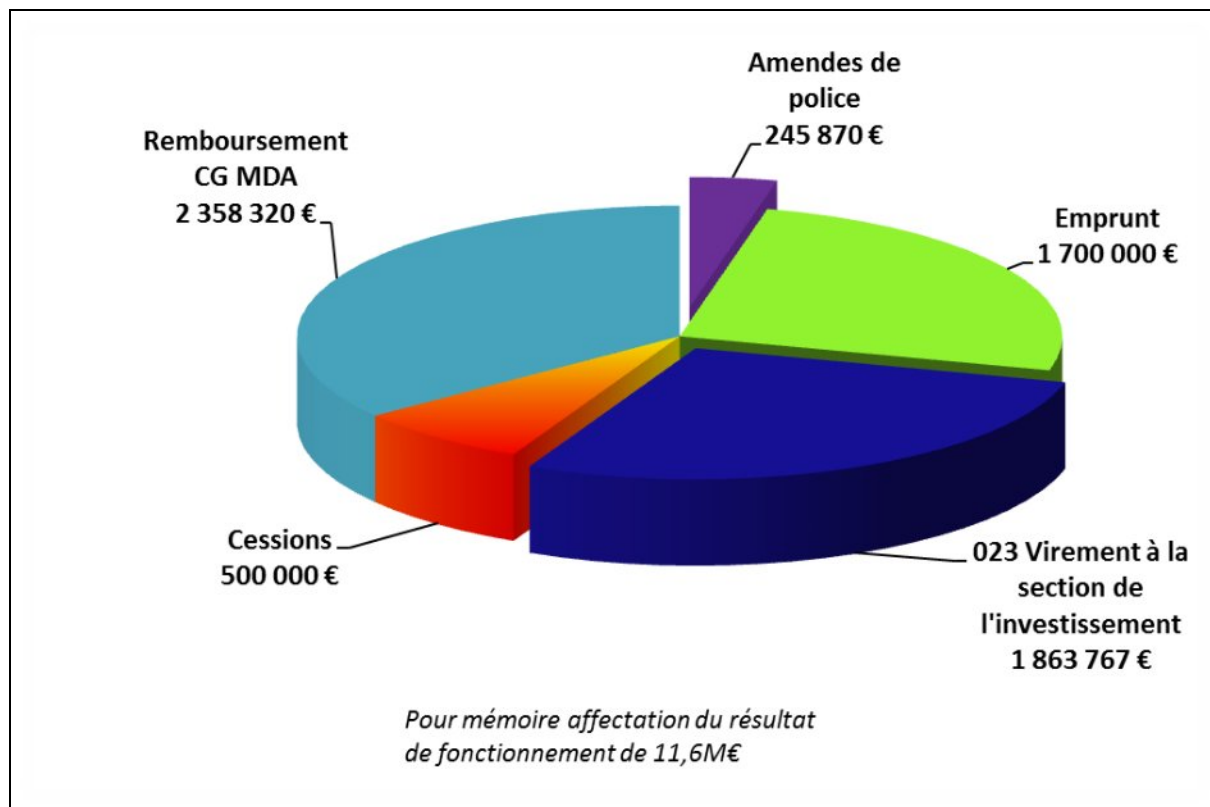
Les recettes de fonctionnement correspondent principalement à :

- 1 211 620 € pour le reversement des excédents des budgets annexes notamment lotissements,
- 1 000 000 € pour les écritures de travaux en régie que l'on retrouve également en dépenses d'investissement,
- 1 000 000 € pour l'affectation du résultat de fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le graphique ci-dessous reprend les principales dépenses d'équipement votées dans le cadre du budget supplémentaire.



Ces dépenses d'équipement sont financées par l'affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 11 613 453,04 € ainsi que par les recettes inscrites dans le graphique ci-dessous.



Enfin concernant le budget principal, le budget supplémentaire reprendra :

- Le résultat cumulé antérieur d'investissement pour un montant déficitaire de 6 118 501,68 €
- Les restes à réaliser en dépenses pour un montant de 17 954 235,68 €
- Les restes à réaliser en recettes pour un montant de 16 815 367,09 €

Les budgets annexes concernent principalement la reprise des résultats issus du compte administratif 2013. Ils s'équilibrent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Eau	354 000 €	1 877 236 €
Assainissement	412 000 €	2 275 773 €
Port de Plaisance	45 300 €	61 958 €
Restaurant	74 000 €	27 048 €
Parking	4 239 €	60 956 €
Zones d'activités	4 038 445 €	2 340 644 €
Lotissements	9 330 441 €	10 084 821 €

M. UZENAT

Sur ce budget supplémentaire pas de surprise évidemment, je poursuis ce que disais ma collègue Marion LE BERRE tout à l'heure sur une pression qui est exercée sur le budget de fonctionnement avec un nouveau virement à la section d'investissement de plus d'1 800 000 €, donc pas de surprise toujours la même argumentation de notre côté.

Sur les dépenses, l'enveloppe allouée aux indemnités d'élus est en augmentation encore de 3 % par rapport à 2013. Nous, nous apprécierons qu'au minimum il y ait une stabilité, à l'euro près, qui soit réalisé sur ce poste, sans pour autant sacrifier la formation des élus. En effet, lorsque j'ai comparé les différents budgets j'ai vu qu'année après année ils baissaient, au Compte Administratif 2012 il était à 5 600 €, 4 300 € en 2013. Je pense que l'ajustement ne doit pas se faire sur ce poste-là.

Et pour terminer sur le gros morceau de ce Budget Supplémentaire, l'ex. Ecole de Police. Je vous remercie, après la commission vie institutionnelle de l'Agglomération, vous m'aviez répondu à mon interrogation en évoquant deux hypothèses. Je vois que c'est la deuxième que vous avez retenue. Nous trouvons que c'est une bonne chose parce que cela va permettre de clarifier en partie les relations financières entre Vannes et Vannes Agglo sur ce sujet qui inquiétait un certain nombre d'élus d'autres communes. Pour autant on constate qu'il y a une rétrocession immédiate de quasiment 50 % au Conseil Général. Que dans le même temps le montant des travaux a visiblement été sous-estimé, qu'une partie de ces travaux va être financée, (c'est ce qui nous a été dit en commission), par la vente de la Maison de la Tannerie. Donc tout cela ne nous semble pas aller dans le bon sens, nous avons vraiment le sentiment d'une improvisation coûteuse qui va être source de désillusion, de déception pour le monde associatif. Pour notre part, nous avons toujours douté que cette Ecole de Police qui était présentée comme la grande maison des associations qui de fait ne l'est déjà plus avec la rétrocession de 50 % au Conseil Général. La bonne solution était comme pour les médiathèques, des équipements dans les quartiers qui maillent l'ensemble du territoire communal, qui favorise les synergies entre les associations. Nous, nous pensons qu'il est plus intelligent que des associations qui oeuvrent dans le domaine culturel puissent être ensemble de la même façon pour les associations sportives afin de leur permettre de développer des projets collaboratifs et dynamiser notre ville parce que le tissu associatif est extrêmement dense à Vannes. On s'en félicite tous, mais sur ce sujet de la Maison des Associations, on reviendra sur la vente de la Maison de la Tannerie, nous avons des inquiétudes depuis très longtemps mais là elles se confirment et donc nous voterons contre ce Budget Supplémentaire.

M. LE QUINTREC

Délibération classique tous les ans. Pour ce qui me concerne, il y a deux points qui vont reprendre ce qui a été dit. Concernant le virement de fonctionnement vers l'investissement, je dis d'accord, contrairement à ce qui a été dit, mais l'écart entre le prévisionnel et le réalisé soit au moins réduit de 20 % et encore on serait au-dessus de ce qui se pratique de manière générale dans les autres communes.

L'investissement, je le rappelle, c'est quand même la participation à l'économie locale et à l'emploi local. Je ne vais pas rouvrir le débat de la campagne municipale, mais c'est bien l'enjeu.

Concernant la Maison des Associations, je me suis posée la question de savoir pourquoi on remboursait tout d'un coup. C'est vrai que le département va racheter une partie, je suppose que c'est le grand bâtiment...

M. ROBO

... oui, où se trouvait le dortoir.

M. LE QUINTREC

...où il y a de gros problèmes d'amiante, si je me souviens bien de mémoire. Je suis d'accord avec M. Jaffré, je pense que le Conseil Général s'exprimera là-dessus, cela fait écho à un projet qui avait été annoncé - en 2013- concernant ce bâtiment. Vous m'avez répondu concernant les cessions, j'ai remarqué et pour avoir un peu plus de précisions, j'avais trois demandes de précisions concernant les charges générales. Au compte 62 28, je souhaiterais connaître le détail des 125 000 € inscrits.

Idem pour les charges de personnel, rémunération principale (192 000 €), est-ce uniquement la PFR, les charges ou il y a du recrutement de personnel...

M. ROBO

La protection sociale pour 140 000 € qui est sur une année pleine.

M. LE QUINTREC

D'accord, c'est cela. Et en subventions aux personnes morales de droit privé, il y a un crédit supplémentaire de 117 000 €. C'était les trois importantes modifications que j'avais soulevées. Le CCAS, vous y avez répondu tout à l'heure.

M. ROBO

Sur ces questions précises, M. Le QUINTREC, je n'ai pas la réponse. On vous l'apportera dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les propos de M. UZENAT concernant l'accès à l'École de Police, qui est maintenant la Maison des Associations, je pense qu'on n'a pas la même vision des choses, qu'on ne rencontre pas les mêmes personnes.

A ce jour, entre 15 et 20 associations utilisent déjà des bureaux, 8 associations sportives utilisent le gymnase et des associations tiennent des réunions au sein de cette enceinte pour le plus grand bonheur (je pèse mes mots), la plus grande satisfaction de ces associations qui ont un parking intégré, qui ont surtout des lignes de bus 1 et 2, qui s'arrêtent juste devant.

Je me réjouis que dans les mois à venir, puisqu'il reste encore des travaux encore à faire au niveau de l'amphithéâtre et au niveau de certains bureaux, que cette maison des associations soit le grand lieu de rassemblement de nos associations vannetaises qui sont très importantes et très vives à Vannes, avec à disposition un amphithéâtre

de 207 places et des services qui seront mutualisés au niveau des associations qu'elles soient sportives, culturelles, humanitaires ou autres.

Il nous reste encore un peu de travaux à faire et début 2015 sera le véritable lancement du regroupement de l'ensemble des associations qui étaient à la Tannerie sur ce site de Kercado, dans un quartier périphérique. Je suis très content aussi d'intégrer une maison des associations dans un quartier prioritaire.

M. LE MOIGNE

Juste une précision, quelle est la partie vendue au Conseil Général d'une part et deuxièmement, il y a deux bâtiments en voie de démolition sur le site, je voulais savoir si c'était sur la partie qui restait à la ville de Vannes ou celle de la partie du Conseil Général ?

M. ROBO

C'est sur l'emprise Conseil Général. Ce sont les deux petits bungalows qui sont derrière sur le côté de la Direction Jeunesse et Sport.

M. LE MOIGNE

L'emprise Conseil Général c'est quoi exactement ?

M. ROBO

C'est la barre du « L » lorsque vous êtes face à l'ensemble.

M. LE MOIGNE

D'accord.

M. UZENAT

Simplement, que l'on se comprenne bien. Je n'ai pas dit que ce lieu était inutile, ce n'est pas du tout le sens de mon propos. Ce que nous disons c'est qu'entre les ambitions affichées au départ et la réalité, (nous vérifierons en 2015 de ce qui sera fait), il y aura un fossé énorme. On ne dit pas que les locaux qui sont proposés, l'amphithéâtre que vous évoquez, ne sont pas utiles bien au contraire et dans ce quartier nous nous en réjouissons aussi. Mais avec les choix que vous avez fait, au-delà des contraintes techniques, des travaux etc ... et la rétrocession au Conseil Général et un certain nombre d'autres problèmes qui se sont posés, ce ne sera qu'un lieu dédié à la vie associative certes, mais cela ne pourra être qu'un lieu, il en faudra bien d'autres parce que le milieu des associations vannetaises ne se satisfera pas de la proposition qui sera faite.

M. ROBO

Et bien l'avenir dure longtemps et on verra qui aura raison M. UZENAT.

ADOPTE A LA MAJORITE

FINANCES

Remise gracieuse

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Un examen de la régie de l'accueil unique sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 20 février 2014 a relevé un écart de 22 435 € entre les fonds disponibles sur le compte de la régie et les justificatifs informatiques attestant de ces fonds.

Un audit de la Direction Départementale des Finances Publiques a été effectué sur les exercices 2012, 2013 et la période du 1^{er} janvier au 20 février 2014.

L'auditeur a relevé des anomalies de régularisation des comptes famille, qui ont générées un excédent informatique de recettes. L'auditeur a ainsi confirmé un déficit de la régie de 22 435€. Le rapport ne relève aucune malversation du régisseur dans ce déficit comptable.

Afin de régulariser la tenue comptable de la régie, la procédure de mise en débet du régisseur a été activée par Madame Garnier, Chef de Centre des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur.

La modification du fonctionnement de la régie par une facturation émise après prestations permettra de ne pas reconduire ce type d'anomalies.

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de l'accueil unique,
- d'autoriser le Maire à accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. ROBO

Juste une précision sur cette délibération, je souhaiterais que sur le compte-rendu qui parviendra à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le nom du fonctionnaire n'apparaisse pas.

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

Indemnité de conseil au Trésorier Principal

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

L'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux Comptables qui, à la demande des Collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout renouvellement du Conseil Municipal.

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- d'accorder à Madame GARNIER, Trésorier Principal, une indemnité de conseil égale à 80% du montant théorique maximal.

M. UZENAT

Dans le contexte de baisse des ressources des collectivités, nous avons eu l'occasion de l'évoquer. Nous, nous estimons depuis le début sur ce sujet, que l'effort doit être partagé. En l'occurrence les élus doivent faire des efforts, nous l'avons redit, les services des collectivités également et les citoyens aussi qui sont confrontés à une réduction très souvent du nombre de prestations qui leur est proposées.

Donc dans ce contexte il est tout à fait normal que les fonctionnaires concernés puissent aussi, quand ils ne sont pas à plaindre et c'est le cas bien évidemment, contribuer modestement à cet effort. Nous avons soulevé le sujet lors du Comité du SYSEM qui avait proposé une indemnité à 100 %, malheureusement il n'y avait pas eu de débat et j'avais été le seul à m'y opposer. En commission Vie institutionnelle à l'Agglo, nous avons eu un débat très intéressant avec beaucoup de Maires qui sont confrontés à cette réalité. Il y a eu un avis défavorable sur la proposition à 100 % et

DELIBERATION

d'ailleurs lors du prochain conseil c'est la même proposition qui est faite d'accorder 80 %. Donc nous saluons ce premier effort, nous le soutenons, même si la délibération est adoptée pour l'ensemble du mandat elle ne doit pas nous dispenser de l'amplifier à l'avenir.

M. IRAGNE

Pour bien comprendre, j'aimerais déjà savoir à quel montant correspond les 80 %. On nous parle de % mais je n'ai pas le montant en face donc je ne sais pas. J'ai reçu aujourd'hui le bordereau pour l'Agglo où je vois que la même personne va toucher également, si c'est voté, 80 %. Donc j'aurais aimé savoir combien de collectivités aide cette fonctionnaire, combien de fois va-t-elle toucher les 80 % si c'est voté ? Je pense que nos contribuables seraient contents de le savoir. Je vous remercie.

M. ROBO

Deux choses, je laisse la paternité de ses propos à M. UZENAT quand il dit que certains fonctionnaires ne sont pas à plaindre, ces propos n'engagent que vous. En ce qui concerne la ville cela correspond à 9 000 € pour les 80 % mais cette somme peut-être répartie de façon discrétionnaire par la Trésorière Principale à des agents qui travaillent dans son service.

M. IRAGNE

Et ce sera le cas ?

M. ROBO

C'est de façon discrétionnaire, c'est le Trésorier Principal qui décide ou pas.

M. UZENAT

Juste qu'il n'y ait pas d'incompréhension sur mes propos. Je pense que dans cet effort que l'on doit tous accomplir, les élus avec leurs indemnités comme les fonctionnaires, quand il n'y a pas péril en la demeure, quand il n'y a pas précarité, on doit pouvoir faire des efforts. Voilà, c'était simplement le sens de mes propos, ne le déformez pas.

M. ROBO

Je ne l'ai pas déformé M. UZENAT, c'est vous qui avez employé le terme « quand certains fonctionnaires ne sont pas à plaindre ». Alors après vous pouvez essayer de vous justifier. Voilà c'est le terme que vous avez employé et qui sera dans le procès-verbal puisqu'il a été enregistré.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 42 - Abstention : 1 - Contre : 1

FINANCES

Délégation de compétence au Maire en matière d'emprunts

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Vu l'avis de la Commission :
Finances, Economie, Commerce, Artisanat,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1^{er} janvier 2014, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :
Encours total de la dette actuelle tous budgets : 84 060 milliers d'euros (dont report)

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 83 450 milliers d'euros d'encours de dette classée 1-A (Indices en euros et taux simples) soit 56 contrats
- 610 milliers d'euros d'encours de dette classée 1-B (Indices en euros avec une barrière simple) soit 1 contrat

Encours de la dette tous budgets envisagé pour l'année 2014 : 8 860 milliers d'euros.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couverture :

➔ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Vannes souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

➔ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut excéder 15 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA
- le TMO

- le TME
- l'EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,50 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :
M. ROBO, Maire,

Et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Des produits de financement :

➔ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Vannes souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Encours de la dette envisagée pour l'année N : 8 860 milliers d'euros
Dont 100 % soit 8 860 000 € de dette classée 1-A ou 1-B

➔ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 8 860 000 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 15 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0.50 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0.50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :
M. ROBO, Maire,

Et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mme LE BERRE

Pour la première fois nous avons le tableau de l'état récapitulatif de la dette dans ce bordereau ce qui est un effort intéressant de transparence. D'habitude il est à la fin du Compte Administratif. Cela nous permet effectivement de voir que nous avons une dette saine puisque l'ensemble des frais sont en catégorie A, c'est quelque chose qui est souhaitable de saluer. Que les intérêts de la dette, je le rappelle continuent de nous coûter 2 100 000 € chaque année. Moi je pense que l'effort de désendettement pourrait quand même être entamé. L'autre point que je souhaitais soulever, c'est que la dette la plus importante que nous sommes en train de contracter en ce moment, c'est celle du tunnel de Kérino qui n'apparaît pas. Les emprunts sont quand même faits pour réaliser des travaux, je suppose. Aurons-nous un jour la même transparence pour les emprunts qui seront contractés, pourrons-nous les voir figurer au rapport, alors qu'à l'heure actuelle il n'y a aucun éléments sur cette donnée dans le rapport, mais nous y reviendrons tout à l'heure.

M. ROBO

Mme LE BERRE, si j'étais taquin, je vous répondrais : quand vous aurez réglé la condamnation à laquelle vous avez été condamné par le Tribunal Administratif de Rennes sur la procédure de Kérino.

Mme LE BERRE

Nous attendons votre courrier de demande d'ailleurs ...

M. ROBO

Ce n'est pas à moi de vous envoyer un courrier, vous avez été condamné par la justice. Ce n'est pas David ROBO qui va vous envoyer un courrier pour réclamer les dommages et intérêts auxquels vous avez été condamnés il y a maintenant à peu près 1 an.

Mme LE BERRE

Si. Notre avocat attendait votre courrier. Il nous a dit, qu'à priori, puisque nous n'avions pas eu de nouvelles, vous renonciez à cette indemnité.

M. ROBO

Mme LE BERRE, je tiens comme vous à la bonne gestion de la ville et dès que je peux récupérer de l'argent pour les finances de la ville je les récupère.

Mme LE BERRE

Allez-y je vous en prie, nous avons les budgets à votre disposition. Et le jugement sur le fond n'est pas rendu par ailleurs.

M. ROBO

En tout cas il y a une condamnation il y a 1 an et on attend toujours le règlement au niveau de la ville, c'est bon de le rappeler aussi.

ADOPTE A LA MAJORITE

Point n° : 16

FINANCES

Garantie à hauteur de 100% d'un emprunt de 15 000 € réalisé par Armorique Habitat pour la réalisation de 5 logements locatifs à la résidence Cœur de Campen à Vannes

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

Armorique Habitat sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant total de 15 000 €, qu'elle doit réaliser auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CILA) pour financer la réalisation de 5 logements locatifs à la résidence Cœur de Campen à Vannes.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire financier,

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 15 000 € qu'Armorique Habitat (SA HLM) se propose de contracter auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CILA).

Article 1^{er} :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PRÊT CIL 44

- Montant du prêt : 15 000 €
- Durée totale du prêt : 40 ans soit 160 trimestres
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.25%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CILA) adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CILA) et l'Emprunteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Garantie à hauteur de 100% d'un emprunt de 713 900 € réalisé par Espacil Habitat pour la réalisation de 12 logements en hébergement temporaire à la résidence Kérélys dans le quartier de Bohalgo

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

Par délibération du 7 février 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la garantie accordée à Espacil Habitat à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant total de 713 900 €, qu'elle a réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 12 logements, 2 allée Prad Douar à la résidence pour personnes âgées Kérélys à Vannes. Espacil Habitat sollicite à nouveau la Ville pour une modification de cette garantie afin de prendre en considération dans une nouvelle délibération, une renégociation du contrat prévoyant de meilleures conditions financières à savoir, une baisse des taux fixes prévus initialement et l'introduction d'une phase de préfinancement de 12 mois.

Par conséquent, cette délibération annule et remplace la délibération du 7 février 2014.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 7364 en annexe signé entre la SA HLM Espacil Habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 713 900 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 7364, constitué de 2 lignes de prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 1^{er} :

Le prêt est constitué de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

LIGNE DE PRÊT 1 : PRÊT PHARE foncier (taux fixe)

- Montant du prêt : 102 400 €
- Durée du prêt hors phase de préfinancement : 40 ans soit 160 trimestres
- Phase de préfinancement : 12 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux : 3.29%
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)

LIGNE DE PRÊT 2 : PRÊT PHARE (taux fixe)

- Montant du prêt : 611 500 €
- Durée du prêt hors phase de préfinancement : 35 ans soit 140 trimestres
- Phase de préfinancement : 12 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux : 3.22%
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

M. UZENAT

Ce n'est pas en rapport direct avec le sujet, mais je voulais simplement évoqué le sujet avec, vous parce que vous avez été sollicité en tant que Président de Vannes Golfe Habitat, par une situation qui semble un peu difficile à vivre pour un certain nombre de locataires à Beaupré-Lalande. Ils ont été victimes de siphonage, de vols dans leurs garages. Donc je voulais simplement m'assurer que l'avez bien reçu et que feriez le nécessaire pour les rassurer, parce que moi je les ai rencontrés et l'inquiétude est quand même forte.

M. ROBO

Oui, c'est quelque chose qui a été abordé au bureau de Vannes Golfe Habitat il y a quelques jours et qui sera abordé lors du bureau du Conseil d'Administration fin juin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur le site dit ARCAL et sur l'article 10 des secteurs UAb et UAe

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Par délibération du 13 décembre 2013, la Ville de Vannes a engagé une modification de son Plan Local d'urbanisme concernant une évolution du zonage et l'inscription d'un emplacement réservé sur le site dit ARCAL ainsi que sur un ajustement de l'article 10 des secteurs UAb et UAe.

L'enquête publique engagée par arrêté du Maire du 28 janvier 2014 s'est déroulée du 21 février 2014 au 25 mars 2014 inclus. Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public en mairie.

Madame Nicole JOUEN, domiciliée à MUZILLAC (56 190), désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Tribunal administratif de Rennes le 8 janvier 2014 a rendu son rapport et ses conclusions le 25 avril 2014. Elle a émis un avis favorable.

- ❖ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et L123-13-1 ;
- ❖ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2005, modifié le 30 mai 2008, mis en compatibilité le 16 octobre 2009, modifié le 18 décembre 2009, le 11 février 2011, le 30 mars 2012, le 19 octobre 2012, mis à jour le 22 août 2012, révisé par procédure simplifiée le 28 juin 2013 ;
- ❖ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2013 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vannes ;
- ❖ Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- ❖ Vu l'arrêté du maire du 28 janvier 2014 soumettant à l'enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- ❖ Vu le dossier d'enquête publique ci annexé ;
- ❖ Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février au 25 mars 2014 inclus ;
- ❖ Vu le rapport et les conclusions de Mme Nicole JOUEN, commissaire enquêteur, remis à M. Le Maire de Vannes le 25 avril 2014, donnant au projet de modification un avis favorable ci annexé ;

Vu l'avis de la Commission :

- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

D'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- La modification du zonage d'UCb à UCc et inscription d'un emplacement réservé sur le secteur des Parcs d'Innovation de Bretagne Sud 1 et 2.
- La modification du règlement de l'article 10 de la zone UA en vue de prendre en compte les obligations ou autorisations de retrait de l'emprise publique dans les règles de hauteur du plan vertical en vue d'assurer une meilleure intégration urbaine.

Ces modifications figureront :

- Dans les documents graphiques : les servitudes et le zonage (planche n°17),
- Dans le Règlement du PLU : p. 17 article 10 du règlement de la zone UA secteurs UAb et UAe et dans l'annexe 2 : liste des emplacements réservés,
- Dans le Rapport de Présentation au niveau du tableau des surfaces (6.1 Evolution du zonage, tableau comparatif des surfaces).

ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME

Secteur d'Arcal - Mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal du chemin d'Arcal

M. Jean-Christophe AUGER présente le rapport suivant

Par délibération du 13 décembre dernier, vous avez adopté une modification du Plan Local d'Urbanisme portant notamment sur le site dit « *Arcal* ». Cette modification vise à permettre une meilleure articulation entre les PIBS 1 et 2 sur le plan viaire et sur le plan urbain pour répondre à des enjeux de maillage, de sécurité, objet d'un emplacement réservé de voirie, et de desserte du site d'*Arcal*.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, une cession partielle du chemin communal d'*Arcal* s'impose. Dépendant du domaine public communal, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

La continuité du chemin piéton sera reconstituée lors de l'urbanisation de ce secteur.

Vu l'avis de la Commission :

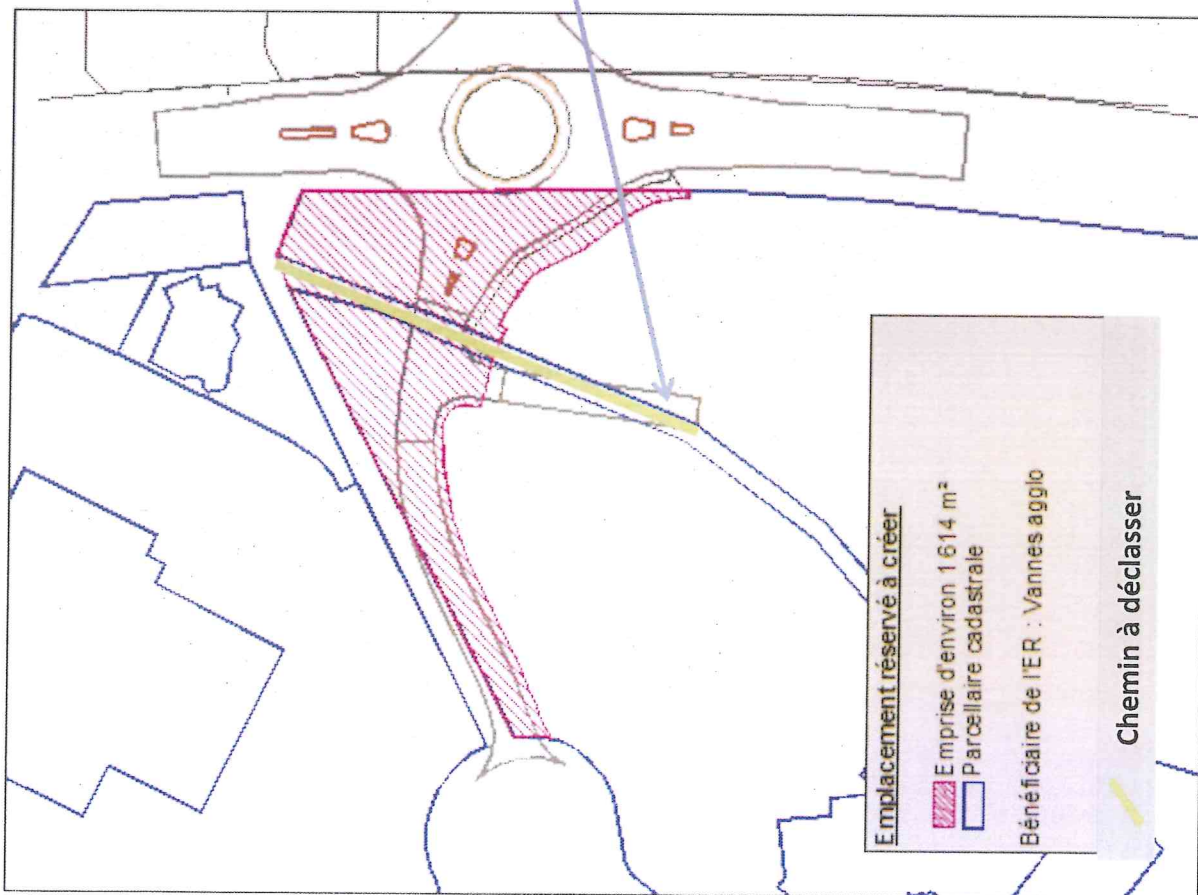
- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique ;

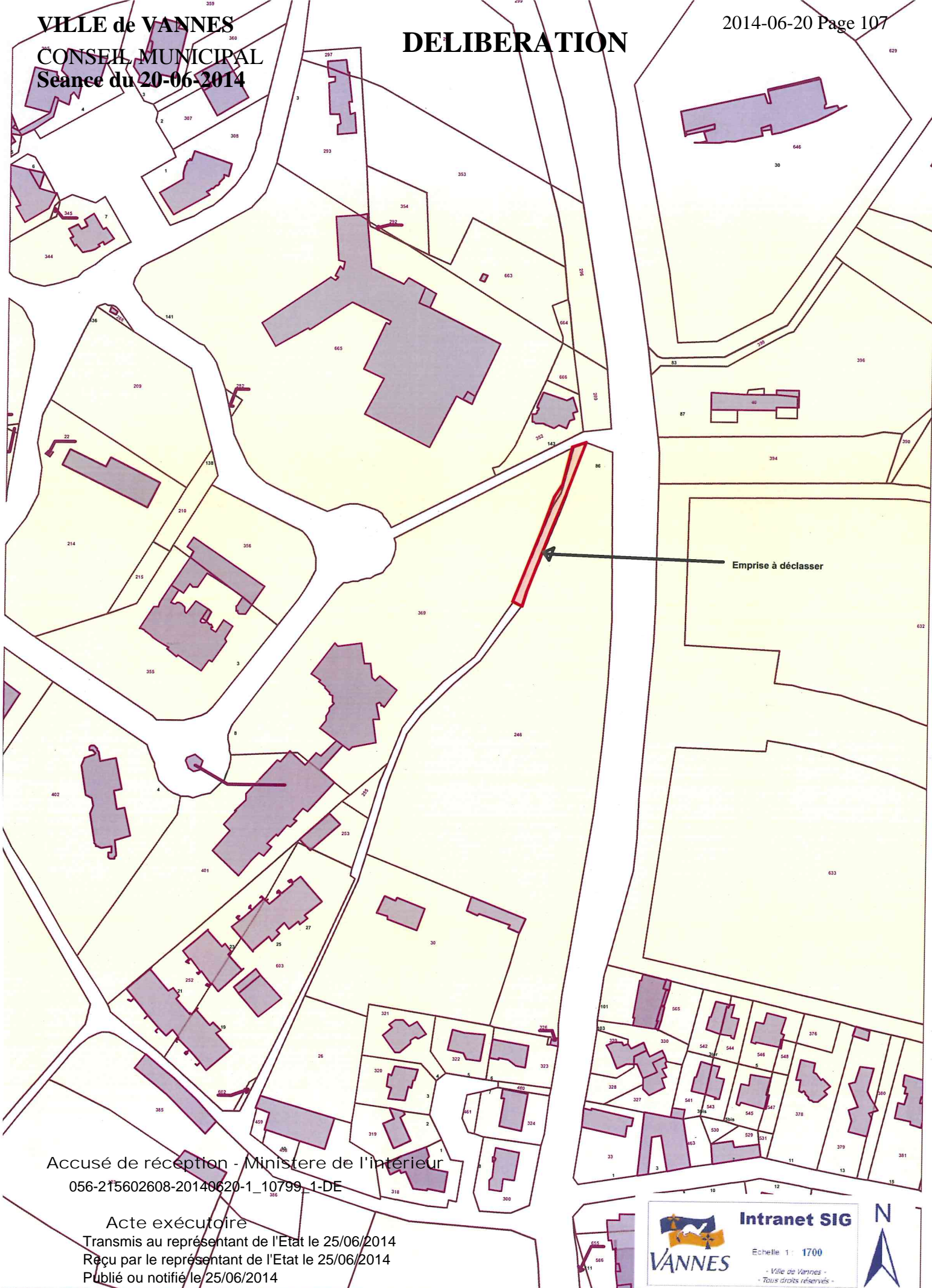
Je vous propose de :

- Procéder à la désaffectation de ladite emprise, sise au lieu-dit *Arcal*, telle qu'apparaissant sur le plan ci-joint, faisant apparaître une superficie de l'ordre de 200 m²,
- Décider de soumettre à enquête publique le déclassement du domaine public communal de cette parcelle, une fois sa désaffectation rendue effective,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Périmètre du déclassement de la partie Nord du Chemin bordant le site « Arcal »





Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
056-215602608-20140620-1_10799_1-DE

Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014
Publié ou notifié le 25/06/2014

10 12

Intranet SIG
Echelle 1 : 1700
- Ville de Vannes -
- Tous droits réservés -

Point n° : 20

URBANISME

CESSIONS

Site de la Tannerie - Saint Patern - Appel public à projet pour la cession d'un ensemble immobilier communal

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier de 1 925 m² cadastrée BO 355 sis rue de la Tannerie. Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone UAd.

La Ville projette de céder cet ensemble immobilier dès lors que les dernières associations qu'il abrite seront transférées dans la future Maison des associations en cours d'aménagement sur le site de l'ex école de Police en 2015. S'agissant d'une domanialité publique, toute cession sera précédée d'une procédure de désaffectation et de déclassement avec enquête publique.

Compte tenu de l'emplacement stratégique de ce site et dans la perspective d'une mutation, la Ville a réalisé une étude urbaine préalable pour définir le type de programmation qu'elle souhaitait y développer. Les manifestations d'intérêt spontanées de nombreux promoteurs sont la preuve de sa forte attractivité.

Dans ce contexte, et dans un triple objectif :

- mettre en concurrence les opérateurs sur le prix,
- cadrer la programmation,
- garantir la qualité architecturale et urbaine du projet,

il apparaît opportun de proposer ce terrain à la vente dans le cadre d'un appel public à projets.

Cette unité foncière pourrait recevoir un ensemble d'habitations incluant des maisons individuelles de ville avec démolition ou reconversion du bâti existant, un programme complémentaire d'activités ou de services compatible avec l'habitat restant possible à rez-de-chaussée.

Compte tenu des données du marché immobilier et de l'avis favorable des Domaines consultés, le prix de cession minimal du terrain pourrait être arrêté à 388€/m².

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De décider la cession de l'ensemble immobilier cadastré BO 355, sis rue de la Tannerie, dans le cadre d'un appel public à projets.
- D'approuver le dossier de consultation d'opérateurs tel qu'il figure annexé au présent rapport.
- De fixer le prix minimal de cession à 388€/m², prix ayant reçu l'avis favorable des Domaines consultés en application des textes en vigueur.
- De décider que les candidats à l'acquisition de ce terrain devront remettre leur proposition leur proposition le 31 octobre au plus tard.
- D'autoriser M. Le Maire ou ses adjoints à signer tout document ou à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette consultation.

M. LE QUINTREC

Nous avons déjà un peu effleuré la question lors du débat budgétaire où mon positionnement ne va pas trop vous surprendre. C'est vrai que la transformation de ce site de par sa localisation et sa surface est un réel potentiel pour dynamiser le quartier. Toutefois si j'avais une première critique à formuler, c'est que cette opportunité est aussi l'occasion de penser et de partager un projet avec les riverains et les acteurs. Et là je renvoie à ce que je disais tout à l'heure en début de Conseil Municipal sur l'idée d'impliquer, d'associer parce que c'était un de vos engagements, M. Le Maire, plus amplement que d'habitude, les riverains, en tout cas les rapprocher de l' élu et de la décision. Donc il y a encore beaucoup à faire mais ce n'est pas trop tard pour initier ce type de démarche puisque c'est une délibération, de lancement d'une procédure. Je suppose que la concertation va se développer d'une manière dynamique. Nous avons l'impression que ce projet de cession répond à un besoin de liquidité de la ville, ce qui n'est pas un problème en soi. Je n'ai pas trouvé autour de cet enjeu-là, le temps d'une réflexion sur une vision globale d'aménagement de ce secteur de ville qui a vu sa population augmenter ces dernières années et qui va augmenter si le projet tel qu'il est lancé est adopté puisque c'est essentiellement de l'habitat qui est prévu.

Un des enjeux majeurs c'est le maintien de l'activité, c'est souligné dans le document, notamment la diversification de l'économie, que ce soit de l'économie de proximité, l'économie artisanale, etc ..., c'est un vrai sujet sur lequel nous espérons avoir quand même là aussi un maximum d'informations, je crois que la commission du commerce aura un rôle plus dynamique que ce qui était le cas sur le mandat précédent.

Je voulais juste me permettre de renouveler une partie de nos propositions que nous avons fait en campagne, j'en cite deux, sans vouloir ranimer le débat de tout à

DELIBERATION

l'heure, nous avons proposé, je l'avais déjà dit lors du Conseil Municipal du mois de février, la possibilité de maintenir aussi une partie en espace associatif, puisqu'il y a aussi la vie associative, de proximité, et l'ouverture d'une maison de quartier de centre-ville. Après tout le centre-ville, c'est aussi un quartier, un espace de vie ou un certain nombre de personnes puissent se rencontrer. L'important à mon avis de cet enjeu-là, aussi bien pour les activités économiques que pour les activités citoyennes, l'important c'est de faire en sorte que ce site qui était une opportunité, apporte une attractivité supplémentaire au quartier, notamment en termes de flux de visiteurs puisque c'est aussi l'enjeu de tout le secteur de Saint-Patern, place Cabello etc ...

M. IRAGNE

Lors de la commission j'avais posé une question de savoir s'il y aurait des bureaux qui vont être réalisés et qui seraient réservés pour les associations, puisqu'à mon sens il y a pas mal de personnes âgées ou des personnes qui ont un handicap qui ne pourront pas se rendre à la maison de Kercado, donc je rejoins un peu M. LE QUINTREC sur ce point.

M. ROBO

Oui mais ça monte pour aller à la Tannerie, les personnes âgées et les personnes handicapés ont beaucoup de difficulté à se rendre à la Tannerie.

M. IRAGNE

Oui c'est vrai, mais cela reste en centre-ville. Kercado c'est déjà un petit peu plus loin.

Pour aller dans le même sens que M. LE QUINTREC, il faudrait éventuellement une maison de quartier pour que ces personnes-là puissent avoir des informations sur les associations sans qu'elles soient obligées de se rendre à Kercado.

Mme LE BERRE

Je suis effectivement contre la manière dont vous menez les études urbaines de manière générale. Cela me rappelle beaucoup le cahier des charges qu'il y avait eu en amont de la consultation de promoteurs sur le quartier de la gare où finalement c'était le prix, fixé à 25 % dans les critères, qui avait fait la différence entre les promoteurs et où on s'était retrouvé avec un programme totalement inadapté par rapport à la vocation du quartier, ce qui s'avère aujourd'hui complètement remis en cause dans le cadre de l'étude (PEM).

M. ROBO

Pas du tout ! je m'inscris en faux par rapport à vos propos.

Mme LE BERRE

Le programme de Giboire à l'époque se constituait à 800 logements réalisés, il n'y avait pas de programme de bureau, il n'y avait pas de tertiaire, de mixité sociale,

d'ailleurs il ne les a pas réalisés parce que effectivement cela ne correspondait plus au marché au moment où ils sont en réalisation.

Nous avons eu sur ce secteur-là une étude qui a été réalisée par EADM que nous n'avons pas vue en commission urbanisme, au moment où vous nous avez présenté ce bordereau. Je pense qu'un minimum aurait été que les commissions concernées puissent en être informées, donner un avis et élaborer un projet, surtout un cahier des charges un peu plus précis que les trois pages que vous nous proposez ici. J'ai peur que l'on se retrouve dans le même cas de figure avec un projet qui arrive tout ficelé par un promoteur sans tenir compte ni de l'avis des riverains, des besoins exacts du quartier et sans que les élus aient été associés à ces décisions.

Cela fait longtemps que je fais ce type de remarques, mais je vois que cela continue à se poursuivre et j'avoue que c'est lassant.

M. ROBO,

Je suis triste que vous ne soyez pas d'accord Mme LE BERRE. On arrive là sur un site que l'on va densifier, on va réduire les déplacements, on va ramener du logement social.

Mme LE BERRE

A 388 €/m², prix minimum, je pense que l'on n'aura pas énormément de logement social sur le secteur.

M. ROBO

Vous savez Mme LE BERRE, il y a une règle à Vannes, ce sont les 20% dans tous programmes.

Il y aura du logement social sur ce site et dans l'étude qui a été faite par EADM, effectivement il y a du logement classique et du logement social qui seront présents sur ce site.

Mme LE BERRE

Je pense qu'il y aurait été opportun de la préciser dans le cahier des charges en amont, comme cela les promoteurs n'auraient sans doute pas fait les mêmes propositions financières au titre des 25 % qui restent.

M. ROBO

Mais c'est obligatoire Mme LE BERRE !

Mme LE BERRE

Les 20 % sont obligatoires, mais réaliser des maisons de ville ce n'est pas le même prix de revient et le même prix de vente qu'une opération immobilière classique. Donc vous nous imposez le programme en amont, puisqu'il est connu, mettez-le dans le dossier de consultation, cela permettra de cadrer la proposition financière des

promoteurs de manière beaucoup plus adaptée à ce cahier des charges, au lieu d'avoir un montant en blanc qui se compte à 25 % dans le choix de l'offre.

M. ROBO

Moi je suis très heureux de vendre ce site à ce prix-là parce que c'est important pour les finances de la commune, nous nous sommes fait aider par EADM dans la définition des programmes que nous ferons sur ce site. Il y aura sur ce site effectivement du logement classique, de la maison de ville et du logement social. Et nous verrons avec l'opérateur du logement social qui sera choisi si quelques m² sociaux peuvent être réservés à une vie associative de quartier.

Mme LE BERRE

Je maintiens quand même que le budget n'a pas vocation à être équilibré par la vente des terrains que possède la commune. Quand nous voudrions ensuite travailler sur du renouvellement urbain, vous faites artificiellement monter le prix de référence du domaine alors qu'aujourd'hui il y a quand même une remise en question des prix de manière générale. Donc là-dessus je ne suis absolument pas d'accord avec cette politique et vous consulterez n'importe quel service d'urbanisme dans les villes où il en existe, on vous expliquera effectivement s'il y a une politique de maîtrise foncière. Par ailleurs sur cette question des logements sociaux, on m'a interpellé pour une opération qui aurait été autorisée à réaliser ces logements sociaux ailleurs que sur le site. Et donc à équilibrer entre deux opérations les 20 % de logement social. A savoir un site où aucun logements sociaux ne sont réalisés et qui seraient reportés sur une autre opération qui absorberait donc les besoins des deux opérations. Je souhaiterais avoir une confirmation de cela puisque nous avons effectivement posé le principe que les 20 % de logements sociaux soient bien réalisés sur le programme concerné.

M. ROBO

Je ne vois pas quel dossier vous faites référence.

Mme LE BERRE

Manque de précisions sur ce dossier-là, je reviendrai vers vous avec les informations obtenues en commission.

M. ROBO

Vous m'interrogez sur un dossier sur lequel vous n'avez pas d'informations ?

Mme LE BERRE

J'ai été interpellée, je voulais être sûr, je vous pose la question

M. ROBO

Par qui, pour quel dossier et où ?

Mme LE BERRE

Vous me confirmez que les 20 % de logements sociaux sont systématiquement réalisés sur les opérations.....

M. ROBO

Je vous demande sur quel dossier et où et par qui ?

Mme LE BERRE

Je vous demande de répondre juste à cette question.

M. ROBO

Je répondrais à votre question quand vous me désignerez le dossier.

Mme LE BERRE

C'est une question d'ordre général. Je vous demande si les 20 % de logements sociaux sont bien réalisés systématiquement sur les sites concernés par les opérations.

M. ROBO

Ils ont toujours été jusqu'à maintenant.

Mme LE BERRE

Non pas toujours.

M. AUGER

C'était juste pour rappeler à Mme LE BERRE et elle ira se promener rue de la Tannerie, il y a sur la rue de la Tannerie essentiellement du logement social aujourd'hui du fait des opérations de la ZAC de Saint-Patern qui remonte maintenant à plus de 25 ans. C'était pour évoquer la question de la mixité sociale.

Mme LE BERRE

La mixité sociale, elle ne passe pas uniquement par le logement social et c'est vrai, nous l'avons constaté dans le programme local de l'habitat qu'il y a des produits immobiliers de type maison, c'est que vous aviez prévu dans la zone, ce qui est une bonne chose, mais cela a un coût.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

DELIBERATION

VILLE DE VANNES – QUARTIER SAINT PATERN - SITE DE LA TANNERIE
CONSULTATION D'OPERATEURS IMMOBILIERS – DOSSIER DE CONSULTATION
CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT DE CONSULTATION

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Cadrage général

Dans le quartier de Saint-Patern, aux portes du secteur sauvegardé, la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis rue de la Tannerie, d'une contenance de 1 925m², cadastré BO 355 et classé en zone UAD au Plan Local d'Urbanisme. Cet ensemble est actuellement occupé par la maison des Associations.

Un nouveau pôle associatif est en cours d'aménagement sur le site de l'ex école de Police rue Guillaume Le Bartz, dans le quartier de Kercado. Le déménagement des associations y est programmé pour 2015.

Afin de permettre et de cadrer la reconversion de ce site et y développer un programme résidentiel de centre-ville, la Commune, par délibération du 20 juin 2014 a décidé d'organiser un appel public à projets.

Le présent dossier de consultation vise à fixer le cadre de cette consultation en en précisant le cahier des charges et les règles de consultation.

1.2. Biens proposés aux candidats

L'ensemble foncier proposé à la vente totalise une superficie cadastrale d'environ 1 925 m². Celle-ci ne sera définitive qu'après établissement du plan de vente. Elle comprend en unité principale la parcelle BO 355 occupée par un ensemble immobilier composé d'un bâtiment datant de 1930 et d'une extension datant de 1950, le tout représentant 750 m² de SHON (cf. plans et photos en annexes).

Cette assiette foncière pourrait être complétée, en fonction des besoins du projet, de trois parcelles situées en contrebas de l'unité foncière principale et permettant une liaison avec l'impasse de la Petite Garenne conformément au plan constituant l'annexe 1 du présent cahier des charges. Il s'agit de :

- la parcelle BO 401, parcelle nue d'une contenance de 128 m²
- la parcelle BO 374, parcelle nue d'une contenance de 132 m²
- la parcelle BO 381, dont seul le volume à RDC comprenant un passage sous porche est propriété de la Ville, d'une contenance de 30 m².

D'agissant d'une domanialité publique communale, toute cession sera précédée d'une procédure de désaffectation et de déclassement.

DELIBERATION

1.3. Nature des constructions admises

Le programme de construction proposé devra respecter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme et en particulier les règles de la zone UAd transmises en annexe. Il comprendra, en fonction principale, un ensemble d'habitations incluant des maisons individuelles de ville avec démolition ou reconversion du bâti existant. Un programme complémentaire d'activités ou de services compatibles avec l'habitat pourra être accepté en rez-de-chaussée d'immeubles.

2. MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1. Candidats admis à concourir

La consultation est ouverte à des équipes constituée à minima d'un promoteur et d'une équipe de maîtrise d'œuvre comportant au moins un architecte et un bureau d'études technique.

2.2. Présentation des offres par les candidats

Le dossier de remise de l'offre par les candidats opérateurs devra comporter obligatoirement sous peine de non prise en considération :

- un cahier de références récentes dans le domaine objet de la présente consultation,
- un dossier de références pour le ou les concepteurs,
- une proposition de prix d'acquisition du terrain, en distinguant l'offre de prix de l'entité principale et les offres de prix des entités annexes proposées,
- un engagement sur la date de démarrage du programme immobilier et son délai de réalisation,
- une description littérale du projet qui évoquera en détail le contenu du programme immobilier, et le parti d'aménagement retenu,
- un dossier graphique de présentation du projet comportant sur planches A0 :
 - un plan masse échelle 1/500^{ème} en couleur avec altimétrie,
 - un plan des élévations (*couleurs*) avec coupes,
 - une ou plusieurs perspectives,
 - une vue axonométrique mettant en évidence l'insertion du projet dans le site.

Tout dossier incomplet après éventuelle demande de complément de candidature sera rejeté.

2.3. Prix de cession des terrains et modalités de la vente

Prix d'acquisition des terrains

Les candidats devront présenter une offre en rapport avec les données du marché immobilier dans le quartier. L'offre d'acquisition par les candidats opérateurs ne pourra être inférieure à 388€/m² HT, pour l'entité principale, et la parcelle BO 401 et devra s'inscrire au minimum dans la limite de l'évaluation de France Domaines pour les deux parcelles annexes (dont le montant sera transmis aux candidats lors du lancement de la consultation). Les divers frais de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

L'offre minimale sera donc de 746 900 € HT compte tenu de la superficie mentionnée à l'article 1.

Conditions particulières liées à l'acquisition des terrains

1 - L'ensemble du foncier est vendu en l'état ; en particulier, il ne sera procédé à aucune démolition ni aménagement de plateforme préalable à la cession.

2 - L'acquéreur aura à sa charge sur le site l'exécution de la viabilité tertiaire du programme immobilier ainsi que le raccordement aux réseaux placés dans les voies publiques et la réfection de ces dernières en cas de dégradations liées aux chantiers immobiliers.

3 - La réalisation des stationnements privatifs liés aux programmes immobiliers,

4 - La régularisation des cessions de terrains d'assiette devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date conférant le caractère définitif du permis dudit programme immobilier. Les frais d'actes seront à la charge du ou des acquéreurs.

5 - Le paiement du prix de cession des terrains s'effectuera au comptant à la signature de l'acte.

2.4.Critères et modalités de sélection

Les critères retenus pour désigner le lauréat de la consultation seront :

- le contenu du programme immobilier (25%)
- les propositions financières pour l'acquisition du foncier (25%)
- la qualité architecturale et urbanistique du projet proposé (25%),
- les références de l'opérateur candidat (25%)

Un comité de pilotage ad hoc sera constitué pour procéder à la sélection des candidats. Il sera composé du Maire de Vannes, de l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des affaires foncières, du directeur général des services, de l'architecte de la Ville, de la directrice de l'aménagement et du développement durable.

A l'issue de l'analyse des offres le Comité de Pilotage procédera au classement des offres permettant de désigner l'opérateur lauréat de la consultation. Les résultats de cette analyse seront soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Après désignation de l'opérateur lauréat par le Conseil Municipal, la Ville pourra conclure avec lui une promesse de vente. Les candidats non retenus seront informés par courrier.

2.5.Remise des dossiers

Les offres seront transmises à la Mairie de Vannes avant le 31 octobre 2014 à 11h00, à l'attention de Monsieur le maire en deux exemplaires, par voie papier sous plis recommandés (adresse : 7, rue Joseph Le Brix – BP 509 – 56019 Vannes cedex) ou déposés à l'accueil contre récépissé à la même adresse ou remis par voie dématérialisée et porteront les mentions suivantes
Site de la tannerie – Consultation d'opérateurs immobiliers – Remise des offres – Ne pas ouvrir ». Avant le 31 octobre 2014 à 11h00.

2.6. Calendrier prévisionnel de la consultation

Lancement de la consultation : fin juin 2014

Date limite de réception des offres : 31 octobre 2014

Analyse et classement des offres et proposition de sélection du candidat : novembre – décembre 2014

Délibération d'approbation de la sélection du candidat lauréat : février 2015

Signature de la promesse de vente : février 2015

Dépôt du permis de construire : avril 2015

Obtention du permis de construire (après désaffectation et déclassement) : octobre 2015

Signature de l'acte authentique de vente : novembre 2015

Démarrage des chantiers : 1^{er} trimestre 2016

Réception des chantiers : 2^{ème} trimestre 2017

2.7. Modification du dossier et suite à donner

La ville de Vannes se réserve le droit d'introduire tout complément ou modification dans les documents transmis aux candidats qu'elle jugerait nécessaire et d'en informer les candidats au plus tard 15 jours avant la remise des offres.

La ville de Vannes se réserve également le droit de ne donner suite à aucune proposition et de déclarer la consultation infructueuse si les offres financières ne paraissent pas satisfaisantes. Elle n'aura pas à justifier des décisions, quelles qu'elles soient et pour quelque raison que ce soit.

Liste des annexes

1. Plan de situation du site
2. Photographie aérienne du site
3. Photographies
4. Plan topographique
5. Plan des réseaux
6. Plan des bâtiments présents sur le site
7. Extrait du règlement d'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20140620-1_10764_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014

Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014

Publié ou notifié le 25/06/2014 – Mai 2014

URBANISME

Beaupré La Lande - Projet d'aménagement du futur quartier de Beaupré La Lande - Définition des objectifs du projet et des modalités de la concertation préalable du projet de futur quartier et du projet d'infrastructures routières

M. Jean-Christophe AUGER présente le rapport suivant

Le développement urbain du site de Beaupré La Lande, situé à l'Est de la commune de Vannes entre le secteur des casernes et le parc d'activité du Prat, a été initié par l'ouverture à l'urbanisation de la moitié Ouest du site en 1986 à l'occasion de la révision du POS. Sur la partie Est, la commune s'est constituée une réserve foncière majeure qu'elle a ouverte à l'urbanisation lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en 2005 dans le but de poursuivre le développement du quartier de Beaupré La Lande. Sur une superficie de près de 17 ha, le schéma d'aménagement du site envisageait de développer un programme à dominante de logements accompagnés de quelques services et commerces de proximité dans le cadre d'un lotissement communal qui a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 25 janvier 2007.

L'identification de zones humides a nécessité d'ajuster le plan de composition du futur quartier, le tracé des voies et le découpage des surfaces cessibles. Le projet remanié s'articule désormais autour :

- d'une voie principale de desserte du projet, l'avenue Delestraint, convergeant sur un carrefour giratoire en son centre et reliant la rue du Général Weygand à l'avenue Edouard Herriot déjà aménagés et,
- d'une voie de desserte (deux branches) reliant la rue de Kersec à la rue du Poulfanc ainsi que divers aménagements piétons/cycles,
- pourrait s'y rajouter une troisième voie de desserte et de liaison inter quartiers, au Sud de l'opération entre la rue du Poulfanc et la rue Gabriel Fauré ainsi que la requalification de la rue du Poulfanc.

Le nouveau projet comporte un investissement routier requérant le suivi d'une procédure de concertation préalable. La présente délibération vise à définir les objectifs de ce projet d'infrastructures routières et à définir les modalités de la concertation préalable associée en application des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, en anticipation de la publication d'un futur décret d'application de la récente loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR », (article 170), il est proposé d'inclure le projet de futur quartier à la concertation préalable.

Objectifs du projet de futur quartier

Le futur quartier doit :

DELIBERATION

- offrir des logements diversifiés capables de répondre à l'ensemble des attentes de la population que ce soit en termes de typologie, d'occupation (accession, locatif ou locatif social) et de prix,
- créer une polarité de cœur de quartier en frange Nord-Ouest,
- limiter les besoins en déplacements et faciliter les déplacements doux par des continuités piétons-cycles,
- valoriser les caractéristiques naturelles du site,
- garantir la qualité de la liaison urbaine avec les quartiers existants environnants.

Objectifs du projet d'infrastructures routières

Sur ce secteur de près de 17 hectares amené à accueillir 600 à 700 logements environ, la Ville de Vannes souhaite assurer une desserte harmonieuse du secteur capable de répondre aux besoins générés par l'arrivée progressive de nouveaux habitants tout en limitant l'impact sur les populations riveraines. Elle souhaite également garantir la place des modes de déplacement doux dans l'espace urbain et d'une manière générale, le respect des contraintes environnementales.

Aussi, la création des nouvelles voies entre la rue de Kersec et l'avenue Delestraint, entre l'avenue Delestraint et la rue du Poulfanc ou encore entre la rue Gabriel Fauré et la rue du Poulfanc a pour objectifs :

- d'assurer la desserte du futur quartier,
- d'assurer un maillage interne de celui-ci en garantissant une circulation apaisée.

Modalités de la concertation proposées sur le projet de futur quartier et sur le projet d'infrastructures routières.

Il est proposé de mettre en œuvre la concertation préalable selon les modalités suivantes :

- Informations dans la presse locale et dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville sur les deux projets;
- Mise à disposition, en mairie, d'un dossier de présentation générale du projet d'infrastructure routière et du projet de futur quartier accompagné d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ;
- Mise à disposition du dossier de présentation suscité sur le site internet de la ville accompagné d'une adresse de contact mail dédié permettant les observations de toute personne intéressée ;
- Organisation d'une réunion publique au cours de laquelle les principaux éléments du projet d'infrastructure routière et du projet de futur quartier seront présentés ;
- Organisation d'une exposition présentant le projet d'infrastructures routières et du projet de futur quartier.

Les modalités pratiques (lieu, date, etc.) pour l'information et la participation du public seront précisées en temps voulu par voie de presse municipale et locale.

A l'issue de cette phase de concertation, une nouvelle délibération en exposera et en tirera le bilan qui permettra la poursuite du projet.

En conséquence de ce rapport,

- Vus les articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'urbanisme, notamment le 2 de l'article R300-1 de ce Code.
- Vu par ailleurs le 3° du I de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de l'article 170 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR.

Vu l'avis de la Commission :

- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- D'approuver, en application du 3° du I de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de l'article 170 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) les objectifs du projet de futur quartier ci-dessus définis.
- D'approuver, en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, au titre du 2. de l'art. R 300-1 du Code de l'urbanisme, les objectifs du projet d'infrastructures routières du futur quartier ci-dessus énoncés.
- Que la concertation concernant les deux projets soit mise en œuvre selon les modalités communes ci-dessus proposées.
- D'autoriser monsieur le Maire à ouvrir la dite concertation préalable.
- Qu'à l'issue de cette phase de concertation préalable, un bilan en sera tiré soumis à l'approbation du Conseil municipal
- De procéder aux formalités de publicité légale avec affichage de la présente délibération pendant un mois

M. LE MOIGNE

Nous le voyons bien à la lecture un peu fastidieuse (qui aurait été facilitée par la lecture d'un plan). Le problème, c'est que l'on a vu ce plan en commission mais il était caduc et il n'offrait pas une lecture suffisante de compréhension des interactions de ce quartier avec les autres. En fait, il n'y avait pas de plan d'ensemble. Donc on aurait aimé avoir là le plan qui servira d'ailleurs aussi pour la concertation et visiblement ce n'est pas encore prêt.

M. LE QUINTREC

Je réitère ma demande de février dernier concernant ce secteur, puisqu'il s'agissait des zones humides. Je reviens sur mon secteur parce que vous vous étiez engagé pour m'apporter une réponse, j'attends toujours la réponse, concernant la rue du Poulfanc. Je vous répète un peu l'histoire, vous avez un côté de la rue celui qui n'est pas exposé au ruisseau directement et classé en zones humides et vous avez l'autre côté de la rue, entre le ruisseau et la rue du Poulfanc là où se construit l'EHPAD d'Espacil. Quand on y passe on s'aperçoit qu'il y a d'autres armoires de réseau qui sont le long de cette rue, pourquoi ces terrains-là à priori sont constructibles et c'est quelque chose que je n'arrive pas à comprendre en matière de périmètre de zones humides parce que la partie est montante. Je le dis parce que ce sont des propriétaires qui se retrouvent avec une valeur de terrains déqualifiée puisque leur terrain devient non constructible, alors que de l'autre côté, les terrains sont en partie dans le méandre du ruisseau et seraient constructibles. Donc là il y a une décision qui échappe à tout le monde et les propriétaires ont l'impression d'être spoliés. Nous aimerions bien comprendre la logique de ce classement qui paraît totalement incohérent.

M. THEPAUT

Sur le problème de la zone humide, vous savez que l'inventaire est intervenu assez tardivement mais néanmoins il a été fait avec sérieux par un bureau d'études. Il est évident que sur des zones où des constructions étaient déjà projetées et autorisées et d'autres construites, il est évident que l'on ne peut pas classer en zones humides. Donc effectivement ce n'est pas le seul endroit où il y a des bizarreries dans le découpage mais elles sont en relation avec la réalité du terrain. Nous ne pouvions pas faire autrement.

M. LE QUINTREC

Juste quand même, je vous invite à retourner voir sur le terrain

M. THEPAUT

Oui, j'y étais la semaine dernière !

M. LE QUINTREC

Le terrain est en partie dans le méandre du ruisseau, cela ne se fait pas de déclasser un terrain qui est lui de l'autre côté en partie montante, même s'il y a une partie humide, c'est incompréhensible et je serais beaucoup plus réservé sur les délais de procédures.

M. THEPAUT

D'ailleurs pour répondre à M. LE MOIGNE, l'historique de ce projet d'éco-quartier a été fortement bouleversé par l'inventaire des zones humides. Nous repartons à zéro sur ce projet pour trouver un nouvel aménagement. Nous repartons sur une

concertation, on ouvre une concertation sur le maillage routier, donc effectivement au moment de la concertation vous aurez des plans, des détails. Là, c'est l'ouverture d'une concertation.

M. LE MOIGNE

Pourras-t-on avoir le plan en commission avant qu'il soit mis à la concertation ?
Pourras-t-on l'étudier, puisque l'autre fois en commission nous ne pouvions pas travailler avec un plan tel qu'il était à l'époque ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME

Projet de rénovation urbaine du quartier de Ménimur - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 22 octobre 2009

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par délibération du 16 octobre 2009 le conseil municipal a décidé à l'unanimité la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Ménimur. Cet engagement a été concrétisé par la signature d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 22 octobre 2009.

La mise en œuvre du projet nécessite aujourd'hui, dans le respect des fondamentaux de la convention initiale, des ajustements d'ordre opérationnel, financier et calendaire.

L'avenant porte en particulier sur la :

- Création de deux nouvelles opérations de diversification de l'habitat pour un total de 36 logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) sur l'îlot 1 (« Patio Verde ») par le maître d'ouvrage Espacil Habitat, non signataire de la convention initiale. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la mise au point du projet de renouvellement du cœur de quartier. Ces 36 logements bénéficieront d'une prime ANRU de 5000€ par logement financée par redéploiement d'économies réalisées au sein de la participation de l'ANRU contractualisée initialement.
- Traduction, dans le tableau financier, de la fongibilité déjà exercée entre les opérations d'une même opération financière sous une même maîtrise d'ouvrage : il s'agit des opérations d'aménagement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville de Vannes, des opérations de démolition et de construction sous maîtrise d'ouvrage VGH.
- Constatation des économies réalisées sur :
 - les opérations de reconstruction et d'habitat privé réalisées par Vannes Golfe Habitat,
 - les opérations d'aménagement et d'ingénierie/conduite de projet réalisées par la Ville de Vannes
 - l'opération de locaux associatifs dont Vannes Agglo est maître d'ouvrage, et l'organisation de leur réemploi.
- Modification de l'échéancier de réalisation du projet pour ce qui concerne principalement les opérations liées au renouvellement du cœur de quartier :

bilan d'aménagement et requalification des voies périphériques (avenues Degas, Cézanne et Delacroix) avec un report des demandes de solde des subventions au 31 décembre 2018.

Il est à souligner que cet avenant ne nécessite pas de financement complémentaire de l'ANRU, du Conseil Régional, du Conseil Général ou de la Caisse des Dépôts. Il s'agit principalement, du point de vue financier, d'une optimisation de l'utilisation des crédits disponibles afin de finaliser le projet convenu initialement.

Enfin, la participation de la ville passerait, de façon prévisionnelle, de 11 114 943 € à environ 11 375 325 €.

Le plan de financement de l'avenant n°1 s'établit ainsi sur les bases prévisionnelles suivantes :

Plan de financement de l'avenant n°1	
Financeurs	Montant en €
Collectivités territoriales	17 348 931 €
Ville de Vannes	11 375 325 €
Conseil Régional	3 772 143 €
Vannes Agglo	1 132 843 €
Conseil Général	1 068 620 €
Bailleurs	23 852 702 €
Vannes Golfe Habitat	23 126 664 €
Espacil Habitat	726 038 €
ANRU	12 000 000 €
Autres dont Caisse des Dépôts	6 382 840 €
TOTAL	59 584 473 €

Vu l'avis des Commissions :

- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'adopter le projet d'avenant numéro 1 à la convention de rénovation urbaine du quartier de Ménimur tel que présenté ;
- de valider le plan de financement prévisionnel du programme ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes ou documents et à accomplir toutes formalités permettant la finalisation de la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME

Projet de rénovation urbaine du quartier de Ménimur - Vente en l'état futur d'achèvement par la SAS Espacil Construction au profit de la commune de Vannes - Protocole d'accord relatif aux modalités de paiement.

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Par délibération en date du 19 octobre 2012, le conseil municipal de la Commune de Vannes a autorisé la conclusion d'une vente en l'état futur d'achèvement au profit de la Commune, avec la SAS ESPACIL CONSTRUCTION, portant sur des locaux (volume de 1 017 m² de SHON au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier supportant en étage des logements), bruts de béton, fluides en attente et vitrines posées sis quartier de Ménimur à Vannes au sein d'un immeuble à édifier par ladite SAS et non spécifiquement dédié dans son intégralité aux besoins de la Commune, à l'angle des rues Degas et Cézanne, la Commune ayant prévu de réaliser en tant que maître d'ouvrage les seuls aménagements intérieurs d'un pôle public à usage principal de médiathèque, eu égard à leur spécificité.

France Domaine avait été préalablement consulté concernant cette opération, le montant de cette vente en l'état futur d'achèvement ressortant à un million cent quarante-six mille cinq cent soixante-treize euros cinquante-deux centimes hors taxes (1 146 573, 52 € HT), soit toutes taxes comprises, un million trois cent soixante et onze mille trois cent un euros quatre-vingt-treize centimes (1 371 301, 93 €). La délibération mentionnée précisait que ce montant donnerait lieu à un paiement échelonné, à savoir :

- 686 000 € à la signature de l'acte,
- 35 % du solde à l'achèvement des fondations, soit 239 855,67 €
- 15 % du solde à l'achèvement du plancher haut du rez-de-chaussée, soit 102 795,29 €,
- 10 % du solde à l'achèvement du gros œuvre, soit 68 530,19 €,
- 20 % du solde à la pose des vitrines, soit 137 060,39 €,
- 20 % du solde à la livraison du volume, soit 137 060,39 €.

Sans que cela n'ait d'incidence tant sur la consistance des locaux concernés que sur le prix ci-dessus rappelé sur la base duquel France Domaine avait été ainsi consulté, au vu des aléas de chantier en cours de réalisation et en vue de faire en sorte que la Commune puisse réaliser dans les meilleurs conditions de temps et d'interfaçage avec ses divers prestataires les aménagements intérieurs des locaux concernés, la Commune de Vannes et la SAS ESPACIL CONSTRUCTION entendent par protocole d'accord modifier, après concessions réciproques, les seules modalités de paiement

susmentionnées en contrepartie d'une prise de possession anticipée des lieux pour la réalisation de ces aménagements intérieurs selon le projet de protocole ci-annexé qu'il vous est proposé d'approuver pour que le Maire puisse le signer.

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord ci-annexé relatif aux modalités de paiement par la Commune à la SAS ESPACIL CONSTRUCTION du prix inchangé concernant la vente en l'état futur d'achèvement susmentionnée ;
- De décider dans ce cadre que ce montant donnera lieu à un paiement échelonné ainsi redéfini, à savoir :
 - 686 000 € à la signature de l'acte,
 - 35 % du solde à l'achèvement des fondations, soit 239 855,67 €
 - 15 % du solde à l'achèvement du plancher haut du rez-de-chaussée, soit 102 795,29 €,
 - 10 % du solde à l'achèvement du gros œuvre, soit 68 530,19 €,
 - 20 % du solde au plus tard le 04 août 2014, soit 137 060,39 €,
 - 20 % du solde à la livraison du volume, soit 137 060,39 €.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout acte et tous documents, accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME

**Projet de rénovation urbaine du quartier de Ménimur - S.E.L.A.R.L.
Pharmacie des Vénètes - Indemnisation amiable du trouble commercial liés
aux travaux de renouvellement urbain du cœur de quartier - Protocole
d'accord transactionnel**

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Par délibération du 30 mars 2012, le conseil municipal a décidé la mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable des troubles de l'activité commerciale causés par la réalisation des travaux de renouvellement urbain du cœur de quartier de Ménimur.

Ce dispositif a été ouvert à une liste de commerces de proximité installés dans le centre commercial Les Vénètes parmi lesquels figure la Pharmacie des Vénètes.

Considérant :

- Que la « SELARL Pharmacie des Vénètes », sise au 52, avenue Edgar Degas figure sur la liste des commerces pouvant bénéficier du dispositif d'indemnisation amiable mise en place par la commune ;
- Que la représentante de la société, Madame Catherine Bertaux, a transmis sa demande d'indemnisation le 28 février 2014 ;
- Qu'un dossier de demande d'indemnisation a été déposé, le 6 mars 2014, auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan ;
- Que ce dossier instruit par la Chambre de Commerce et d'Industrie révèle un préjudice commercial d'un montant de 113 701 € et ouvre donc droit à une indemnisation ;
- Que dans le cas où la perte de chiffre d'affaires d'un des commerces concernés est supérieure à 10% (par comparaison avec le chiffre d'affaires moyen des deux exercices antérieurs au début des troubles), la ville s'engage à indemniser à hauteur de 50% la perte de bénéfice dudit commerce ;

Il est proposé au conseil d'accepter le montant de l'indemnisation calculé selon les modalités prévues par la délibération du 30 mars 2012, pour la période comprise entre le 1^{er} mai 2012 et le 31 décembre 2013 et correspondant à la réparation du préjudice, soit à une indemnisation de 56 850 € (Cinquante-six mille huit cent cinquante euros).

Par la signature du protocole, la commune reconnaît et répare le préjudice résultant des travaux et le bénéficiaire renonce à tout recours contentieux portant sur l'objet de la transaction. La transaction règle définitivement le litige.

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat; - ;

Je vous propose :

- d'adopter les termes évoquées ci-dessus du protocole transactionnel à conclure avec Madame Bertaux, représentante de la SELARL Pharmacie des Vénètes, en réparation du préjudice subi du 1^{er} mai 2012 au 31 décembre 2013, en raison de la réalisation de travaux publics, visant au versement d'une indemnisation d'un montant de 56 850 € (Cinquante-six mille huit cent cinquante euros)/(Imputation budgétaire 824.6 - code nature : 6718 - Code service 4100).
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tous documents relatifs en permettant la mise en œuvre.

M. IRAGNE

Je m'abstiens, puisque j'avais demandé à la commission de savoir si la perte financière de cette pharmacie était due aux chantiers ou à la nouvelle concurrence de la parapharmacie avec les supermarchés et je n'ai pas eu la réponse.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AFFAIRES FONCIERES

Acquisition du lot 1 (pharmacie) du Centre Commercial Les Vénètes

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par délibération du 11 février 2011, le Conseil Municipal avait décidé de réaliser l'acquisition des murs abritant l'Officine du Centre Commercial Les Vénètes, à Ménimur, au prix de *deux cent soixante dix mille euros* (270 000 €).

Cette acquisition était assortie du maintien dans les locaux, à titre gratuit, de l'exploitant à compter du transfert de propriété des murs au profit de la commune, jusqu'à l'installation de l'officine dans le nouveau centre commercial.

La mise au point du projet de transfert de cette officine dans le futur centre commercial n'a pas permis une régularisation de la mutation en son temps. Dans ce contexte, la représentante de la SCI VENETI estimant que les conditions initiales de l'accord étaient changées a souhaité engager de nouvelles négociations avec la commune.

Le Conseil Municipal a d'ailleurs délibéré lors de sa séance du 7 février dernier, sur les modalités d'indemnisation du transfert de cette pharmacie. Parallèlement des négociations ont été menées afin d'arrêter les conditions financières de l'acquisition des murs.

A l'issue de ces négociations, un accord est intervenu au prix de *deux cent quatre vingt dix mille euros* (290 000 €), prix s'appliquant à des locaux libres de toute location ou devant être rendus libres dans un bref délai, selon le planning de livraison des locaux par le promoteur.

Ce montant s'inscrit dans les données de l'évaluation établie par France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique;
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

DELIBERATION

- D'annuler la délibération du 11 février 2011, décidant l'acquisition des murs de cette officine et ses modalités financières,
- Décider d'acquérir de la SCI VENETI les locaux abritant la pharmacie implantée dans le centre commercial Les Vénètes, constituant le lot n° 1, au prix de *deux cent quatre vingt dix mille euros (290 000 €)*,
- De confier la rédaction de l'acte de transfert de propriété au notaire de la société venderesse, avec la participation de la STON BOUTEILLER, MAIRE, CHABRAN, BOUTIN,
- De prévoir que les frais afférents à cette mutation seront à la charge de la commune,
- De solliciter toutes participations financières des partenaires du programme de rénovation urbaine de Ménimur au taux le plus élevé possible,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte d'acquisition et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Centre Commercial des Venetes
Seance du 20-06-2014

112

Delacroix

Eugène

Rue

174
G20

291



18
Tabac Presse

Boulangerie

Avenue

Paul

Cezanne

LEGENDE	
1	Pharmacie
10	Boucherie
18	Coiffure
(Green box)	Acquisition en cours

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
056-215602608-20140620-1_10757_1-DE

Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014 29
Publié ou notifié le 25/06/2014

289

290

292

945

293

AFFAIRES FONCIERES

Acquisition du lot 18 (salon de coiffure) du centre commercial Les Vénètes

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

En vue de la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine de Ménimur, la Commune a réalisé l'acquisition de divers locaux dépendant du centre commercial Les Vénètes, dont la démolition s'impose.

Dans cette optique, des négociations se poursuivent et ont été engagées avec le gérant de la SCI DU MONT BLANC, propriétaire du lot de copropriété n°18 d'une surface selon descriptif de division de 50 m², abritant un salon de coiffure.

A l'issue des négociations, un accord est intervenu au prix de soixante-quinze mille Euros (75 000 €). Le montant de cette transaction s'inscrit dans les données de l'évaluation établie par France Domaine, conformément aux dispositions en vigueur.

Vu l'avis des Commissions :

- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De décider d'acquérir de la SCI DU MONT BLANC le lot de copropriété numéro 18 du Centre Commercial Les Vénètes,
- De décider que cette acquisition interviendra au prix de soixante-quinze mille Euros (75 000 €),
- De prévoir que les frais afférents à cette mutation seront à la charge de la Commune
- De solliciter toutes participations financières des partenaires du projet de rénovation urbaine au taux le plus élevé possible,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents, notamment l'acte d'acquisition qui interviendra par acte notarié, et accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Centre Commercial des Venetes

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 20-06-2014

112

Delacroix

Eugène

Rue

174
G20

291



18
Tabac Presse

Boulangerie

Avenue

Paul

Cezanne

LEGENDE	
1	Pharmacie
10	Boucherie
18	Coiffure
	Acquisition en cours

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
056-215602608-20140620-1_10766_1-DE

Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014 29
Publié ou notifié le 25/06/2014

289

293

292

290

945

236

1

11

9

5

Point n° : 27

AFFAIRES FONCIERES

Acquisition du lot 10 (boucherie) du centre commercial Les Vénètes

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine de Ménimur, vous venez de décider d'acquérir les locaux abritant le salon de coiffure du Centre Commercial Les Vénètes.

Parallèlement, les négociations engagées auprès de Madame MARTIN, propriétaire du local abritant la Boucherie, ont permis d'aboutir à la conclusion d'un accord.

Il s'agit du lot de copropriété numéro 10 d'une superficie de 70 m² jouxtant la Boulangerie, dont les murs sont dès à présent propriété de la Ville.

Cet accord a été conclu au prix de quatre-vingt-onze mille Euros (91 000 €), prix conforme aux données de l'évaluation des Domaines.

Vu l'avis des Commissions :

- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De décider d'acquérir de Madame MARTIN le lot de copropriété numéro 10 du Centre Commercial Les Vénètes,
- De décider que cette acquisition interviendra au prix de quatre-vingt-onze mille Euros (91 000 €),
- De prévoir que les frais afférents à cette mutation seront à la charge de la Commune,
- De solliciter toutes participations financières des partenaires du projet de rénovation urbaine au taux le plus élevé possible,
- De confier la rédaction de l'acte devant constater cette mutation à Maître DUGOR, notaire de la venderesse,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents, notamment l'acte d'acquisition, et accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Centre Commercial des Venetes
Seance du 20-06-2014

112

Delacroix

Eugène

Rue

174
G20

291



Avenue

Paul

Cezanne

LEGENDE	
1	Pharmacie
10	Boucherie
18	Coiffure
(Green box)	Acquisition en cours

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
056-215602608-20140620-1_10765_1-DE

Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014 29
Publié ou notifié le 25/06/2014

AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITIONS

Campen - Bernus - Acquisition foncière pour maillage piétonnier

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Suivant arrêté du 29 novembre 2012, Madame LE GALLIOT a été autorisée à réaliser un lotissement de trois lots destiné à l'habitation, rue de Normandie, sur la parcelle cadastrée sous le numéro 734 de la section CY pour une superficie de 3 482 m².

La Commune souhaitant réaliser un itinéraire piétonnier permettant de relier le secteur nouvellement urbanisé de « Campen-Bernus » à la rue de Normandie, il a été demandé au lotisseur de céder le terrain nécessaire à cet aménagement, soit 64 m² selon mesurage par le géomètre-expert.

A l'issue des négociations menées avec Madame LE GALLIOT, cette dernière a accepté de céder à la Commune cette bande de terrain à titre gracieux, sous réserve que la Commune réalise à ses frais, en limite de propriété, une clôture constituée d'un grillage.

Vu l'avis des Commissions :

- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
- Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- De décider d'acquérir de Madame LE GALLIOT, à titre gratuit, le terrain d'une superficie de 64 m² sis rue de Normandie, à prélever sur la parcelle cadastrée sous le numéro 734 de la section CY,
- De décider que la Ville posera à ses frais, en limite de propriété, une clôture constituée d'un grillage,
- De confier la rédaction de l'acte au notaire désigné par Madame LE GALLIOT, aux frais de la Commune,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents, notamment l'acte d'acquisition, et accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE



**TERRAIN A ACQUERIR
PAR LA VILLE DE VANNES**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
056-215602608-20140620-1_10755_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014

Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014

Publié ou notifié le 25/06/2014

Point n° : 29

AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITIONS

Acquisition auprès du Conservatoire du Littoral d'une partie du chemin des Salines

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Le Conservatoire du littoral a souhaité se dessaisir de la partie « urbaine » du chemin des Salines de Conleau, soit la portion comprise entre le giratoire du Racker et le lotissement dénommé «Le Domaine des Salines ».

L'incorporation au domaine communal de cette portion de chemin, entretenue par la Commune, à ses frais, permettrait notamment d'assurer une jonction avec la rue Auguste RODIN, dépendant du domaine communal. Suite au bornage de l'emprise et à l'établissement du document de modification du parcellaire cadastral, cette cession porterait sur une superficie de 3 284 m², cadastrée CH n°336. Cette portion de chemin ainsi cédée resterait piétonne.

Le surplus du chemin des Salines, dorénavant cadastré CH n°337, resterait la propriété du Conservatoire du Littoral. Cette cession au profit de la Commune interviendrait, à titre gracieux, les frais étant supportés par le cédant.

Vu l'avis de la Commission :

- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- De décider d'acquérir du Conservatoire du Littoral, cette portion du Chemin des Salines, dorénavant cadastrée sous le numéro 336 de la section CH pour une superficie de 3 284 m²,
- De décider que cette acquisition interviendra à titre gracieux et sans frais, ceux-ci étant supportés par le cédant,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour régulariser cette mutation et signer tout document, notamment l'acte d'acquisition

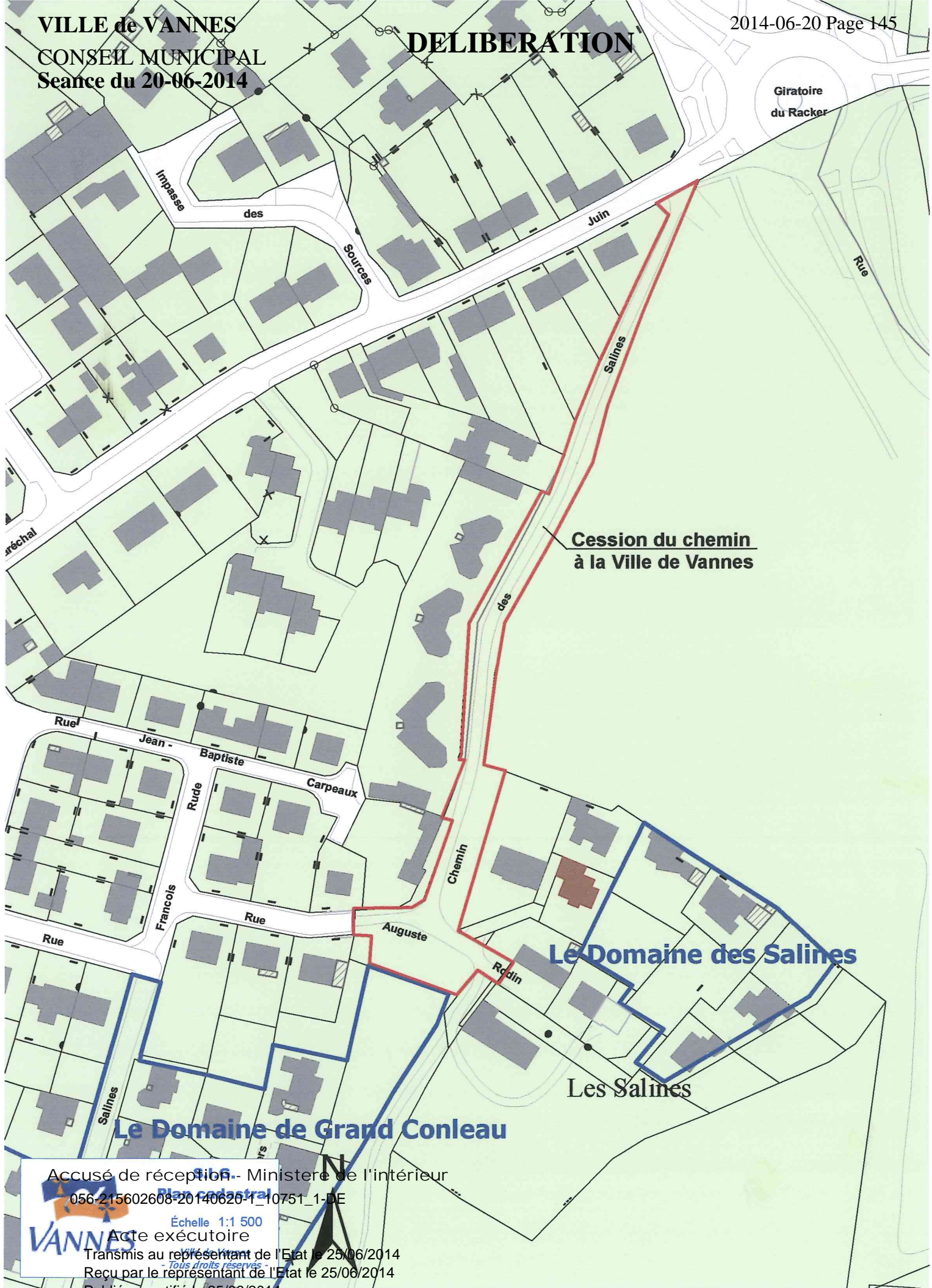
M. LE MOIGNE

C'est pour m'assurer qu'il y a bien seulement un changement de propriétaire mais non d'usage, à savoir que c'est un chemin qui est dans une continuité de Chorus en allant vers la Pointe des Emigrés et que la tentation pourrait être d'en faire une route. C'est vrai qu'il y a peut-être un aménagement à prévoir rue Auguste Rodin. Il y a un endroit où il y a un sens interdit sur 5 mètres, ce n'est pas forcément très pratique. Je voudrais être sûr que le chemin conserve sa destination, même avec un aménagement.

M. ROBO

Aucun souci M. LE MOIGNE là-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Cession du chemin
à la Ville de Vannes

Le Domaine des Salines

Les Salines

Le Domaine de Grand Conleau

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
056-215602608-20140620-1_10751_1-DE
Échelle 1:1 500
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014
Publié ou notifié le 25/06/2014



Point n° : 30

AFFAIRES FONCIERES

Centre commercial de Kercado - Cession d'une partie commune

Mme Odile MONNET présente le rapport suivant

L'exploitant du tabac-presse du centre commercial de Kercado a sollicité une extension de son commerce et a récemment obtenu, lors de l'assemblée générale des copropriétaires de ce centre, l'autorisation d'acquérir le porche, sis entre l'arrière de son commerce et l'arrière du bar « *La Coupole* ».

Cette cession porterait sur 49 m², acquis par la SNC DARIORI GUM, propriétaire des murs du tabac-presse. Elle interviendrait sur la base de 100 €/m².

Cette emprise dépendant des parties communes, le montant de la transaction sera réparti entre les copropriétaires du centre commercial, en fonction des millièmes qu'ils détiennent dans les parties communes.

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- De prendre acte de cette décision de cession adoptée lors de l'assemblée générale des copropriétaires du centre commercial de Kercado, qui s'est déroulée le 19 mai,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 31

AFFAIRES FONCIERES

CESSIONS DE TERRAINS DANS LES ZONES D'ACTIVITES

Cession de terrain Zone Industrielle du Prat - Mise en œuvre des procédures de désaffectation et de déclassement du domaine public communal

M. François BELLEGO présente le rapport suivant

Le gérant de l'entreprise « SIGMAPHI » implantée, sur la Zone Industrielle du PRAT, sollicite l'acquisition d'une emprise dépendant du domaine public communal.

Il s'agit d'une portion de l'Impasse Prad Er Rohig, d'une superficie de l'ordre de 630 m², dans sa partie sise au-delà de la palette de retournement permettant une desserte satisfaisante de la propriété ROUXEL, société de transports disposant d'un parc de poids lourds conséquent.

L'incorporation de cette emprise au terrain d'assiette de la Société SIGMAPHI lui permettrait de procéder à l'extension de ses activités de fabrication d'électroaimants pour accélérateurs de particules.

Préalablement à toute cession, cette portion de voie doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal, après enquête publique diligentée en application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

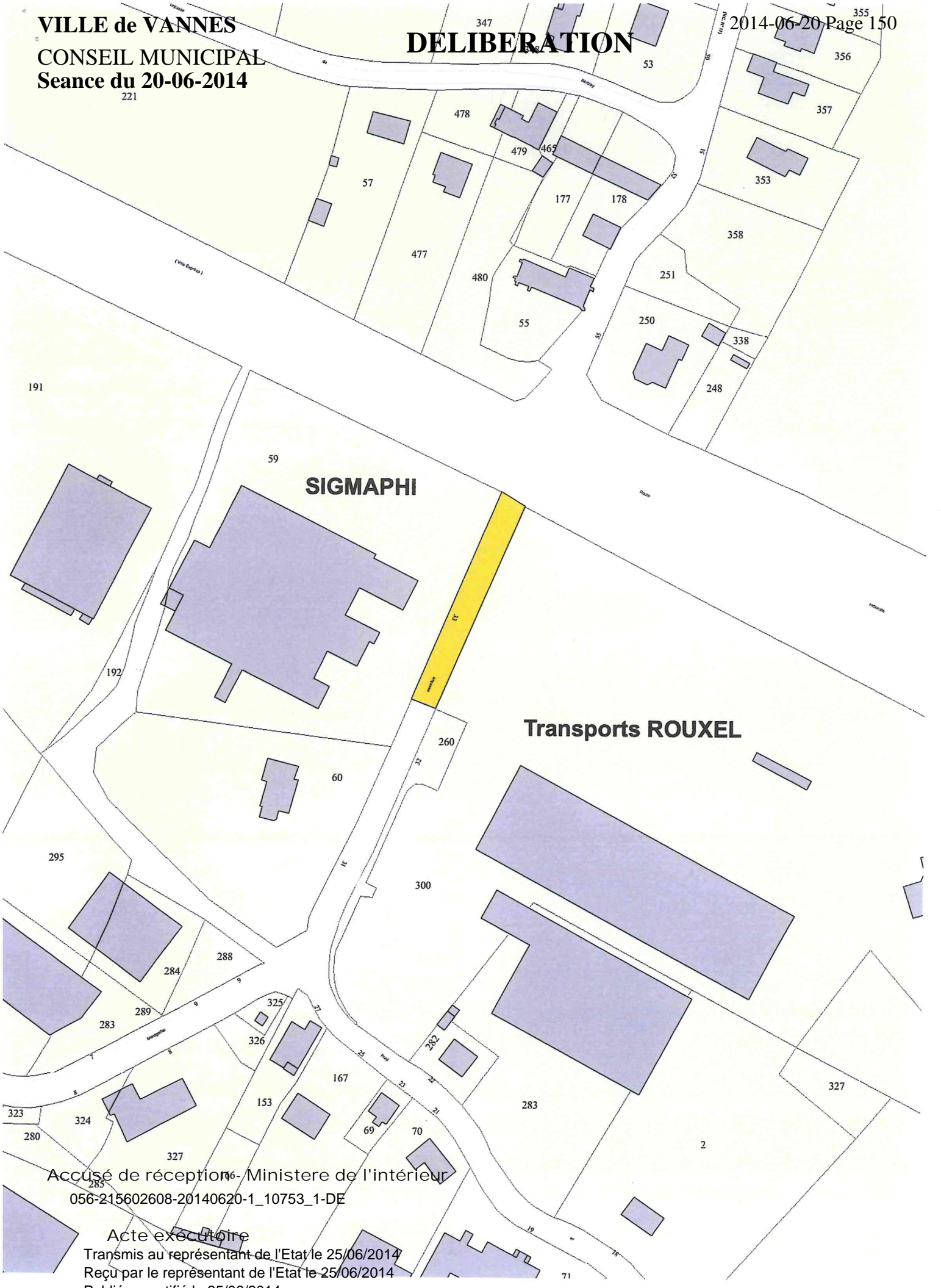
Vu l'avis des Commissions :

- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
- Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- De procéder à la désaffectation de l'emprise sise Impasse Prad Er Rohig sur la Zone Industrielle du PRAT, telle qu'apparaissant sur le plan ci-joint,
- De décider de soumettre à enquête publique le déclassement du domaine public communal de cette parcelle, une fois sa désaffectation rendue effective,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
056-215602608-20140620-1_10753_1-DE

Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014
Publié ou notifié le 25/06/2014

AFFAIRES FONCIERES

CESSIONS DE TERRAINS DANS LES ZONES D'ACTIVITES

Cession de terrain au Parc tertiaire de Laroiseau - Mise en œuvre des procédures de désaffectation et de déclassement du domaine public communal

M. François BELLEGO présente le rapport suivant

Le gérant de l'entreprise « Le Centre d'Affaires de Laroiseau », implantée sur le parc tertiaire de Laroiseau 1, sollicite l'acquisition d'une emprise dépendant du domaine public. Il s'agit d'une portion de l'ancienne allée de Laroiseau jouxtant la propriété de l'entreprise. Elle se présente sous la forme d'une bande de terrain d'une largeur moyenne de 9 mètres sur une longueur d'environ 100 mètres et fait ressortir une superficie approximative de 900 m². Jusqu'à la réalisation de ce Parc d'activités, cette portion de voie desservait le village de Laroiseau. A ce jour, elle a perdu son rôle de desserte, un nouveau schéma de voirie prenant en compte l'urbanisation de ce secteur ayant été mis en place.

L'incorporation de cette emprise au terrain d'assiette du Centre d'Affaires de Laroiseau permettrait à ce dernier d'augmenter sa capacité de stationnement.

Préalablement à toute cession, cette portion de voie publique doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal, après enquête publique diligentée en application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

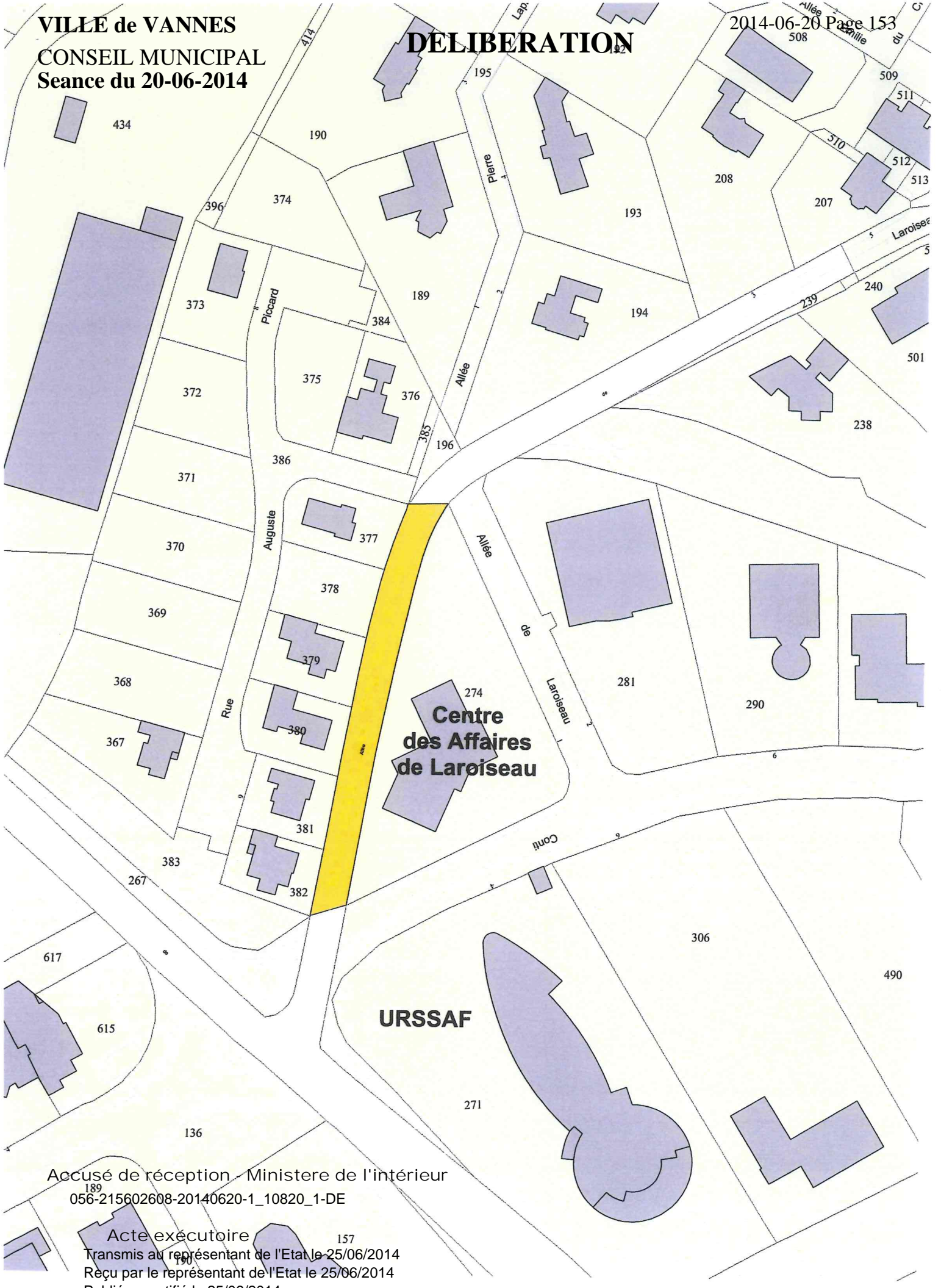
Vu l'avis des Commissions :

- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique;
- Espaces publics, Déplacements, Sécurité; - ; - ;

Je vous propose :

- De procéder à la désaffectation de l'emprise dite « ancienne allée de Laroiseau » sur le Parc d'Activités de Laroiseau 1, telle qu'apparaissant sur le plan joint,
- De décider de soumettre à enquête publique le déclassement du domaine public communal de cette parcelle, une fois sa désaffectation rendue effective,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Centre
des Affaires
de Laroiseau

URSSAF

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
056-215602608-20140620-1_10820_1-DE

Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014
Publié ou notifié le 25/06/2014

AFFAIRES FONCIERES

Maison de retraite du Carmel - Conclusion d'un bail emphytéotique

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Afin de doter la commune d'établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes ou semi-dépendantes, la Ville a réalisé l'acquisition d'un terrain d'une superficie totale de 1 ha 63 a 63 ca, dépendant du monastère du Carmel, desservi par la rue Vincent Rouillé.

Sur ce site appartenant à la commune, a été réalisé un ensemble immobilier « E.H.P.A.D. » comprenant deux maisons de retraite gérées par MAREVA et respectivement dénommées « *Le Parc du Carmel* » et « *Les Oréades* » d'une capacité respective de 77 places et 61 places.

Ces maisons de retraite relèvent du statut juridique d'Etablissement public.

Ces constructions ayant été implantées sur un terrain propriété de la commune qui, en son temps, a été investigatrice de la concrétisation de ce projet répondant à un besoin de la population, il convient d'authentifier la mise à disposition de l'assiette foncière de cet établissement social.

La commune ayant implicitement renoncé à la théorie de l'accession à la propriété des immeubles implantés sur ce terrain, un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, à effet à la signature de ce document, pourrait être conclu avec cet établissement public, moyennant le versement d'une redevance annuelle de l'euro symbolique, en contrepartie de la remise à la commune, en fin de bail, des constructions.

Vu l'avis de la Commission :

- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique;

Je vous propose :

- De décider de passer avec l'Etablissement Public propriétaire des maisons de retraite ci-dessus mentionnées, un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, à effet à la signature de ce document,

DELIBERATION

- De décider que, compte tenu du caractère social de cet équipement, ce bail aura lieu moyennant le versement annuel de l'euro symbolique, les constructions revenant à titre gracieux à la commune en fin de bail,
- De décider que la régularisation de ce dossier interviendra par acte notarié aux frais de l'emphytéote,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents, notamment le bail emphytéotique, et accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 34

AFFAIRES FONCIERES

Secteur Créac'h - Constitution d'une servitude de passage du réseau fibre optique, au profit de Vannes Agglo

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

Dans le cadre de sa compétence Aménagement Numérique du Territoire, Vannes Agglo a été sollicitée par le Centre de Gestion du Morbihan qui souhaite être raccordé au réseau fibre optique REV@.

Le raccordement du Centre de Gestion au réseau de fibre optique peut se faire au travers du parking communal « Créac'h » constituant un des volumes de l'ensemble immobilier réalisé par Vannes Golfe Habitat, étant précisé que ce besoin avait été anticipé lors de la construction de ce parc de stationnement.

Aujourd'hui, il convient de constituer au profit de Vannes Agglo une servitude de passage du réseau fibre optique au travers du parking communal « Créac'h » et du chemin piéton communal longeant le Centre de Gestion et débouchant rue Olivier de Clisson.

Vu l'avis de la Commission :

- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- de constituer au profit de Vannes Agglo la servitude de passage du réseau fibre optique, au travers du parking communal et du chemin piéton communal situé à l'arrière dudit parking cadastré AO n°605, le tout sur un linéaire de l'ordre de 80 mètres,
- de décider que cette servitude sera concrétisée par acte authentique,

- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout acte et tous documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires,
- de décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce dossier sera à la charge de Vannes Agglo.

ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME

Dénomination de voie dans le secteur de Kerbiquette

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

Dans le secteur de Kerbiquette, M. et Mme Vatinet – Lamoureux, ont fait part de leur souhait de dénommer la voie privée desservant leur résidence principale et quatre autres logements dont deux récemment vendus afin de faciliter leur adressage.

Ils ont proposé de dénommer cette rue, telle que figurant au plan annexé, du nom de leur tante, Madeleine BLANC (1940 - 2006), avocate au barreau de Nantes et lourdement handicapée par la maladie de Charcot.

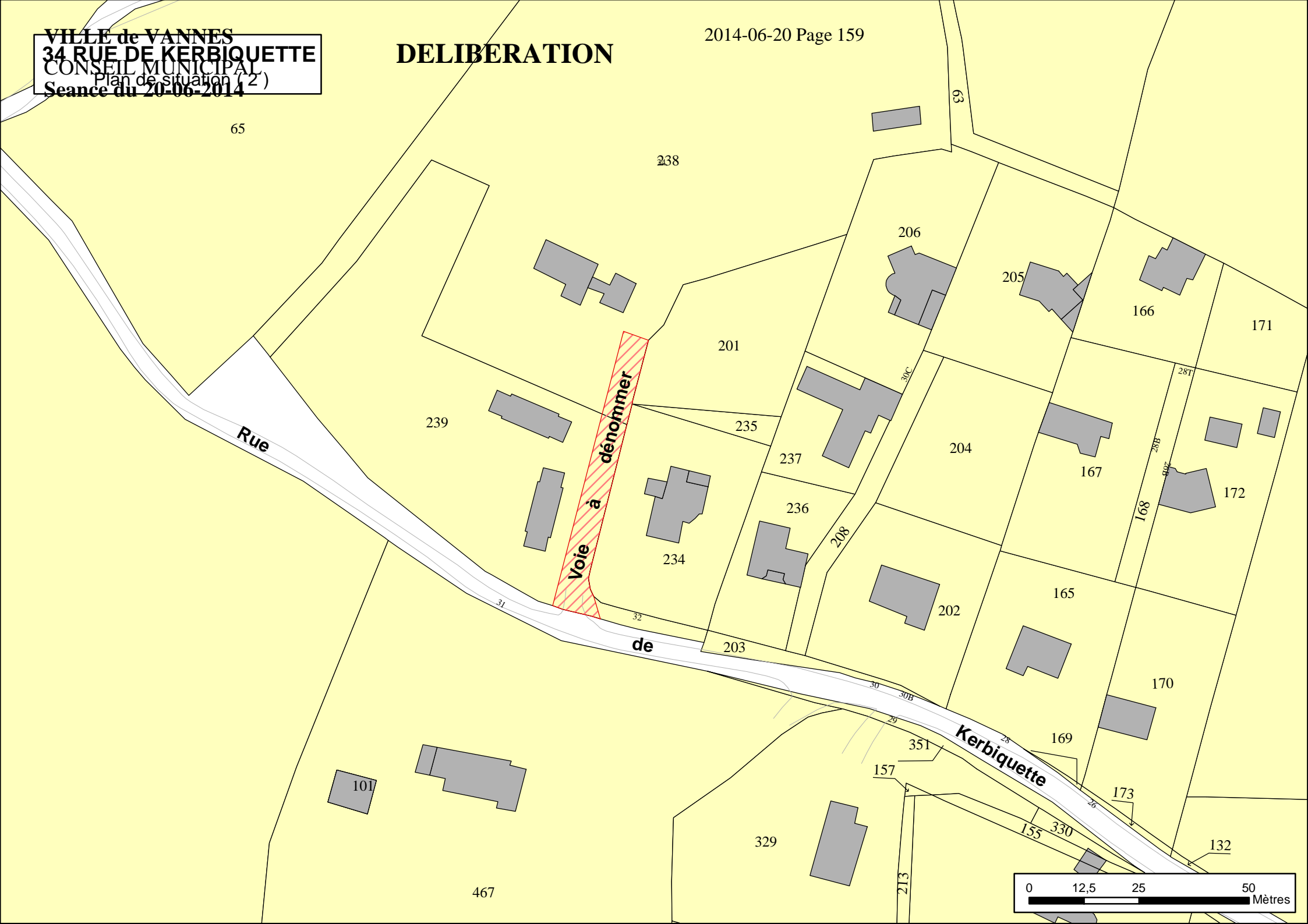
Vu l'avis des Commissions :

- Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- De nommer cette voie, rue Madeleine BLANC (1940 - 2006)

ADOPTE A L'UNANIMITE



Point n° : 36

URBANISME

Dénomination de voie - VANNES Ouest - Parc Lann- rue Aristide Boucicaut

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

Dans le secteur de Parc Lann, l'Association des copropriétaires et les 18 commerçants d'Atlanville et de l'Espace Copernic, ont demandé à la Ville de Vannes de dénommer la voie privée desservant leurs enseignes et reliant la rue Jacques Rueff à la rue Aristide Boucicaut dans le but d'en améliorer la lisibilité, l'accessibilité et l'adressage.

Ils ont proposé de dénommer cette voie, telle que figurant sur le plan annexé du nom d'Henri Navier (1785 - 1836), ingénieur et inspecteur divisionnaire des Ponts et Chaussée à Paris, expert français des ponts suspendus, brillant mathématicien et père de la comptabilité analytique.

Vu l'avis des Commissions :

- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
- Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

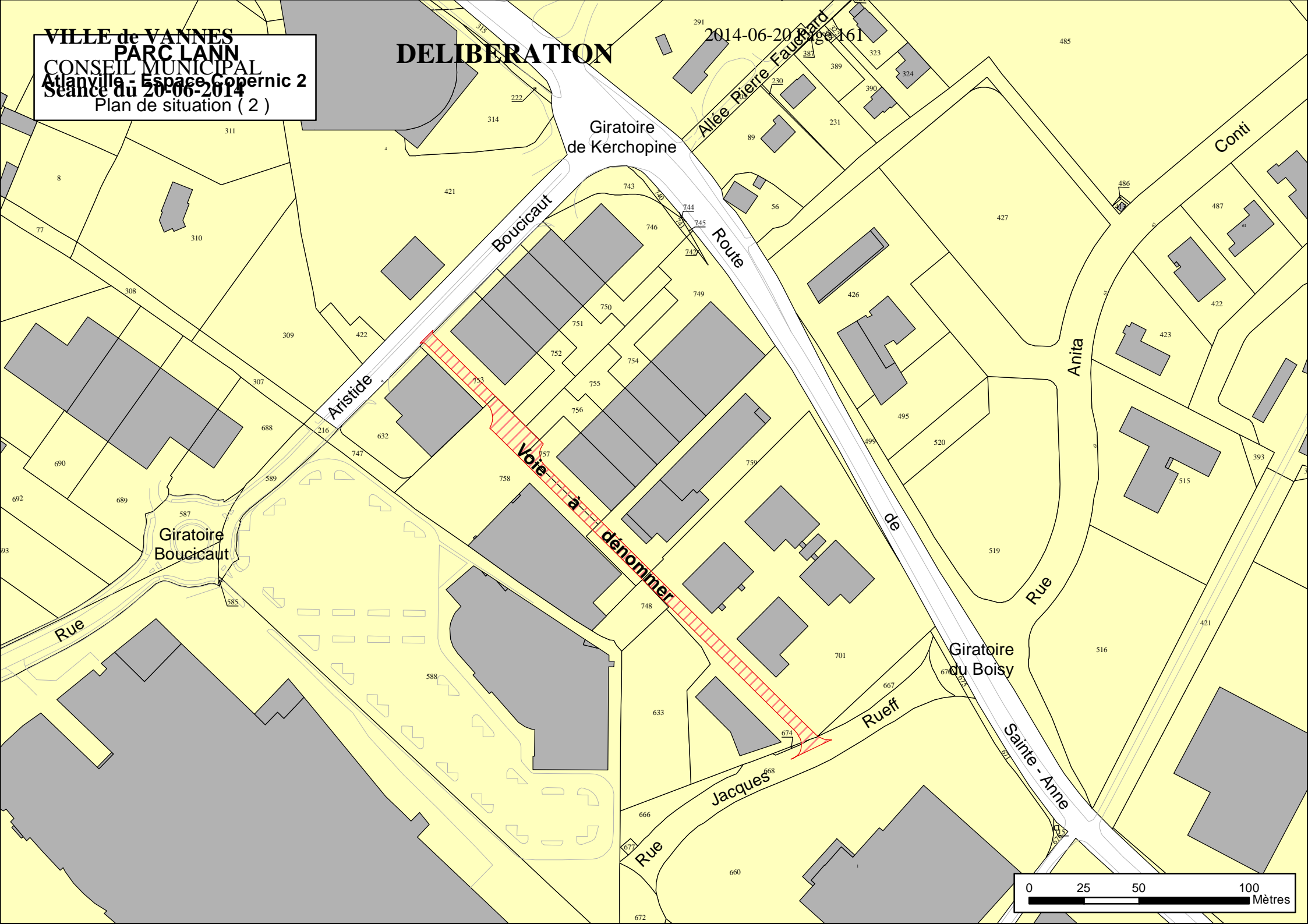
- De dénommer cette voie privée, rue Henri NAVIER (1785 - 1836).

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE de VANNES
PARC LANN
CONSEIL MUNICIPAL
Atlantville - Espace Copernic 2
Seance du 20-06-2014
Plan de situation (2)

DELIBERATION

2014-06-20



AFFAIRES FONCIERES

Bilan des acquisitions et cessions 2013

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

En application des dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Ville.

A cette fin, figure en annexe le bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'année 2013.

Vu l'avis des Commissions :

- Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De prendre acte de ce bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2013, ci-annexé.

M. UZENAT

Sur ce rapport je voulais tout d'abord souligner les points qui ne posaient pas problème comme le projet de Ménimur, nous avons eu l'occasion d'en parler. Pour autant il y en a un certain nombre d'autres sur lesquels évidemment on avait exprimé des réserves sur lesquelles on souhaite revenir très brièvement. Tout d'abord le projet Nouvel Coutume : manque d'envergure, de diversité, cela a été dit par mes collègues lors de précédents conseils, un cahier des charges insuffisant. Même critique pour le projet de la Tannerie. Il y a un appel à projet de promoteurs, qui nous privent de moyens d'actions sur un site pourtant idéalement situé entre la friche administrative autour du Palais des Arts, Cité Administrative ou qui va le devenir dans les prochaines années et l'intra- muros. Nous sommes sur un site stratégique. Par ailleurs, quelle réflexion pour la circulation rue Maury, est-ce qu'une mise à double sens est envisagée ? Parce que cela pourrait être intéressant pour décongestionner le centre-ville. Concernant Kercado : quartier prioritaire on l'a dit tout à l'heure pour ce mandat, mais nous regrettons toujours même si évidemment ce

centre commercial avait besoin d'être rénové, mais l'absence de vue d'ensemble et de volonté d'associer commerçants et habitants, (maintenant grâce au futur contrat de ville ce sera corrigé). Sur le giratoire Troadec, des inquiétudes se sont exprimées notamment en matière de circulation. Parce qu'avec les centaines de personnes qui, à termes, travailleront sur ce site, il y a quand même un potentiel de problèmes à venir et qui ont déjà été soulevés. Pour l'instant il n'y a pas de réponse et puis enfin s'agissant du patrimoine municipal, nous vous proposons d'adopter une réflexion préalable à la destination des biens achetés ou vendus. Nous avons plusieurs cas où la ville s'est lancée dans des opérations sans réfléchir auparavant à la destination qui convenait de lui donner. Cela a été évidemment le cas pour Limur, pour le Kiosque Culturel. Sur la question du patrimoine, nous, nous souhaiterions comme cela a été évoqué en commission par mes collègues Franck POIRIER et Christian LE MOIGNE, un état des lieux précis détaillé de l'ensemble du patrimoine de la ville. Une hiérarchisation aussi de l'intérêt patrimonial, parce que l'on a bien entendu la réponse qui consistait à dire qu'il fallait aussi procéder à un certain nombre de cessions pour les biens les moins stratégiques et à l'utilité sociale la moins avérée. Et puis sur ce sujet, comme il a été dit en commission par mes collègues, sur le Petit Fer, nous nous avons cru comprendre que ce n'était pas votre **position** pour l'instant, peut-être que vous pourrez en changer, qu'il s'agit d'un bijou architectural qui ne doit pas être morcelé parce que l'intérêt de ce bâtiment c'est de pouvoir naviguer d'étages au rez-de-chaussée. Or, si on le privatise avec des activités en rez-de-chaussée et à l'étage on perdra évidemment cette vue d'ensemble sur un bâtiment qui je le répète est exceptionnel, d'autant que les vendeurs avaient fait une offre à la ville l'année dernière qui était financièrement intéressante au regard de sa situation et de son état. Des vendeurs qui visiblement sont plein de bonne volonté et qui privilégieraient idéalement un achat par la ville. Pour nous c'est un bâtiment clé pour la ville, évidemment pour le patrimoine municipal mais aussi pour le quartier de Saint-Patern. On souhaiterait en faire une vocation de friche culturelle ou multi art avec un espace de petite restauration animée par les commerçants de Saint-Patern à l'instar de ce qui se fait sur l'esplanade du Port avec le Kiosque Culturel. Donc nous aimerions bien, au-delà de l'état des lieux que nous vous demandons, de pouvoir proposer au Conseil lors d'une prochaine séance avec une hiérarchisation des biens éventuellement à céder, que cette réflexion sur l'achat de Petit Fer puisse être lancée.

M. ROBO

Je n'ai pas du tout la même vision que vous en ce qui concerne l'immeuble Le Petit Fer, il est dans le parc privé à vocation à y rester. Je serais vigilant quant à sa destination, son non morcellement et d'après mes informations le dossier va dans ce sens.

M. UZENAT

Sur le patrimoine municipal envisagez-vous de pouvoir nous proposer un état des lieux assez complet parce que l'on sait que ce patrimoine est très riche ?

M. ROBO

Oui, il faut le répertorier, le remettre à jour mais cela pourra être fait dans les mois qui viennent, c'est en cours.

Il n'y a pas de vote puisque c'est une communication.

AFFAIRES FONCIERES
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BILAN 2013 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

I. ACQUISITIONS

Dans le cadre de ses missions, résultant notamment des dispositions de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, la Commune au titre de l'année 2013, a procédé à l'acquisition de divers immeubles lui permettant d'intervenir en faveur de la mise en œuvre de projets urbains et de la réalisation et du maintien d'équipements publics et d'infrastructures.

Projets urbains à Ménimur, Kercado et quartier Nord de la gare

- **Programme de Rénovation Urbaine de Ménimur :**
 - ***Démolition –reconstruction du centre commercial « Les Vénètes »***

La Commune, propriétaire de plusieurs lots dans le centre commercial Les Vénètes, a poursuivi son action foncière dans le cadre de l'opération de reconstruction-démolition inscrite dans le projet de requalification du cœur de quartier de Ménimur conventionné avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Ce nouvel équipement commercial vise à améliorer l'attractivité du quartier et à maintenir la présence de commerces de proximité, afin de répondre aux besoins de la population. A ce titre, la Commune a décidé l'acquisition :

- du lot 17 du centre commercial, d'une superficie totale de 100 m² au prix de 130 000 €. Cette acquisition par la Commune sera authentifiée dans le mois suivant le transfert d'activités du Tabac-Presse, locataire, dans le nouveau centre commercial, laissant ainsi aux vendeurs la perception des loyers jusqu'à cette date.
- du lot n°5 du centre commercial, d'une superficie de 40 m². Cette acquisition, s'appliquant à un local libre de toute occupation commerciale (ex-laverie), est intervenue au prix de 53 000 €.
- du lot n°9 du centre commercial, occupé par la bou langerie, offrant une surface en rez-de-chaussée de 230 m² et en sous-sol de 50m². La vente est intervenue au prix de 320 000 € net vendeur, avec un différé en jouissance par la Commune jusqu'à la libération des lieux par le locataire actuel, prévue courant septembre 2014.
- du lot de copropriété numéro 23, d'une surface de 40 m² au prix de 60 000 €, abritant précédemment une activité de courtier en assurances et s'appliquant à des locaux libres de toute occupation.

En complément des négociations engagées par la Ville en vue d'obtenir la maîtrise foncière de la totalité des lots constituant la propriété du centre commercial Les Vénètes, la commune a décidé de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique afin de permettre, en cas de non obtention d'accords, la poursuite des acquisitions des lots de copropriété par voie d'expropriation.

DELIBERATION

o **Autres aménagements du cœur de quartier de Ménimur**

Les aménagements constitutifs de la recomposition urbaine du cœur de quartier de Ménimur qui ont nécessité des acquisitions foncières comprennent également :

- La requalification-prolongation d'une partie de l'actuelle allée des Glaïeuls,
- L'aménagement d'un parc public central intégrant l'actuelle rue Pierre Bonnard,
- La constitution de deux emprises foncières, de part et d'autre de la résidence de la Corvette face au nouveau parc, destinées à recevoir des logements privés dans une logique de diversification de l'habitat.

Ces travaux, intervenant à proximité immédiate de la Résidence La Corvette, copropriété de 18 logements sise rue des Glaïeuls, nécessitent l'acquisition de quatre places de stationnement privatives, d'une contenance d'environ 50 m², prélevées sur les dépendances de cette résidence. A l'issue des négociations, leurs propriétaires ont fait part de leur souhait de « retrouver » à proximité de l'emplacement actuel le stationnement supprimé. Une dation en paiement a été décidée, permettant ainsi la restitution des places de stationnement sur un terrain public communal qui, au préalable, aura fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement en vue de son incorporation au domaine privé de la Ville.

• **Restructuration du Centre Commercial de Mercado**

Dans le cadre d'une stratégie d'accompagnement et de dynamisation de l'activité commerciale du centre-ville et des quartiers, la Ville a adopté un programme d'actions, soutenu par le FISAC, visant notamment à restructurer le centre Commercial de Mercado sis rue Le Bartz.

Cette opération de restructuration nécessite une maîtrise foncière préalable des locaux constituant les îlots Sud et Central de cet ensemble commercial. A cet effet, la Ville a acquis deux locaux commerciaux de 50 m² chacun pour un montant unitaire de 40 000€ majorés des honoraires de négociations arrêtés à 2 400€ HT par lot. L'acquisition de ces deux locaux (lot n°20, ex « Accès Epil » et lot n°21, ex « Rapi d Cash »), libres de toute occupation et situés en dehors des îlots voués à la démolition permettra de réaliser des échanges avec des propriétaires de lots devant être démolis et/ou permettra de réinstaller des commerçants exploitant dans des locaux voués à la démolition.

• **Requalification urbaine du secteur Nord-Gare**

En application du protocole d'accord intervenu entre la Commune et l'opérateur retenu pour la mise en œuvre du programme de requalification urbaine du secteur Nord-Gare, la Commune a été amenée à exercer son droit de préemption sur deux parcelles bâties incluses dans le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble. Il s'agit des parcelles cadastrées AW n°94 et 93 pour une superficie totale de 2 312 m², sises 23 et 25 rue de Strasbourg, supportant du bâti. Ces mutations sont intervenues au prix total de 655 000 €. Ce dossier doit faire l'objet d'un portage foncier par Vannes Agglo comme précisé au chapitre « Cessions ».

DELIBERATION

Réalisation et maintien d'équipements publics et d'infrastructures :

- **ZA de Kerlann – Emplacements réservés :**

En vue de la concrétisation de deux opérations d'aménagement de voirie et réseaux divers figurant en emplacements réservés au PLU, consistant d'une part, en la réalisation futur du maillage routier entre l'avenue de La Marne et la rue Marcellin Berthelot et d'autre part, en l'aménagement d'un bassin de retenue, une emprise totale d'environ 5 500 m² est prélevée sur le site du magasin BUT, propriété de la SCI JEC Vannes. Cette mutation doit intervenir sur la base de 1 €/m².

- **Site de Troadec – Réalisation d'un giratoire :**

Dans le cadre d'une stratégie visant à rationaliser ses implantations immobilières sur Vannes, l'Etat a décidé de regrouper sur une partie désaffectée du site militaire dit « Arsenal », les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et ceux de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

La desserte de ce site depuis le Boulevard Guillaudot nécessite la réalisation d'un giratoire, sous maîtrise d'ouvrage communale telle que déterminée selon le Projet Urbain Partenarial conclu entre l'Etat et la Commune.

La réalisation de ce giratoire entraine l'incorporation à titre gratuit au domaine public communal d'une emprise de 4 159 m². Par ailleurs, la Commune a également acquis de l'Etat, à titre gratuit, la parcelle AY n°19, d'une superficie de 950 m², située à proximité immédiate du périmètre de l'opération réalisée par l'Etat et aux abords du Liziec dont le réaménagement présente un intérêt pour la commune pour développer les cheminements doux et les continuités écologiques constitutifs de la trame verte.

- **Secteur de Kerbiquette – Allée du Dolmen :**

Le prolongement de l'allée du Dolmen, destinée à constituer l'accès Est du secteur de Kerbiquette, objet d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble, prévoit la création d'une piste cyclable. Cet aménagement nécessite l'incorporation au domaine public communal de divers terrains, dont notamment une emprise totale de 98 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AC n°400. Cette mutation est intervenue comme suit : à titre gratuit pour 33 m², le surplus, soit 65 m² moyennant le prix net vendeur de 3 500 €.

- **THEIX – Stade du Perenno :**

Par ailleurs, dans le cadre de la création d'un terrain d'entraînement de football, au Stade du Pérenno, implanté sur THEIX, la Commune a décidé d'acquérir un terrain de 130 m² environ à prélever sur une parcelle supportant une implantation industrielle « Les Délices de Saint Léonard ». Cette mutation devrait intervenir au prix de 5 500 €.

DELIBERATION

II. CESSIONS

Les cessions prises en compte au titre de l'année 2013 font apparaître deux axes d'actions principaux de la Collectivité en faveur d'une part, de l'accueil et du maintien d'activités économiques et de services publics, d'autre part, de la poursuite d'opérations de réaménagement et de requalification urbaine.

Accueil et maintien d'activités économiques et de services publics :

La Ville a concouru aux projets de développement et d'implantation de deux sociétés dans des domaines différents, ainsi qu'au transfert d'un des services du Conseil Général, par le biais de cessions au sein de parcs d'activités communaux :

- **Sur le parc tertiaire de Laroiseau 2 :**
 - à la SCI DE LEPINE – implantation de la Société ALTIS VANNES, concessionnaire automobile Toyota - d'un terrain d'une contenance de 8 191 m² au prix de 595 762 € net vendeur.
 - au Conseil Général du Morbihan – relocalisation des services centraux de la direction générale des interventions sanitaires et sociales (DGISS) – d'un terrain d'une superficie de 9 290 m² moyennant un prix de 668 116 € net vendeur.
- **Sur le parc d'activités du Ténério 2 :**
 - à la SCI ARECO – implantation de la société d'anesthésistes réanimateurs de la Clinique Océane - d'un terrain d'une superficie de 1 161 m² moyennant le prix de 103 329 € net vendeur. Cette implantation a fait l'objet d'une première délibération en 2012. La mutation n'ayant pu être authentifiée dans le délai imparti, une prorogation de délai a été accordée permettant la régularisation du dossier courant 2013.

Opérations de réaménagement et de requalification urbaine

- **Restructuration urbaine de l'îlot Mené/Maury.Coutume**

La Commune a poursuivi la mise en œuvre du projet de requalification urbaine de l'îlot Mené/Maury/Coutume, en décidant de céder à la SA KLEPIERRE la propriété communale d'une contenance totale de 3 494 m², composée de l'ancien site du Champion et des parcelles adjacentes sises 15 et 17 rue du Lieutenant-Colonel Maury, destinée à recevoir une opération immobilière mixte composée d'un pôle commercial et d'un ensemble de logements. Ce projet viendra ainsi conforter la fonction résidentielle de la rue du Lieutenant-Colonel Maury et encourager la dynamisation du commerce en centre-ville. Cette mutation doit intervenir au prix de 2,8 millions d'euros net vendeur.

- **Renouvellement urbain du quartier Nord Gare**

Par ailleurs, la Commune ayant exercé son droit de préemption sur la propriété LE PESQUER sise 23 et 25 rue de Strasbourg, incluse dans le périmètre de l'opération de réaménagement du quartier Nord de la gare, a sollicité l'intervention de Vannes Agglo pour un portage foncier de cet ensemble immobilier, dans l'attente de la mise en œuvre du projet d'aménagement d'ensemble sur cette parcelle. Cette cession à Vannes Agglo aura lieu au prix d'acquisition de ces parcelles par la Ville, soit 655 000 €.

DELIBERATION

Diverses opérations de régulations foncières entre personnes publiques

Il a également été décidé de transférer à titre gratuit dans le domaine public de Vannes Agglo la voie d'accès au Centre de Secours Principal situé au Bondon entre la voie ferrée et l'A 82, propriété de Vannes Agglo. Il s'agit d'une emprise de 1 988 m², cadastrée sous les numéros DM 524 et AL 212. Cette cession est intervenue dans le cadre des dispositions du Code Général de la propriété des Personnes Publiques et, plus particulièrement, de l'article L 3112-1, compte tenu de la qualité juridique de l'acquéreur et de la finalité de l'acquisition – incorporation à son domaine public.

La Commune a décidé de transférer à titre gratuit au Département les emprises foncières des Collèges Montaigne et Saint Exupéry. Ces transferts portent sur les parcelles cadastrées CP numéros 47 et 51 pour 19 359 m² en ce qui concerne le collège Montaigne et AD numéro 5 pour partie en ce qui concerne le collège Saint-Exupéry.

Globalement, le montant total des transactions – acquisitions et cessions – à prendre en compte au titre de l'année 2013 représente un flux financier de l'ordre de **6 139 507 €***, dont 771 445 € réalisés en 2013, le surplus restant à réaliser.

Il convient de préciser que la date à prendre en compte dans ce rapport n'est pas celle de l'acte authentifiant le transfert de propriété, mais celle constatant l'accord intervenu entre les parties sur la chose et le prix, entraînant corrélativement un décalage dans le temps entre l'accord, la signature des actes et le paiement ou l'encaissement du montant des transactions.

Ce flux financier se décompose comme suit :

- **Acquisitions : 1 317 300 €***,
- **Cessions : 4 822 207 €***, dont 771 445 € réalisés en 2013

*Ces montants n'incluent pas la valorisation des mutations gratuites.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20140620-1_10750_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014

Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014

Publié au Journal Officiel le 25/06/2014
Ville de Vannes / DADD – Service foncier – CLB – Avril 2014

ENSEIGNEMENT

Ecoles publiques et privées - Dotation en matériels vidéo-interactif

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Depuis l'expérimentation initiée en 2007, la Ville installe des tableaux blancs interactifs dans les écoles publiques et privées vannetaises. Chaque école élémentaire publique et privée, est désormais équipée d'au moins 2 tableaux blancs interactifs ou vidéo projecteurs interactifs.

L'intérêt pédagogique est indéniable et constaté par les enseignants et conseillers aux nouvelles technologies. C'est la raison pour laquelle la Ville de Vannes propose, en concertation avec l'Inspection Académique et les représentants de l'enseignement catholique, de poursuivre l'équipement des écoles.

Pour l'année 2014, il est proposé d'équiper les écoles suivantes en vidéo projecteur interactif.

Ecoles Publiques		Ecoles Privées	
Jean Moulin		Le Sacré-Cœur	
Sévigné		Pierre René Rogue	
Jacques Prévert		Nicolazic	
La Madeleine (renouvellement)		Ste Marie	
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Vu l'avis des Commissions :

- Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education;
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- D'approuver la poursuite de l'équipement en matériel interactif des écoles susmentionnées, les crédits ayant été votés au BP 2013
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENSEIGNEMENT

Indemnité représentative de logement due aux instituteurs - Complément communal pour l'année 2012

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

En vertu de l'article 3 du décret N° 83-367 du 2 Mai 1983, le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs est fixé chaque année par le Préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal. Ce montant est majoré de 25 % pour les instituteurs mariés, pacsés avec ou sans enfant à charge ainsi que pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec des enfants à charge.

En conséquence, lorsque l'indemnité due à l'instituteur est supérieure au montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) fixée chaque année au niveau national (2 808 € en 2011) il appartient à la commune de verser le complément, conformément à l'article 26 de la loi N° 90-558 du 4 Juillet 1990.

Pour l'année 2012, le Préfet du Morbihan a décidé de maintenir le taux majoré de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs à 2 851,26 € soit 43,26 € de plus que le montant de la D.S.I. : c'est ce différentiel qui doit être pris en charge par la commune.

A Vannes, 4 instituteurs sont concernés pour un montant global de 75,71 €.

Vu l'avis des Commissions :

- Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De verser aux instituteurs ayants-droit le complément communal à l'indemnité représentative de logement, au vu de la liste fournie par les services de l'Inspection Académique
- De prévoir que cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2012
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES SPORTIVES

**Equipements sportifs municipaux mis à disposition des lycées -
Participation pour frais de fonctionnement - Année 2013/2014**

M. Olivier LE COUVIOUR présente le rapport suivant

Depuis 1995, le Conseil Régional a décidé, conformément à la réglementation, d'attribuer aux lycées publics, une dotation spécifique pour leur permettre de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs, pour la plupart municipaux, mis à leur disposition ; cette dotation est allouée lorsque les équipements intégrés aux lycées sont en nombre insuffisant pour satisfaire les besoins horaires d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 23 janvier 1995, d'une part de signer un protocole d'accord avec la Région sur l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics, et d'autre part de conclure avec chaque lycée une convention permettant à la Ville d'encaisser le montant de la dotation versée par la région. Ce dispositif a été confirmé expressément par la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Ces dispositions ont été étendues en 1996 aux lycées privés utilisant des équipements sportifs municipaux et les conventions ont été signées entre la Ville et les lycées privés Vannetais conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1996.

Pour la présente année scolaire 2013/2014, le Conseil Régional a fixé, lors de la commission permanente du 13 février dernier, le montant des dotations ainsi qu'il suit :

Equipement	Rappel 2012/2013	2013/2014
Salle de Sport Participation/heure/équipement	13,23 €	13,32 €
Terrain de Sport Participation/heure/équipement	9,84 €	9,90 €
Piscine Participation/heure/ligne d'eau	37,10 €	37,35 €

Sur la base de ces dotations, la participation que nous pourrions percevoir auprès des lycées publics et privés devrait être de l'ordre de 120 000 €.

Vu l'avis des Commissions :

- Associations, Sports, Politique et Vie des quartiers;
- Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education;
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- Pour l'année scolaire 2013/2014, de fixer la participation des lycées aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à disposition, sur les mêmes bases que le Conseil Régional
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES SPORTIVES

**Equipements sportifs municipaux mis à disposition des collèges -
Participation pour frais de fonctionnement - Année 2013/2014**

M. Olivier LE COUVIOUR présente le rapport suivant

Depuis l'année scolaire 1997/1998, le Conseil Général a décidé, conformément à la réglementation, d'attribuer aux collèges publics et privés une dotation spécifique pour leur permettre de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à leur disposition.

Le dispositif adopté par le Conseil Général prévoit le versement de la dotation départementale directement aux établissements, à charge pour ces derniers de passer une convention avec les villes pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux. Tous les collèges Vannetais, y compris le collège Diwan, ont conclu une convention avec la ville, en application d'une délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 1997.

Pour l'année scolaire 2013/2014, le Conseil Général a reconduit les mêmes dotations horaires que l'année passée, à savoir :

Equipement	Collèges publics et privés 2013/2014
Salle de sport Tarif/Heure/Classe	5,03 €
Terrain de sport Tarif/Heure/Classe	1,70 €
Piscine Tarif/Heure/Classe	20,64 €

Sur la base de ces dotations horaires, la participation que nous pourrions percevoir auprès des collèges publics et privés serait de l'ordre de 44 000 €.

Vu l'avis des Commissions :

- Associations, Sports, Politique et Vie des quartiers;
- Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education;
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- Pour l'année scolaire 2013/2014, de fixer la participation des collèges aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition, à hauteur des dotations horaires accordées par le Conseil Général

- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 42

AFFAIRES SPORTIVES

Saison sportive 2014/2015 - Acompte sur subvention

M. Olivier LE COUVIOUR présente le rapport suivant

A la suite de l'accession de l'équipe Séniors 1 Féminine en Ligue A Professionnelle, le Vannes Volley-Ball a sollicité le versement d'un premier acompte de 50 000 €, à valoir sur la subvention qui sera attribuée au club pour la saison 2014/2015.

Vu l'avis des Commissions :

- Associations, Sports, Politique et Vie des quartiers
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder au club précité un acompte de 50 000 € (fonction : 40.2-article 6574)

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 43

AFFAIRES SPORTIVES

Saison sportive 2014/2015 - Subvention d'équipement

M. Olivier LE COUVIOUR présente le rapport suivant

Afin de permettre au Rugby Club Vannetais d'acquérir le matériel de musculation nécessaire à l'aménagement de la salle spécifique du Stade Jo Courtel en cours de réalisation, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement de 100 000 €.

Cette somme sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Vu l'avis des Commissions :

- Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers;
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- D'accorder au club précité une subvention d'équipement de 100 000 € (fonction : 40.2 - article 20422)
- De signer avec le club une convention, telle que jointe en annexe du présent rapport, au titre de cet investissement
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires au règlement de ce dossier, notamment la convention à intervenir entre la ville et le Rugby Club Vannetais

ADOPTE A L'UNANIMITE

VANNES, le

Direction Enseignement, Sports, Loisirs,
Associations, Jeunesse (D.E.S.L.A.J.)

Téléphone : 02.97.01.60.70.

Fax : 02.97.01.60.71.

deslaj@mairie-vannes.fr

Service des Sports
Affaire suivie par D. WICQUART

Nos réf. : DW/CB

ANNEE 2014

**CONVENTION D'UTILISATION
D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE D'UN MONTANT
SUPERIEUR A 23 000 EUROS**

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration,

Vu l'alinéa 3 du Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001,

Vu l'article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

ENTRE

La Ville de Vannes, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur David ROBO**, dûment autorisé à signer la présente en vertu de la délibération précitée,

ET

Le RUGBY CLUB VANNETAIS Association représenté par son Président, **Monsieur François CARDRON**, dûment autorisé à signer la présente en vertu d'une décision du Conseil d'Administration,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Municipal a décidé, le 20 juin 2014, d'attribuer au Rugby Club Vannetais, au titre de l'année 2014, une subvention ordinaire de **100 000 €**, destinée à financer l'acquisition de matériel spécifique pour l'aménagement de la salle de musculation du stade Jo Courtel.

ARTICLE 2 : La subvention précitée sera versée à l'Association, ***après signature de la présente convention et sur présentation des justificatifs des dépenses.***

Fait à VANNES,

Pour le RUGBY CLUB VANNETAIS
Le Président,

Le Maire,

François CARDRON.

David ROBO.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20140620-1_10809_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014

Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014

Publié ou notifié le 25/06/2014

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Contrat urbain Cohésion sociale - Programme de Réussite éducative - Programme d'actions 2014

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale constitue le cadre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires (ZUS de Kercado et Ménimur). Il a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et le reste du territoire urbain environnant.

Signé le 10 février 2007 par la ville de Vannes, l'Etat, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et l'Office HLM Vannes Golfe Habitat, le contrat, établi pour une période de trois ans (2007-2009) a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2014. Il intervient dans les champs prioritaires suivants :

- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- le développement social et la participation des habitants,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- l'éducation,
- la santé,
- la réussite éducative, étant précisé que cette thématique fait l'objet d'un dispositif et de financements spécifiques

Pour cette dernière année du CUCS, le programme d'actions 2014, dont vous trouverez ci-joint le détail, a été élaboré autour de ces différents champs d'actions en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ce programme compte 84 actions en fonctionnement (72 pour le CUCS et 12 pour le PRE). Parmi celles-ci, 75 sont des actions déjà engagées et soutenues les années précédentes en raison de leur pertinence et 9 actions nouvelles viennent renforcer l'effort entrepris en direction des quartiers prioritaires.

Les actions nouvelles sont les suivantes :

- **Optim'emploi (Mission locale)**
Accompagnement renforcé d'une vingtaine de jeunes de Kercado et Ménimur dans leur démarche d'insertion par un collectif de professionnels (mission locale, atelier d'aide à la recherche d'emploi, équipe de prévention)
- **Auto mobilité (association Entreprendre)**
Location à bas prix de véhicules à des personnes en insertion professionnelle.
- **Accompagnement des femmes seniors demandeurs d'emploi (Association Retravailler)**
Accompagnement individualisé d'une dizaine de femmes demandeuses d'emploi de plus de 50 ans.
- **Chantier éducatif (Ville de Vannes)**
Mise en place d'un chantier rémunéré pour une demi-douzaine de jeunes encadrés par les éducateurs de rue de la ville de Vannes.
- **Chantier multi compétences (AMISEP)**
Dispositif d'insertion multisectoriel s'appuyant sur des chantiers sur Vannes dont les appels d'offre font l'objet de clauses d'insertion sociale
- **La marmite à sons (Ville de Vannes)**
Ateliers de création musicale avec des habitants de Kercado dans le cadre du Jazz off
- **Ombres et lumières (Sauvegarde 56)**
Projet de création artistique auprès de jeunes suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse en lien avec des artistes et les ateliers artistiques de la ville.
- **Livre « mosaïque et arts en cuisine » (CEAS)**
Réalisation d'un livre de recettes réalisés par un groupe de femmes étrangères engagée dans une démarche d'apprentissage du français
- **Arts du cirque (Ecole de Kerniol)**
Conception d'un spectacle de cirque avec le cirque Ritz et présentation du spectacle sous chapiteau sur le quartier.

Le coût global du programme d'actions 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est estimé à 2 723 098 € et celui du Programme de Réussite Educative à 392 581 € soit un total de **3 115 679 €**.

La participation financière prévisionnelle de la ville est de **779 692 €** répartis comme suit : CUCS : 660 217 € / PRE : 119 475 €.

Vu l'avis des Commissions :

- Associations, Sports, Politique et Vie des quartiers;

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- d'approuver le projet de programme 2014 des actions menées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Programme de Réussite Educative figurant au dossier joint,
- de donner pouvoir au maire pour arrêter les modalités de mise en œuvre de ces différentes actions,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2014,
- de solliciter l'Etat, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et des autres partenaires potentiels pour un concours financier au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Mme LE BERRE

Je vous avais fait parvenir une demande lors du précédent mandat de l'analyse des besoins sociaux de la ville de Vannes qui avait été finalement réalisée sous forme d'une commande groupée par la Communauté d'Agglomération je crois.

M. ROBO

C'est en cours au CCAS.

Mme LE BERRE

Est-ce possible d'en avoir la conclusion ? Vous savez que c'est une pièce obligatoire qui doit être réalisée tous les ans en principe.

M. ROBO

Oui

M. IRAGNE

Je dois reconnaître que certaines subventions au Contrat Urbain de Cohésion Sociale m'ont interpellé au plus haut point et qui m'est impossible de ne pas relever certaines reconductions. Appelant soit au communautarisme, soit à l'aide aux délinquants, soit pire encore à l'attribution de droit à des personnes qui n'ont en rien la nationalité française. Alors que la ville n'octroie aucune aide à des projets plus que louables comme « Etre maman et travailler » ou l'association « Retravailler » qui a pourtant pour seul but l'accompagnement des femmes séniors ou non dans une recherche d'emploi.

Vous souhaitez octroyer des subventions de la ville à « Mine de Rien », au Centre de l'Éducation d'Action Sociale, à « Mosaïques Art et Cuisine » ou encore « l'ACEAP » alors que ces dernières ont toutes pour vocation l'accompagnement d'un public d'origine étrangère, favoriser l'inter culturalité ou encore l'intégration d'une population non francophone. Je vous demande donc Mme BAKHTOUS, M. le Maire de reporter à un prochain Conseil Municipal le point 44 qui ne peut être voté en l'état. En effet, notre ville (et comme notre pays) n'a en rien les moyens d'accueillir ni de survenir aux besoins de toutes les personnes entrant sur notre territoire alors que dans un même temps des français ont du mal à se soigner, se chauffer ou tout simplement se nourrir décentement. Je vous remercie.

M. ROBO

M. IRAGNE, je ne peux que condamner fermement vos propos. Ici c'est une assemblée républicaine, on est en France, à Vannes. Moi je suis fier de voter toutes ces subventions à ces associations qui s'occupent de nos compatriotes qui sont les plus en difficulté, économiques, sociales, d'intégration. J'assume parfaitement et totalement ces subventions et je le redis, je condamne fermement les propos que vous venez de tenir en cette enceinte qui ne reflète pas du tout les convictions, les valeurs que nous portons, que la ville de Vannes porte. Donc je condamne fermement vos propos M. IRAGNE.

M. IRAGNE

M. ROBO, je comprends tout à fait que vous les condamnerez, n'empêche que nous sommes tous élus de Français, nous sommes élus pour le peuple français, donc si nous ne parlons pas de français de qui parlons-nous ?

M. ROBO

Tout le monde est le bienvenu à Vannes, tout le monde sera toujours le bienvenu à Vannes et les services municipaux, les services périscolaires, les centres sociaux, les maisons de quartier seront toujours là pour accompagner, encadrer et faire progresser nos enfants quelle que soit leur origine et le pays d'où ils viennent.

M. UZENAT

Tout d'abord permettez-moi de vous apporter mon entier soutien au nom du groupe sur la prise de position que vous venez d'exprimer, nous nous retrouvons entièrement dans ce que vous venez d'évoquer, les valeurs que nous pouvons partager, même si nous sommes en désaccord sur le reste, voilà sur l'essentiel, sur la République, je tiens à le signaler.

Simplement sur le CUCS, un point que j'ai soulevé en commission, donc là j'imagine que de toute façon les services vont commencer avec vous à travailler sur la programmation 2015 dans le cadre du futur Contrat de Ville. J'insiste sur la priorité qui doit être donnée à la problématique des familles monoparentales, qui dans les quartiers vannetais représentent près de 50 % des ménages. De ce point de vu là, les actions qui ont déjà été mises en œuvre ou qui sont nouvelles comme l'Association « Retravailler » pour les femmes séniors ou une action qui existait déjà à « Etre

DELIBERATION

maman et travailler » vont dans le bon sens. Mais je pense qu'il serait important que dans la prochaine programmation on puisse avoir comme fil rouge cette question des familles monoparentales, femmes et hommes d'ailleurs parce qu'il n'y a pas que des mamans. Je pense que ce serait véritablement un bon signal à envoyer pour 2015.

M. ROBO

Je vous rejoins tout à fait sur cette thématique qui a été beaucoup traitée il y a une dizaine d'année, qui l'est un peu moins actuellement. D'ailleurs quand la Ministre a annoncé les nouveaux quartiers elle l'a mis dans les cas de priorité annoncés, donc effectivement nous travaillerons sur cette problématique.

M. LE QUINTRE

Simplement pour dire que concernant la politique de la ville, nous avons souvent fait le reproche d'une approche trop territoriale, trop spatiale et insuffisamment sur ce que l'on pourrait appeler les facteurs qui font lien social, c'est-à-dire les facteurs de socialisation et d'appartenance, tout simplement tout ce qui concoure au vivre ensemble, au faire sociétés au faire ensemble aussi. Donc c'est la capacité d'intégration, d'insertion, de partage, de solidarité et d'accueil qui font que ces politiques de la ville et ces programmes, à Vannes comme ailleurs, ont toute leur place aujourd'hui. Donc je pense qu'il faut le rappeler plus que jamais aujourd'hui. Il n'y a pas de distinction à avoir dans la population vannetaise, nous sommes au service de tout le monde sans exception.

M. ROBO

Merci M. UZENAT, merci M. LE QUINTREC de vos propos.

ADOPTE A LA MAJORITE

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Esplanade du Port - Renouvellement d'une autorisation d'occupation du domaine public au profit d'une activité de bar - petite restauration

Mme Odile MONNET présente le rapport suivant

Par délibération en date du 30 mars 2011, vous avez adopté le principe de la création, d'un bar-terrasse à partir du kiosque culturel, et accepté d'en confier l'exploitation à une société par actions simplifiée à capital variable, constituée pour l'occasion et détenue par plusieurs professionnels ainsi que par l'ACAPES (Association des commerçants du Port de Vannes et de la Rue Saint Vincent).

Il vous est proposé de reconduire cette exploitation pour la même durée au profit de la Société précitée, qui projette également d'ouvrir également son capital social à la Fédération du Commerce du centre Ville de Vannes.

Les installations et emprises confiées à l'exploitant futur comprennent :

- Un espace d'environ 50 m² dans l'enceinte du kiosque mutualisé pour le bar et l'accueil du Kiosque ;
- Un local technique, situé dans l'enceinte du Kiosque (façade ouest), qui peut servir de réserve pour l'exploitant (appareils ménagers et stockages) ;
- Une terrasse de l'ordre de 200 m² sur l'esplanade au nord du Kiosque culturel ;
- Un local WC.

Une convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de trois ans, et donnera lieu à versement d'une redevance annuelle sur les bases suivantes :

- Terrasse : 36 €/m²
- Espace bar : 50 €/m²
- Comptoir bar : montant de l'investissement amorti sur une période de 10 ans

Cette convention intégrera par ailleurs les dispositions habituelles propres à l'occupation d'un domaine public :

- Possibilité de résiliation par la commune pour des motifs d'intérêt général, une telle résiliation ouvrant droit à indemnisation notamment pour tenir compte des investissements effectués et non amortis ;
- Possibilité d'adaptation de l'espace terrasse mis à disposition en cas de nécessité pour les grandes manifestations organisées sur l'esplanade ;
- Obligation d'entretien et de maintenance des locaux et matériels mis à disposition ; paiement de l'électricité, des fluides, des impôts et taxes se rapprochant à l'exploitation.

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- d'adopter le principe de la poursuite de l'exploitation d'un bar-terrasse à partir du kiosque culturel et de l'esplanade ;
- de confier cette occupation à la structure juridique précitée ;
- de donner tout pouvoir au maire pour signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir dans le cadre de l'exécution des présentes.

M. LE MOIGNE

Nous ne sommes pas contre sur le renouvellement, mais nous aurions préféré avoir des éléments de bilan puisque c'est une action qu'on nous demande de renouveler.

M. ROBO

Oui en plus ils nous les fournissent annuellement, il n'y a rien à cacher et à partir du moment où il y a une délibération municipale ...

On annexera au procès-verbal les bilans de l'Association ACAPES.

M. UZENAT

Sur ce renouvellement, j'ai été sollicité par des commerçants de la place Gambetta, qui s'accordaient comme moi sur l'excellente qualité du travail fourni par les agents, mais qui s'interrogeaient sur le nettoyage de la place Gambetta les dimanches et jours fériés et c'est vrai, j'ai pu constater moi-même ces dernières semaines, que cela laissait à désirer. Or, il s'agit d'un espace important pour le rayonnement de l'image de notre ville et je profite donc de cette question pour savoir si vous pouvez apporter des réponses précises aux commerçants et en même temps sur un éventuel calendrier de projet de requalification de cette place qui fait partie de vos engagements.

M. ROBO

C'est vrai que l'on nous parle souvent de la propreté de notre ville. Mais il y a parfois des endroits qui, du fait de manifestation ou de spectacle ne soient pas complètement propres le matin. Je vais voir ce qui s'est passé, il y a dû avoir un dysfonctionnement, je n'ai pas de réponse à vous apporter particulièrement sur ce problème de nettoyage.

En ce qui concerne la requalification de la place, j'ai toujours dit que l'on pouvait envisager cette requalification lorsque le tunnel de Kérino serait ouvert aux voitures. Mais je pense que plus largement il faudra prendre en compte dans ce périmètre la piétonisation totale ou partielle de la rue Saint-Vincent, maintenir un accès ou pas par la Poissonnerie parce qu'il y a des pharmacies, il y a des commerces qui nécessitent qu'il y ait des voitures qui puissent se stationner. J'ai rencontré avec Mme MONNET la semaine dernière le représentant des commerçants de la place du Poids Public, effectivement c'est tout ce secteur qui devrait être revu globalement. Nous allons y travailler durant ce mandat. J^e me souviens au début lorsque l'on a semi-piétonniser la rue Saint-Vincent les commerçants étaient plutôt septiques. Je pense qu'à ce jour si l'on additionne le nombre de jours où elle est piétonne, on est à plus de la moitié maintenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR
SUR L'ESPLANADE DU PORT

SOMMAIRE

Chapitre I - CLAUSES GENERALES

- Article 1 - Objet de l'autorisation
- Article 2 - Caractère de l'occupation
- Article 3 - Désignation des locaux
- Article 4 - Activités autorisées – Destination des lieux
- Article 5 - Durée
- Article 6 - Entrée dans les lieux
- Article 7 - Exclusivité
- Article 8 - Nom de l'établissement
- Article 9 - Redevance

Chapitre II - REALISATION ET FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS

- Article 10 - Investissement à la charge de l'occupant

Chapitre III - CONDITIONS D'EXPLOITATION ET CHARGES

- Article 11 - Principes généraux
- Article 12 - Obligations de l'occupant relatives à l'occupation des locaux
- Article 13- Obligations de l'occupant relatives à l'exploitation des locaux
- Article 14- Observations des lois, règlements, consignes particulières
- Article 15 – Gêne ou travaux effectués par la Ville
- Article 16 - Impôt et taxes
- Article 17 – Responsabilités et assurance

Chapitre IV – FIN DE LA CONVENTION

- Article 18 – Résiliation anticipée
- Article 19 – Arrivée au terme

DELIBERATION

Entre :

La ville de Vannes, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014,

ci-après désignée par le terme « la ville »

d'une part,

et :

La Société **LE CAFE DU KIOSQUE**

Société par action simplifiée au capital de 3 600 euros,

Dont le siège social est fixé quai Eric Tabarly, Esplanade du Port – 56000 VANNES

Immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro.....

Représentée par Monsieur Rémy RIO, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes aux termes de l'article 42 des statuts.

ci-après désigné par le terme « l'occupant »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I - CLAUSES GENERALES

Article 1. Objet de l'autorisation

Cette convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la ville autorise l'occupant à disposer des espaces déterminés à l'article 2 et d'y exploiter une activité de bar/petite restauration.

La présente convention est soumise aux règles de la domanialité publique et dépend pour son exécution des dispositions conventionnelles définies ci-dessous. Elle exclut toute application des règles de droit commercial et de droit civil.

L'objet et les modalités d'exploitation de cet espace ne lui confèrent pas le caractère d'un service public.

Article 2. Caractère de l'occupation

L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et les locaux qui font l'objet de la présente convention.

Cette dernière est conclue intuitu personae, toute cession partielle ou totale de la présente convention ne peut être réalisée sans un accord exprès de la ville.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

DELIBERATION

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant de la présente convention est également interdite sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation.

L'occupant n'est pas autorisé à sous-traiter l'exécution de la présente convention.

Le décès de l'occupant ou la disparition de l'entité juridique en charge de l'exploitation entraîne sa résiliation de plein droit.

Article 3. Désignation des locaux

Les locaux et installations comprennent :

1. un meuble bar, installé dans le kiosque,
2. une surface intérieure au kiosque de 50 m² environ,
3. une terrasse extérieure de 200 m², située au nord du kiosque, (installation accessoire à l'est le long du bâtiment est tolérée sur demande auprès de la Ville)
4. un local de réserve, situé dans l'enceinte du kiosque (façade ouest),
5. un local WC

L'occupant déclare connaître parfaitement les lieux et les prendre dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la ville.

Article 4. Activités autorisées – Destination des lieux

Les locaux sont destinés à l'exploitation d'un bar, petite restauration, salon de thé, glaces en consommation sur place à l'exclusion de toute autre activité.

Article 5. Durée

La présente convention prend effet à sa signature par les parties pour une durée de 3 ans.

Faute d'avoir fait usage du bien domanial visé à l'article 1 dans le délai de 6 mois à compter de la date de signature, la convention sera périmée de plein droit, même si la redevance correspondante est acquittée.

Article 6. Entrée dans les lieux

Au jour de l'entrée en jouissance, il sera établi contradictoirement un inventaire et un état des lieux.

Article 7. Exclusivité

La Ville s'interdit durant la présente convention de conférer des droits similaires aux présentes sur l'esplanade du Port, sauf accord entre les parties, en vue de l'exercice d'une activité similaire ou identique. Cette interdiction ne concerne pas les buvettes temporaires autorisées lors des manifestations ponctuelles à caractère festif, culturel ou associatif.

Article 8. Nom de l'établissement

Le nom « le café du Kiosque » est attaché aux lieux loués.

Article 9. Redevance

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Conformément à l'article L 2125-3 du code général des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine tient compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Ainsi, l'occupant s'engage à verser au comptable public au plus tard au 10 de chaque mois une redevance constituée des différents éléments suivants :

- 600 €/mois au titre de la terrasse,
- 200 €/mois au titre de l'espace intérieur du bar,
- 200 €/mois au titre du meuble bar,
- 100 €/mois au titre des locaux sanitaires et techniques
- 65 €/mois (jusque 2017 inclus) liés à l'amortissement des travaux de ventilation du local technique.

Ces montants seront fixes pendant toute la durée de la convention.

Chapitre II - REALISATION ET FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS

Article 10. Investissement à la charge de l'occupant

L'occupant prendra en charge les équipements et matériels mobiliers liés à l'exploitation du bar tels que notamment tables, chaises, parasols, vaisselle, équipements électroménagers, mobilier de rangement dans l'espace de réserve...

Le mobilier installé sur l'esplanade (tables, chaises, parasols) devra faire l'objet d'un agrément de la part de la Ville, pour assurer sa parfaite intégration dans l'esthétique de l'esplanade.

DELIBERATION

Chapitre III - CONDITIONS D'EXPLOITATION ET CHARGES

Article 11. Principes généraux

L'occupant prend à sa charge l'ensemble de ses consommations (eau, électricité, gaz, téléphone...).

Il assure le stockage, l'entretien et le renouvellement du matériel par ses propres moyens.

Article 12. Obligations de l'occupant relatives à l'occupation des locaux

L'occupant est chargé de prendre en charge toutes les dépenses d'entretien courant et les réparations dites locatives ainsi que tous travaux nécessaires pour maintenir les locaux occupés en bon état d'usage.

L'occupant est tenu d'exécuter toutes les réparations locatives, tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état de sécurité et d'usage y compris son matériel, afin de toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. Si de grosses réparations étaient rendues nécessaires par la faute ou la négligence de l'occupant, ces dernières seraient mises à sa charge.

La ville se réserve la faculté de contrôler et de faire constater les insuffisances de sécurité et d'entretien. En cas de négligence de l'occupant, la ville se réserve le droit d'effectuer d'office les réparations ou travaux nécessaires aux frais de ce dernier, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours. Ce délai est ramené à 1 jour en cas de risque grave et sérieux pour le public ou en cas de nuisance majeure.

En tout état de cause, le titulaire s'engage à laisser les représentants de la ville pénétrer dans les lieux pour constater leur état, prendre toutes mesures conservatoires, réaliser tous travaux.

L'occupant ne pourra modifier en quoi que ce soit l'aspect extérieur et/ou intérieur de l'immeuble par des adjonctions sur les façades ou des éléments de décoration visibles de l'extérieur sans l'accord écrit de la ville et sous réserve du strict respect permanent de toute réglementation en vigueur s'y rapportant.

Il devra immédiatement aviser la ville de toutes dégradations ou détériorations des lieux occupés.

Il devra s'abstenir de toutes activités excessivement bruyantes, dangereuses, inconfortables, insalubres, polluantes ou salissantes.

Les ouvrages et installations ainsi que leurs abords devront toujours présenter un aspect soigné.

Aucun aménagement, aucune amélioration, aucune modification ne pourra être engagé(e) par l'occupant sans l'accord préalable et écrit de la ville.

En cas d'accord, ces travaux et aménagements feront l'objet d'un contrôle de la ville, qui ne saurait cependant engager sa responsabilité, celle de ses préposés et assureurs tant à l'égard de l'occupant qu'à l'égard des tiers.

En cas d'accord, l'occupant devra par ailleurs souscrire ou faire souscrire par les entrepreneurs agissant pour son compte toutes assurances pour couvrir les accidents et dommages de toute nature survenant du fait ou à l'occasion des travaux et garantir la ville, ses préposés et assureurs, contre tous recours à ce sujet. La ville pourra obtenir à tout moment du titulaire communication des polices d'assurance souscrites afin de s'assurer qu'elles offrent des garanties suffisantes.

Article 13. Obligations de l'occupant relatives à l'exploitation des locaux

L'exploitation se fera aux risques et périls de l'exploitant qui devra respecter l'ensemble de la réglementation concernant la destination de l'équipement en tant que bar.

Les horaires d'ouverture de l'activité respecteront la réglementation en vigueur portant sur les débits de boisson et notamment l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 (n°2010-16).

En dehors des horaires d'ouverture du kiosque, une cloison séparant le bar de l'espace expositions du kiosque sera fermée, sauf accord conjoint de la Ville et de l'occupant qui fera alors l'objet de conventions séparées.

L'espace intérieur de 50 m² devra permettre l'accès des visiteurs à l'espace expositions du kiosque.

Sauf accord préalable et écrit de la Ville, aucune animation à caractère festif ou culturel ne pourra être programmée par l'occupant, au sein du bar ou sur la terrasse, afin d'éviter toute confusion avec l'activité du kiosque.

La Ville se réserve la possibilité de réduire, de décaler voire supprimer la terrasse extérieure, de manière exceptionnelle (5 jours par an maximum), dans le cadre des manifestations ou événements municipaux organisés sur l'esplanade du port. En pareille situation, aucune indemnisation ne sera versée à l'occupant.

Article 14. Observations des lois, règlements, consignes particulières

L'occupant doit faire son affaire personnelle de toute autorisation ou conformité aux conditions administratives pour l'exercice de tout ou partie des activités autorisées afin de dégager la responsabilité de la ville.

Il doit également effectuer tous travaux, installations, prescrits par la législation ou la réglementation en matière d'environnement, hygiène, sécurité...

L'installation de toute enseigne ou pré-enseigne ne pourra être envisagée qu'avec l'accord préalable et écrit de la ville. Elle nécessitera aussi le dépôt d'une autorisation ou déclaration d'urbanisme, qui sera instruite selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Aucune publicité sans lien direct avec l'activité n'est autorisée sur l'espace mis à disposition.

Le bénéficiaire fait procéder à l'ensemble des vérifications réglementaires par les organismes compétents.

Article 15. Gêne ou travaux effectués par la Ville

L'occupant est tenu d'accepter, sans pouvoir prétendre à des indemnités, tous les travaux ou aménagements réalisés par la ville. Si la durée des travaux et de la gêne excède 15 jours lors de la saison touristique et perturbe de façon grave l'exploitation, la ville proposera des aménagements aux conditions financières du contrat, formalisées par avenant après accord.

Article 16. Impôt et taxes

L'occupant paiera l'ensemble des impôts et taxes de l'ensemble immobilier désigné à l'article 3 au prorata des surfaces occupées qui lui seront réglementairement imputables.

Article 17. Responsabilités et assurance

Le bénéficiaire a l'obligation :

- de contracter une police d'assurances dommages (incendie, explosion, vol, dégâts des eaux...) pour les locaux qu'il occupe ainsi que les aménagements extérieurs
- d'assurer son activité au titre d'un contrat Responsabilité Civile
- de transmettre à la Ville une copie des polices d'assurances devant comporter une clause de renonciation à recours contre la Commune
- de transmettre chaque année à la Ville une attestation d'assurance notifiant la validité de ces contrats.

Chapitre V – FIN DE LA CONVENTION

Article 18. Résiliation anticipée

Une résiliation anticipée de la convention sera opérée dans les situations et selon les conditions suivantes :

1. dans le cadre d'un commun accord. La résiliation sera alors opérée dans le respect d'un préavis de 3 mois ;

DELIBERATION

2. en cas de disparition de la société ou de disparition de l'immeuble. La résiliation sera alors de droit et opérée de façon immédiate ;
3. à la demande de l'occupant. Une demande écrite motivée devra être préalablement adressée à la Ville en respectant un préavis de 6 mois ;
4. à la demande de la Ville pour des raisons d'intérêt général. La Ville de Vannes dispose de la faculté de reprendre, à tout moment, l'espace objet de la convention pour un motif d'intérêt général. Sauf situation d'intérêt général nécessitant un délai plus court, la résiliation sera alors opérée dans le respect d'un préavis de 6 mois.

Dans ce cas et en l'absence de faute de l'occupant, celui-ci sera remboursé des dépenses effectuées dans le cadre de l'article 10 et/ou 12 et non encore amorties : valeur nette comptable des investissements ou solde des prêts (capital, intérêts et indemnité de remboursement anticipé) liés aux investissements si ce montant est supérieur ; reprise des contrats de crédit-bail et/ou de location financière.

Seront par ailleurs pris intégralement en compte :

- . le remboursement des prêts (capital, intérêts et pénalités de remboursement anticipé) liés au fond de roulement (que ces prêts soient d'origine bancaire ou des prêts brasseurs).
 - . les préjudices résultant des frais et indemnités liés à la rupture des contrats de travail ;
 - . les indemnités liée à la rupture des contrats conclus à l'occasion de l'exploitation (à titre non exhaustif : contrat brasseur éventuel, contrats de maintenance, etc.) ;
 - . le remboursement des éventuels dépôts de garantie ;
 - . les préjudices liés à la mise en jeu des cautions personnes physiques.
5. En cas de manquement par l'occupant à ses obligations contractuelles, la Ville de Vannes pourra résilier la convention dans un délai de 3 mois, après mise en demeure de corriger la faute adressée à l'occupant et restée sans effet pendant 15 jours.
 6. En cas de retrait par les autorités administratives, sans faute de l'occupant, de l'autorisation de transfert de la licence IV sur l'esplanade du Port – cette licence étant auparavant affectée au 28 rue du Port à VANNES – l'occupant bénéficiera des compensations financières prévues au § 4 ci-avant.

Dans tous le cas, un état des lieux de sortie est établi contradictoirement et donne lieu à un dédommagement de la ville si nécessaire.

Article 19. Arrivée du terme

A l'expiration de la convention, l'occupant conserve l'ensemble des mobiliers, équipements et matériels dont il est propriétaire. La ville pourra proposer de conserver ces mobiliers, dans ce cas une indemnisation sera envisagée.

Trois mois avant l'expiration de la convention, l'occupant et la ville arrêtent au vu d'un état des lieux établi contradictoirement, les travaux de remise en état qu'il appartiendra éventuellement à l'occupant d'exécuter à ses frais.

Si les travaux de remise en état ne sont pas exécutés à l'expiration du délai imparti par la ville, celle-ci pourra faire procéder d'office, et aux frais de l'occupant à leur exécution par l'entrepreneur de son choix.

Dès la date d'effet de la fin de la convention, l'occupant est tenu d'évacuer les lieux occupés dans un délai de 15 jours. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité de 500 € et sous réserve de tous autres droits et recours de la ville.

Fait à Vannes,
En 2 exemplaires

Pour « le café du Kiosque »
Le président de la société,

Pour la Ville de Vannes,
Le Maire,

Rémy RIO

David ROBO

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20140620-1_10746_1-DE

Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014
Publié au Journal Officiel le 25/06/2014

Point n° : 46

AFFAIRES CULTURELLES

MEDIATHEQUE

Médiathèques de Ménimur et de Beaupré-Lalande - Approbation du choix des œuvres après avis du comité artistique dans le cadre du dispositif du 1 % artistique en vue respectivement d'un achat et d'une commande d'œuvres d'art

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Le Conseil municipal a approuvé, lors de la séance du 13 décembre 2013, les programmes de 1% artistique des projets de construction des médiathèques de Ménimur et Beaupré-Tohannic.

Il revient au conseil municipal d'arrêter, après avis des comités artistiques relatifs à chacun des projets, le choix du maître d'ouvrage pour chacun des deux projets conformément à l'article 12 du décret n°2002-677 du 29 avril 2002.

1% artistique de la médiathèque de Ménimur

Le comité artistique propose de retenir comme œuvre de 1% artistique pour la médiathèque de Ménimur :

Continuum de Marcel Dupertuis.

Rappel du budget imparti :

Médiathèque de Ménimur	Coût
Montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux APD	1 140 000 €
1% du montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux APD	11 400 €
Budget TTC du 1% artistique	11 400 €

1% artistique de la médiathèque de Beaupré-Tohannic

Le comité artistique propose de retenir comme œuvre de 1% artistique pour la médiathèque de Beaupré-Tohannic :

Le projet de Laurent Gongora et Marion Robert.

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'adapter pour des besoins techniques le projet tout en respectant l'idée de l'œuvre artistique.

Rappel du budget imparti :

Médiathèque de Beaupré-Tohannic	Coût
Montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux APD	1 755 653.59 €
1% du montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux APD	17 557 €
Budget TTC du 1% artistique	17 557 €

La délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2013 définissant le programme artistique de la médiathèque de Beaupré-Tohannic prévoit une indemnisation des deux artistes non retenus à hauteur de 2000 € chacun, coût intégré au budget de 17 557 €.

Vu l'article 2 du décret n°2002-677 du 29 avril 2002,

Vu l'avis du comité artistique réuni le 14 mai 2014,

Vu le rapport d'analyse des offres du dossier,

Vu l'avis des Commissions :

- Culture, Communication, Tourisme, Événementiel;
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- d'approuver en tant que maître d'ouvrage le choix de l'œuvre de Marcel Dupertuis *Continuum*, œuvre de 1% artistique dans le cadre de la construction de la médiathèque de Ménimur ;
- d'approuver en tant que maître d'ouvrage le choix du projet de Laurent Gongora et Marion Robert, œuvre de 1% artistique dans le cadre de la construction de l'équipement Médiathèque-locaux associatifs de Beaupré-Tohannic ;
- d'indemniser à hauteur de 2000 € chacun les deux artistes non retenus : Jean-Marc Nicolas et Scenocosme dans le cadre de la procédure de 1% artistique de la médiathèque de Beaupré-Tohannic ;
- d'autoriser le maire à en tant que représentant du maître d'ouvrage à signer tous documents relatifs à ces deux dossiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES CULTURELLES

MEDIATHEQUE

Renouvellement du portail Internet des médiathèques

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Le réseau des médiathèques de Vannes se compose de trois médiathèques réparties sur le territoire de la ville de Vannes et d'un portail Internet d'accès au catalogue et de gestion du compte « abonné ». La solution portail Internet actuelle date de 2010. Aujourd'hui, elle mérite d'être reconsidérée afin d'offrir des services améliorés aux usagers.

L'évolution des éléments de communication, le besoin de promouvoir de nouveaux axes, la mise en valeur de contenus, le développement de services à distance, et surtout l'évolution des technologies et des pratiques culturelles et numériques des usagers sont autant de raisons de faire évoluer le site. D'autant plus que le projet de la future médiathèque de Beaupré-Tohannic a pour spécificité le numérique et nécessite pour ce faire un portail techniquement et fonctionnellement à niveau.

Le renouvellement du portail Internet des médiathèques s'inscrit dans une logique de développement des publics, renvoyant une image conviviale, dynamique, attractive et moderne, rompant ainsi avec l'image traditionnelle des bibliothèques. Il s'agit de répondre aux pratiques actuelles des internautes (faciliter la recherche, créer des modes de consultation mobiles, permettre l'interopérabilité avec le site de la ville, maximiser la diffusion des informations, valoriser les contenus de bibliographies, afficher les critiques littéraires, proposer des vidéos des actions culturelles, etc...).

Ce changement de site Internet a pour objectifs notamment de permettre aux usagers :

- l'accès direct et nomade à des ressources en ligne,
- l'inscription en ligne,
- une meilleure ergonomie générale.

La logique de service est clairement à l'œuvre. Ce renouvellement de site Internet vise à remplir au mieux les missions de service public, impartie aux médiathèques et fait partie d'un projet numérique plus global (technologie RFID, multiplication des terminaux d'accès, diversification des médias).

Vu l'avis des Commissions :

- Culture, Communication, Tourisme, Evénementiel;
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- d'adopter l'opération de renouvellement du site Internet des médiathèques,
- de valider le coût prévisionnel de 42 400 € HT sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- de solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Département et de l'Agglomération,
- d'autoriser le maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. LE QUINTREC

En ce qui concerne l'amélioration du portail Internet il n'y a pas de problème. Mais derrière cette délibération se pose quand même deux questions que je voudrais soulever puisque cela touche le projet de service des Médiathèques.

Tout d'abord l'offre « à distance » telle qu'elle est appelée dans le dossier, vous y faites allusion sur les risques engendrés par les ondes électromagnétiques lors d'un débat par voie de presse en février. La région a opté pour le système filaire dans les lycées, la BNF également. Donc j'ai bien cru comprendre que vous étiez vigilent sur cette question-là mais avons-nous avancé sur les systèmes qui seront utilisés pour les médiathèques ?

Deuxième question concernant les moyens humains, j'entends parler de manière récurrente de redéploiement et de mobilité des personnels alors que l'optimisation des médiathèques de Beaupré-Lalande et Ménimur, sans oublier le Palais des Arts et Kercado, est censé optimiser l'offre. Donc j'ai un peu de mal, notamment en matière d'amplitude, à percevoir comment des moyens humains seraient dégagés pour pouvoir répondre aux besoins émergents ou nouveaux besoins.

Je sais que je l'ai déjà dit mais le projet de services des médiathèques en matière de fonctionnement et d'organisation, je l'attends toujours !

M. ROBO

Je n'ai pas tout compris sur ce que vous avez dit au départ. Je vais vous répondre sur le personnel...

M. LE QUINTREC

Je reviens sur le premier point qui concerne le choix de l'outil technologique, vous le citez dans le document des risques électromagnétiques avec la Wifi ou des systèmes

DELIBERATION

filaires. C'est un lieu qui accueille du public, des enfants, c'est un vrai sujet, la BNF et la Région ont opté pour un système filaire. L'ensemble des agences nationales et européennes appellent à beaucoup de précautions sur le choix de la Wifi, donc j'aimerais savoir quel système sera retenu par la ville de Vannes dans les médiathèques ?

M. SAUVET

C'est une amélioration du système, nous avons un appel d'offre qui va être fait classiquement où nous aurons un avenant par la société qui le fait actuellement. C'est une amélioration du service technique. Ce n'est pas autre chose que cela, il n'y a pas plus de danger avec ce qui va être fait qu'avec ce qui existe maintenant.

M. ROBO

En ce qui concerne le personnel, l'accueil du public et les conseils donnés au public, il y a un recrutement pour mettre en place la RFID, je crois que c'est 4 postes. Quand la RFID sera mise en place, le personnel sera moins sollicité pour les tâches de manutention ou d'archivage et sera beaucoup plus présent en conseil et en accueil auprès du public. Donc il y aura un maintien des effectifs actuels mais il n'y aura plus certaines tâches faites aujourd'hui.

M. LE QUINTREC

Les amplitudes horaires sont-elles augmentées, parce que j'étais à peu près dans une estimation en semaine pleine à 15 % d'ouverture pour le Palais des Arts et à 12 % pour les autres médiathèques. Ce n'est pas énorme si je prends en proportion le Salon du Livre on est à 32 %. Voilà c'est aussi l'enjeu, ce n'est pas uniquement la manutention d'accueil c'est aussi tout le projet d'animation qui peut être généré à partir des médiathèques.

M. ROBO

Moi je pense qu'il faudrait s'interroger sur ces horaires d'ouverture, il y a peut-être des moments dans la semaine qui s'adressent à certaines catégories de population pouvant venir à d'autres moments et à certains publics qui ne peuvent pas venir dans les horaires qui sont proposés aujourd'hui. Je pense que dans les mois qui viennent il faudra tranquillement étudier ces glissements d'horaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 48

AFFAIRES CULTURELLES

MEDIATHEQUE

Acquisition de livres anciens ou de livres d'artistes - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques

Mme Cécile JEHANNO présente le rapport suivant

Depuis plusieurs années, la bibliothèque-médiathèque enrichit ses fonds patrimoniaux : livres d'artistes, livres anciens...

Pour obtenir les concours financiers de nos partenaires habituels et principalement du Fonds Régional d'Acquisition des bibliothèques, il convient de délibérer sur le programme d'acquisition ci-après détaillé :

Livre anciens :

Œuvres / Alain-René Lesage	110 €
----------------------------	-------

Livres d'artistes :

Rose octaviation pour trois voix / Hisashi Okuyama	600 €
Pluies noires / Werner Lambersy	950 €
Un matin pour la vie / Françoise Sagan	3 000 €
Les Oiseaux d'eau / Buffon	2 000 €
[6 livres d'artistes des éditions CMJN]	278.50 €

Total	6 938,50 €
--------------	-------------------

Vu l'avis des Commissions :

- Culture, Communication, Tourisme, Événementiel;
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- de donner votre accord pour ce programme d'acquisitions d'œuvres financé sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- de solliciter auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques, les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES CULTURELLES

Musées - Editions et supports de diffusion

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

Chaque année le Conservateur des Musées propose de nouvelles expositions dans les espaces muséaux.

Pour la valorisation de ces expositions, leur promotion interne et externe, la médiation, il est proposé la réalisation de supports tels que :

- des ouvrages sur les artistes et leurs œuvres exposées,
- des enregistrements audio et vidéo, (CD, DVD...)
- des cartes postales et objets dérivés,
- des livrets pédagogiques à destination des publics scolaires.

Ces supports peuvent faire l'objet d'une mise en vente :

- dans les boutiques des musées selon des tarifs basés sur le prix de revient qui seront validés par décision du Maire,
- par les diffuseurs et éditeurs partenaires.

Certains supports peuvent être offerts, dans le cadre d'échanges inter-musées, actions de médiation ou dans la volonté d'assurer une diffusion la plus large possible.

Une vente en ligne pourra également être proposée

Vu l'avis des Commissions :

- Culture, Communication, Tourisme, Événementiel; - Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- d'autoriser l'édition de supports dans le cadre de la programmation des musées et leur mise en vente aux tarifs fixés en fonction du prix de revient ainsi qu'une diffusion exonérée limitée aux valorisations des activités muséales vers les partenaires et aux échanges inter-établissements,

DELIBERATION

- de donner tout pouvoir au maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. POIRIER

Bien sûr nous soutenons ces supports de diffusion, mais c'est pour élargir le sujet et considérant les supports de diffusion et de communication, il y en a des modernes qui sont les réseaux sociaux. Nous aurions pu en parler dans le bordereau précédent sur les médiathèques également. Nous nous étonnons que les équipements municipaux, musée, médiathèques, conservatoire etc ... ne puissent pas avoir recours pour communiquer avec les réseaux sociaux. Nous avons bien vu que dans une réunion de municipalité vous avez décidé qu'il n'y avait pas de création de compte facebook et twitter en dehors de ceux créés pour les festivals. Nous voyons aujourd'hui que dans de très nombreuses villes les équipements culturels ont recours à des réseaux sociaux, c'est utile pour donner tout un tas d'informations. Pour la médiathèque annoncer l'arrivée d'un nouveau livre, faire le lien justement avec un festival du livre c'est d'actualité, pour annoncer qu'un auteur est plaisant. Et en plus, cela paraît un peu contradictoire avec le choix qui a été fait de moderniser nos médiathèques, nous l'avons vu, avec le choix du RFID, l'amélioration du portail des médiathèques. Et en plus, j'ai lu, dans le Point que vous avez déclaré : je crois que la priorité c'est de créer du lien social. Aujourd'hui les réseaux sociaux sont aussi une façon de permettre ce lien social.

M. ROBO

Nous avons passé en réunion de municipalité le dossier sur la création d'une page facebook ou twitter pour certains équipements municipaux tels que les médiathèques, les musées et les conservatoires. Nous avons du mal à trouver la formule pour les mettre aux normes. Nous regardons actuellement avec le service de la Communication comment elle peut être mise en œuvre justement. Avons-nous besoin de modérateurs aussi par rapport à des choses qui pourraient être mises, à des ouvrages qui seraient en prêts dans les médiathèques par exemple, cela peut poser problème. Nous travaillons la question actuellement. Concernant le lien social, il faut en faire, c'est très bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES CULTURELLES

Hôtel de Limur - Pose d'une gouttière nantaise

Mme Annaick BODIGUEL présente le rapport suivant
Des désordres constatés sur les enduits de la façade du Petit Limur, bâtiment abritant les locaux des Bâtiments de France, nécessiteraient la mise en place d'une gouttière nantaise sur le versant de toiture du pignon du Grand Limur donnant sur la façade du Petit Limur.

Le coût de cette pose est estimé à 7 613,56 € HT.

► Modalités de financement – Taux de subventionnement (75%)

- DRAC : 50 %
- Région : 15 %*
- Département : 10 %*
- Ville de Vannes : 25 %

**taux à titre indicatif*

- Culture, Communication, Tourisme, Evénementiel; - Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- D'approuver le projet de mise en place d'une gouttière nantaise sur le versant de toiture du pignon du Grand Limur donnant sur la façade du Petit Limur, sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- De solliciter le concours financier de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région et du Département pour la réalisation de cette opération,
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. ROBO

Tout à l'heure, je vous faisais signe M. LE MOIGNE, puisqu'à juste titre à plusieurs reprises vous me reprochiez de ne pas avoir les comptes rendus de municipalité. Et comme M. POIRIER vient d'y faire référence, logiquement depuis trois semaines

vous les avez, nous allons essayer de tenir le rythme, parfois c'est un peu compliqué pour notre service qui travaille beaucoup, mais on va essayer le tenir le rythme chaque semaine.

M. LE MOIGNE

Je vous en remercie, cela nous a fait du baume au cœur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES CULTURELLES

Musées - Donations archéologiques

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Depuis les années 1980, de très nombreuses fouilles menées sur le centre historique ancien ont confirmé le rôle important de Vannes durant l'Antiquité, en tant que capitale de cité (*civitas*). Le mobilier archéologique tant gallo-romain que médiéval, découvert lors de ces fouilles sur son territoire, intéresse la Ville de Vannes pour l'enrichissement des collections, la valorisation des découvertes et leur restauration pour une présentation durable au public.

Sept dons manuels sont proposés à la Ville de Vannes, faisant suite à des fouilles autorisées par l'Etat ou des découvertes de particuliers :

n°	Donation	Nature de la collection	Contexte de découverte
①	Don manuel Famille Le Douarin (2010)	Mobilier archéologique découvert au n°77 boulevard de la Paix à Vannes (56)	Sondage archéologique (8 juillet-15 août 1991)
②	Don manuel Société ESPACIL (2010)	Mobilier archéologique découvert au n°40/44 rue maréchal Leclerc à Vannes (56)	Sondage archéologique (avril 1991)
③	Don manuel Société LAMOTTE (2010)	Mobilier archéologique découvert au Bondon à Vannes (56)	Sondages archéologiques (2007-2008)
④	Don manuel Mr et Mme Kirkus Roger (2011)	Moule à peson de fuseau découvert à Théhillac (56)	Découverte fortuite (1997)
⑤	Don manuel Mr Le Breton Marc (2011)	Hache polie néolithique découverte à Vannes (56)	Découverte fortuite (juin 2011)
⑥	Don manuel Mme Crinon Jeanne (2009)	Hache polie néolithique découverte à Séné (56)	Découverte fortuite (2000)

DELIBERATION

7	Don manuel Famille Raverdy (2011)	Collection minéralogique de Léon Lallement, archéologue et conservateur du musée archéologique de la Société Polymathique du Morbihan (1910-1919)	Collection (190 échantillons) Constituée à la fin 19 ^e ou au tout début du 20 ^e siècle
---	--	--	---

Ces sept donations comprennent des centaines d'objets archéologiques d'un grand intérêt (volume estimé : ± 90 caisses).

Les dossiers ont été soumis pour avis consultatif à la commission régionale d'acquisition des musées de France, le 9 avril dernier. Ses membres et les experts nationaux ont salué, non seulement la qualité des dossiers, mais surtout l'intérêt archéologique majeur de ces collections pour le Musée de Vannes, au bénéfice du public

Vu l'avis des Commissions :

- Culture, Communication, Tourisme, Événementiel;
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat;

Je vous propose :

- de donner votre accord pour les donations décrites ci-dessus,
- de décider du transfert de ces collections vers les réserves du musée qui en assurera la bonne conservation et la valorisation auprès des publics,
- de donner tout pouvoir au maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. ROBO

Une petite information, j'ai souhaité que l'on crée à partir de septembre une médaille que nous remettrons aux donateurs. Les services du Patrimoine travaillent sur la confection d'une médaille. On leur donne un objet pour qu'ils aient un petit souvenir pour leurs familles, leurs descendants, du don qu'ils ont fait à la collectivité, ce n'est pas un grand sujet mais c'est une marque de reconnaissance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 52

VOIRIE

Requalification de la rue Madame Lagarde

M. Franck D'ABOVILLE présente le rapport suivant

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2013, il a été décidé de retenir, au titre du programme de voirie 2014, la requalification de la rue Madame Lagarde dans la partie allant de la rue du 11 Novembre 1918 à la rue François René de Chateaubriand sur 210 m.

Les trottoirs seront élargis à 1,40 m minimum, afin de permettre le déplacement des personnes à mobilité réduite. L'emprise de la voie n'étant pas suffisante pour intégrer des bandes cyclables la rue sera classée en « zone 30 » avec un contre sens vélo.

Ce nouveau profil en travers permettra de conserver le nombre de places de stationnement et d'y ajouter une place pour les personnes à mobilité réduite.

L'opération portera également sur le renforcement du réseau d'eaux pluviales afin de réduire les risques d'inondation dans ce secteur.

Le coût des travaux est estimé à 480 000 € TTC.

Vu l'avis des Commissions :

- Espaces publics, Déplacements, Sécurité
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- **d'approuver le projet de requalification de la rue Madame Lagarde, tel que présenté ci-dessus, pour un montant estimé à 480 000 € TTC,**
- **de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération à nos services,**
- **décider que les travaux seront attribués conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,**
- **de donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.**

DELIBERATION

Mme LE BERRE

Je me suis exprimée en commission sur ce sujet. Sur l'aspect fonctionnel je suis tout à fait d'accord avec les parties d'aménagement qui ont été retenues pour la rue Madame Lagarde. Par contre sur l'aspect esthétique nous avons des interrogations notamment avec l'ensemble « de petits haricots » qui va être constitué. C'est un type d'aménagement comme il y a eu rue Albert 1^{er} avec des plateaux, avec des « grands zebras ». C'est vrai que le quartier Albert 1^{er} étant relativement végétalisé avec le jardin qui donne sur la rue cela ne choque pas trop. Sur la rue Madame Lagarde qui a un caractère très minéral, on risque de se retrouver avec un espace qui va être complètement dépourvu de végétations. Par contre, il n'y a pas d'arbres et comme la rue n'est vraiment pas avenante dans son aménagement d'espaces publics, j'avais émis le vœu en commission que l'on puisse travailler sur une réflexion générale sur la végétalisation des espaces publics. C'est vrai que pour l'instant ce n'est pas du tout intégré et il me semble qu'il y a un travail participatif à faire avec l'ensemble des habitants de la ville pour savoir quel degré de végétalisation serait accepté. Ce que l'on a réalisé depuis une dizaine d'années n'est quand même pas très joli. Moi j'aimerais vraiment que l'on puisse améliorer la qualité esthétique des espaces publics à Vannes. Je pense que la ville le mérite.

M. ROBO

Moi je vous rejoins sur un besoin de végétalisation à certains endroits. Je rappelle que dans tout ce qui est secteur sauvegardé c'est un avis conjoint aussi avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Mme LE BERRE

Oui mais les espaces publics des espaces sauvegardés ne sont pas si mal traités que cela. C'est plutôt en dehors de ce secteur que l'on a des soucis esthétiques.

M. ROBO

Donc pas de souci pour qu'avec Mme LE BERRIGAUD vous travaillez sur ces sujets.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 - Abstentions : 4

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Assainissement - Système de traitement - Réhabilitation de la filière boues

M. Guillaume MORIN présente le rapport suivant

Mises en service respectivement en 1981 et en 1996, les Stations d'Épuration du Prat et de Tohannic traitent les eaux usées de Vannes et d'une partie de celles provenant des communes limitrophes.

Les procédés de traitement de ces eaux usées conduisent à la production de boues.

Les ouvrages et équipements nécessaires à cette opération constituent la filière « boues » du traitement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la Ville de Vannes, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 a mis en exergue la vétusté et la limite de capacité de ces équipements et préconise leur réhabilitation.

La réhabilitation de la filière boues comprend :

- Le transfert par refoulement des boues depuis la station d'épuration du Prat vers celle de Tohannic
- Le renouvellement des équipements de la filière boues de la station de Tohannic en augmentant ses capacités de traitement et de stockage pour un gisement correspondant à 95 000 Equivalents Habitants (EqH)

Le programme inclut la maîtrise d'œuvre ainsi que les études et démarches préalables nécessaires.

L'estimation prévisionnelle de l'opération d'un montant de 3 550 000 € HT (valeur octobre 2013) se décompose de la manière suivante :

- Ingénierie : 350 000 € HT
- Travaux : 3 200 000 € HT

Cette opération est financée sur le budget annexe de l'assainissement et subventionnée notamment par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne conformément à l'accord de programmation signé le 17 décembre 2013.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics – Déplacements – Sécurité
Finances – Economie – Commerce – Artisanat

Je vous propose :

D'approuver le projet de réhabilitation de la filière boues des stations d'épuration de Tohannic et du Prat pour un montant de 3 550 000 € HT,

D'attribuer l'ingénierie et les travaux selon les dispositions du Code des Marchés Publics,

De solliciter une participation financière au taux le plus élevé auprès du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Etat,

D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 54

PERSONNEL

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la Ville de Vannes, du CCAS de Vannes et de l'E.P.L Théâtre Anne de Bretagne

M. David ROBO présente le rapport suivant

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 20 mai 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel se situe dans la tranche 1000 - 2000 agents.

Après en avoir délibéré,

Je vous propose :

- de fixer à 8 le nombre des représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre des représentants suppléants).
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de décider le maintien du comité technique et des autres instances du personnel compétents à l'égard des agents de la Ville de Vannes, du CCAS de Vannes et de l'E.P.L. Théâtre Anne de Bretagne.
- de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité à compter du 31 décembre 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES

**ACHAT - Constitution d'un groupement de commandes avec le Centre
Communal d'Action Sociale**

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Le bon fonctionnement du CCAS et de ses équipements implique différentes prestations de services (notamment le contrôle et l'entretien des installations techniques) ainsi que des approvisionnements en fournitures diverses (matériel pour l'enfance, papeterie et consommables de bureaux), qui sont similaires aux besoins formulés par les autres services de la ville de Vannes.

Afin de mutualiser les consultations futures et d'obtenir pour les deux entités des offres économiquement plus intéressantes, il est proposé de constituer un groupement de commandes, au sens de l'article 8 du code des marchés publics, recouvrant ces différentes familles d'achat.

Le groupement de commandes sera régi par la convention jointe en annexe ; ce document en fixe les modalités de fonctionnement. Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Vannes ; à ce titre, elle assurera l'ensemble des consultations jusqu'à la notification des marchés. La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

Le coordonnateur prendra à sa charge les coûts de publication des avis d'appel à la concurrence et de reproduction des dossiers.

Vu l'avis de la Commission :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat; - ;

Je vous propose :

- de créer un groupement de commandes associant la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale pour les consultations relatives aux familles d'achat précisées dans la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'approuver ladite convention,
- de désigner la Ville de Vannes comme collectivité coordonnatrice,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et les documents annexes, les marchés à venir ainsi que les avenants éventuels sans limite de montant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE VANNES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VANNES**

(Article 8 du code des marchés publics)

Entre :

La Ville de Vannes, représentée par Monsieur Lucien JAFFRE, Premier Maire-Adjoint, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxx,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vannes représenté par Monsieur David ROBO, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Vannes, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du xxxxxxxx,

Il est arrêté ce qui suit :

Il est constitué entre la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes, un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 1 – Objet :

La Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Social de Vannes décident, dans un souci de cohérence technique et afin d'obtenir pour les deux structures des offres économique intéressante, de constituer un groupement de commandes pour les prestations suivantes :

a) Fournitures

- I. Equipements divers pour l'enfance
- II. Matériaux, pièces et outillage divers
- III. Fournitures courantes

b) Services

- I. Maintenance-entretien de diverses installations techniques
- II. Contrôles et diagnostics techniques divers
- III. Reprographie

Ce groupement a pour mission de lancer des consultations uniques par type d'achat. L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, en conformité avec les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Seance du 20-06-2014

ARTICLE 2 – Composition du groupement :

Les membres du groupement sont :

La Ville de Vannes,
le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes.

ARTICLE 3 – Périmètre du groupement de commandes :

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est présentée en annexe au présent document.

Cette liste est susceptible d'évoluer en tant que de besoin par avenant conclu entre les parties.

Les futures consultations passées sur la base de la présente convention préciseront le cas échéant des dates d'entrée en vigueur distinctes pour tenir compte notamment des échéances de marché en cours au sein de chaque membre du groupement.

ARTICLE 4 – Règles du Code des marchés publics applicables au groupement et engagement de chaque membre :

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés à l'article 3 au respect de l'intégralité des règles applicables aux Collectivités Locales établies par le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes

5.1 - Désignation du coordonnateur :

La Ville de Vannes est désignée coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est représentée par Monsieur David ROBO, Maire de Vannes.

5.2 – Responsabilités et missions du coordonnateur :

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- établir le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- gérer la consultation (publicité, distribution des DCE, réception des plis)
- préparer le rapport d'analyse des offres en concertation avec les autres membres du groupement,
- informer les candidats non retenus, assurer la publicité de l'éventuel avis d'attribution,
- assurer le cas échéant contrôle de légalité,
- signer le marché et le notifier,
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- effectuer le cas échéant le traitement des avenants, actes de sous-traitance, reconductions.

5.3 – Obligations des membres du groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs,
- participer, en tant que de besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques,
- respecter les clauses des contrats signés par le coordonnateur
- assurer l'exécution financière des marchés et le service fait pour ce qui le concerne.

ARTICLE 6 – Commission d'appel d'offres :

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII alinéa 4 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée le cas échéant de l'attribution de certains marchés sera exclusivement celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 – Dispositions financières :

Le coordonnateur prendra en charge :

- le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
- le coût de la reproduction des dossiers de consultation des entreprises.

ARTICLE 8 – Durée du groupement :

Le groupement est constitué à partir de la notification du présent acte, et jusqu'à l'expiration du dernier marché, qui devra être lancé au plus tard le 31 décembre 2020.

ARTICLE 9 – Retrait du groupement :

Chacune des parties pourra se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné, notifiée au coordonnateur, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 – Modalités d'adhésion au groupement :

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée délibérante.

ARTICLE 11 – Capacité à agir en justice :

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et sur son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 12 – Substitution du coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 13 – Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour la Ville de Vannes Monsieur le Premier Maire-Adjoint, Lucien JAFFRE	Pour le Centre Communal d'Action Sociale Monsieur le Président, David ROBO
--	---

ANNEXE

DETAIL DES FAMILLES D'ACHATS CONCERNEES

FOURNITURES

- a) Equipements divers pour l'enfance : mobilier
- i. *Matériels et jeux éducatifs - petite enfance*
 - ii. *Mobilier et équipements de puériculture*
- b) Matériaux, pièces et outillage divers
- i. *Matériaux et quincaillerie – menuiserie*
 - ii. *Matériaux et quincaillerie – électricité*
 - iii. *Matériaux et quincaillerie – plomberie*
 - iv. *Pièces et équipements pour véhicules*
 - v. *Outillage*
- c) Fournitures courantes
- i. *Consommables informatiques*
 - ii. *Fournitures de bureau*
 - iii. *Papeterie*

SERVICES

- a) Maintenance-entretien de diverses installations techniques
- i. *Chaudières, installations de chauffage et eau chaude*
 - ii. *Systèmes de sécurité incendie (SSI)*
 - iii. *Installations de ventilation (VMC)*
 - iv. *Extincteurs et équipements de sécurité*
 - v. *Portes automatiques, ascenseurs,...*
 - vi. *Equipements de restauration, extractions de cuisine,...*
 - vii. *Installations anti-intrusion*
- b) Contrôles et diagnostics techniques divers
- i. *Contrôles obligatoires dans les ERP et établissements code du travail*
 - ii. *Contrôles SSI et sécurité incendie, ascenseurs, portes automatiques,...*
 - iii. *Contrôles des équipements de restauration*
 - iv. *Contrôles de continuité radioélectrique*

Accusé de réception par le service des divers (alimentaires, air,...)

056-215602608-20140620-1_10788_1-DE

c) **Reprographie**
Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014
Publié ou notifié le 25/06/2014

AFFAIRES SOCIALES

**Convention de prestations de services entre la Ville de Vannes et le Centre
Communal d'Action Sociale de Vannes**

M. David ROBO présente le rapport suivant

Vu l'avis des Commissions :

- Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
- Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous documents ou à prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à l'exécution du projet de convention ainsi soumis à votre approbation.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Entre :

La Ville de Vannes, domiciliée Place Maurice Marchais, 56 000 VANNES, représentée par son Premier Maire Adjoint, Monsieur Lucien JAFFRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XX XX 2014 ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes, domicilié 22 avenue Victor Hugo, 56 000 VANNES, représenté par son Président, Monsieur David ROBO, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du XX XX 2014 ;

Le CCAS, établissement public communal, assume la mission d'action générale de prévention et de développement social, dans notre commune.

La proximité et la complémentarité du CCAS et des services municipaux sur le même territoire d'intervention communal et en vue de la satisfaction d'un intérêt communal commun aux deux structures ont incité en pratique au concours de ceux-ci aux missions de l'établissement et réciproquement.

Il convient aujourd'hui de formaliser ces liens fonctionnels, en précisant la nature et les modalités de calcul de leur coût, dans le prolongement de la coopération formalisée entre les deux structures depuis 2011.

Les interventions principales de la Ville auprès du CCAS concernent les ressources humaines, l'accueil unique enfance, l'informatique, la téléphonie, l'entretien de locaux et l'assistance technique, le tout pour un coût annuel de l'ordre de 180 000€ à la charge du CCAS.

Les interventions principales du CCAS auprès de la Ville concernent la mise en place et la tenue à jour du Plan Canicule, le secrétariat de commissions extra-municipales, ainsi que la logistique concernant l'inscription au repas des retraités organisé par la Ville, le tout pour un coût annuel de l'ordre de 6 000 € à la charge de la Ville.

Ces interventions réciproques interviennent dans le cadre d'une coopération entre la Ville et le CCAS dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, la mise en œuvre de cette coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt public et les cocontractants ne réalisant pas sur le marché concurrentiel d'activités concernées par la présente coopération.

CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1er : Définition des fonctions supports payantes

Le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la ville de Vannes pour l'exercice des fonctions suivantes :

- ressources humaines et gestion des stages
- accueil unique enfance
- informatique et téléphonie
- entretien de locaux
- assistance technique

Le contenu exact des supports est détaillé en annexe pour chacune des fonctions précitées. Ils seront mis en œuvre dans le respect des procédures internes définies au sein de chacun des services municipaux.

ARTICLE 2 : Modalités financières de facturation des fonctions supports

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la ville soit en régie, soit par le biais de marchés publics.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les modalités de prise en charge du coût par le CCAS seront celles précisées par les fiches desdites fonctions supports.

ARTICLE 3 : Concours ponctuels apportés par la ville à titre gratuit

En sus des fonctions supports énumérées à l'art 1er, le CCAS bénéficiera à titre gratuit des compétences du service des Affaires Juridiques.

Il pourra également recevoir gratuitement des concours ponctuels de chacune des directions municipales notamment sous forme de conseils ou services particuliers non conséquents.

ARTICLE 4 : Réciprocité

Toute éventuelle intervention d'agents du CCAS au bénéfice de la ville (par exemple : mise en place et tenue à jour du Plan Canicule, secrétariat de commissions, logistique concernant l'inscription au repas des retraités organisé par la Ville) donnera lieu à valorisation et à paiement par abondement de la subvention municipale permettant d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'établissement public ou par facturation émanant des services du CCAS.

ARTICLE 5 : Marchés publics et groupement de commandes

La procédure du groupement de commandes, rendue possible par l'article 8 du Code des marchés publics, sera mise en œuvre lorsque les besoins de la ville et du CCAS deviendront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés en cours de validité.

ARTICLE 6 : Locaux

La présente convention ne visant uniquement que les prestations de services par moyens humains entre les 2 entités, les charges afférentes aux mises à disposition mutuelles de locaux demeurent régies par les dispositions des conventions immobilières qui s'y rapportent (locaux du Centre V. Hugo, multi-accueil de Ménimur, etc...).

ARTICLE 7 : Durée, résiliation, reconduction

La présente convention prendra effet dès sa signature pour s'appliquer sur l'exercice budgétaire en cours, et sera renouvelable par tacite reconduction pour les exercices suivants dans la limite de l'actuel mandat municipal.

Elle pourra être résiliée moyennant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 8 : Modalités de suivi et révision

Des représentants des parties pourront se réunir à tout moment pour traiter les problèmes ponctuellement rencontrés et évaluer globalement la mise en œuvre de la convention.

Toute modification portant sur les conditions financières, dont l'évolution du montant de référence de l'heure ouvrier, fera l'objet d'un avenant.

A Vannes le

Pour la Ville de Vannes,
Le Premier Maire Adjoint

M. Lucien JAFFRE

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes,
Le Président

M. David ROBO

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe de la fonction « Ressources Humaines »

Contenu de la prestation assurée :

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes d'une DRH :

- recrutement des agents titulaires
- gestion administrative de la carrière des agents titulaires et nomination des agents non titulaires
- gestion des instances paritaires
- paie
- médecine du travail, hygiène et sécurité
- formations
- organisation des élections professionnelles
- gestion des stages.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Coût annuel de la gestion administrative correspondant aux tâches ci-dessus pour les agents de la ville et du CCAS multiplié par le % des fiches de paie éditées pour le CCAS dans le total des fiches de paie éditées en 1 an par la DRH (à titre d'information, il est précisé que ce coût est évalué à 2,2 agents équivalents temps complet sur la base du salaire moyen du personnel à la date de signature de la convention).

Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe de la fonction « Accueil unique enfance »

Contenu de la prestation assurée :

Il s'agit d'une prestation d'encaissement des recettes familles relatives aux établissements d'accueil de la petite enfance du CCAS et de la mise à jour des revenus dans le logiciel métier.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Coût annuel des personnels affectés à l'AUE au prorata du nombre d'activités gérées par l'AUE pour le compte du CCAS (2, à savoir l'accueil régulier et l'accueil occasionnel) par rapport au nombre total des activités gérées par l'AUE (soit 13).

Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n + 1 au plus tard)

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe de la fonction « Informatique et téléphonie »

Contenu de la prestation assurée :

Projets d'informatisation, bon fonctionnement des applications informatiques.

Déploiement et maintenance du réseau informatique, des liaisons Internet, des dispositifs de sécurité et mobilité.

Administration des serveurs, déploiement et maintenance des postes informatiques.

Téléphonie.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Téléphonie :

- décompte des consommations pour les postes du CCAS
- quote-part des abonnements (au prorata du nombre de postes du CCAS)
- quote-part de la maintenance (au prorata du nombre de postes du CCAS)
- montant annuel des interventions de la direction informatique (Coût horaire ouvrier x nombre d'heures effectuées)

Serveurs et postes de travail :

- quote-part de la maintenance des serveurs et des espaces de stockage au prorata du nombre de postes du CCAS
- interventions sur le système : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)
- actions de déploiement de postes : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)
- interventions sur les postes : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)

Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)

Réseaux – liaisons – sécurité – mobilité :

- quote-part de la maintenance du réseau (coût intégral pour les bâtiments dédiés au CCAS, au prorata du nombre de ports pour le bâtiment Victor Hugo)
- réseaux : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)
- liaisons internet : quote-part du coût de la connexion générale Internet au prorata du nombre de postes du CCAS par rapport au nombre total de postes

- liaisons sécurisées sites distants : coût intégral des liaisons facturées par l'opérateur
- sécurité : quote-part de la maintenance des dispositifs au prorata du nombre de postes du CCAS par rapport au nombre total de postes
- sécurité : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)
- mobilité : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)

Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)

Applications informatiques :

- prestations fournies par la direction informatique évaluées à un équivalent de 50% du coût d'un chef de projet (volume d'heures annuel / 2 * CHO)
- 33% des charges de maintenance de l'application Concerto
- quote-part de la maintenance pour Civitas RH fonction du ratio nombre de bulletins de paie du CCAS / nombre total de bulletins de paie
- quote-part de la maintenance pour Coriolis Finances fonction du ratio nombre de mandats+titres du CCAS / nombre total de mandats + titres

Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe de la fonction « Entretien de locaux »

Contenu de la prestation assurée :

Entretien des locaux occupés par le CCAS au sein du Centre Victor Hugo

Fourniture des produits d'entretien et des consommables (essuies mains, ...) à partir du 01/01/2015.

Coût à prendre en charge par le CCAS

Coût de personnel :

Coût budgétaire de 1,8 équivalent temps plein d'adjoint technique, soit 52 300€.

Fournitures :

Les fournitures utilisées sont refacturées dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée à 4000€.

Périodicité de la facturation : trimestrielle

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe de la fonction « Services Techniques »

Contenu de la prestation assurée :

1. Patrimoine bâti et abords (dont notamment les aires de jeux) :

La prestation des services techniques est assurée pour le patrimoine suivant :

1. immeubles du CCAS, occupés par l'établissement public
2. immeubles du CCAS, occupés par la ville
3. immeubles de la ville, occupés par le CCAS
4. immeubles appartenant à Vannes Golfe Habitat (VGH), occupés ou gérés par le CCAS

Cela sous réserve des stipulations particulières prévues par les conventions de mise à disposition des immeubles cités aux point 1 et 2, et de la formalisation d'un accord précis entre le CCAS et VGH pour les immeubles du point 4.

L'assistance ne s'étend pas à des travaux conséquents (constructions neuves, extensions ou réhabilitations), pour lesquels une convention spécifique sera établie entre la Ville de Vannes et le CCAS.

a/ Patrimoine bâti

Les interventions de la Ville de Vannes auprès du CCAS comprennent :

- les visites techniques et la surveillance de sites, en conseillant et assistant les Chefs d'établissement et la Direction Générale du CCAS,

- la gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien, d'amélioration du confort et de sécurité :

o mise au point des contrats de maintenance et de contrôles obligatoires (préparation des dossiers techniques, consultations des entreprises, gestion technique et administration des diverses prestations...),

o conseil pour la prise en compte de la sécurité des établissements et des équipements : préparation et assistance lors des commissions de sécurité, travaux de mise en conformité, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes,

- le suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que toutes les règles de l'art soient respectées, celles-ci étant réalisées :

o soit, par le Centre Technique Municipal en fonction de ses disponibilités,

o soit, en concertation avec le CCAS, par des entreprises ou organismes privés.

Il est entendu que toutes les interventions susvisées ne concernent pas les prestations basiques d'entretien de 1er niveau (remplacement de lampes, débouchage de canalisations, etc...), qui continuent à être assurées par le CCAS.

La gestion des installations de chauffage, y compris le chauffage électrique, de l'eau chaude sanitaire, des installations de climatisation et des installations de VMC est également assurée par le CCAS.

b/ Abords (espaces extérieurs) des bâtiments

La Ville assure la maintenance et l'entretien des espaces verts (y compris le patrimoine arboré), ainsi que la gestion technique et administrative des diverses prestations s'y rapportant.

Concernant la gestion des aires de jeux, la Ville assure une mission analogue à celle décrite sur le patrimoine bâti au paragraphe a. Cette mission s'exerce dans le cadre des procédures internes ci-annexées.

c/ Moyens

Cette assistance se traduit par la mise à disposition de la Ville auprès du CCAS :

- pour les bâtiments, d'un interlocuteur rattaché à la Direction des Bâtiments de la Ville, qui se chargera de coordonner les interventions des autres services ou directions,
- pour les abords (espaces extérieurs) des bâtiments, d'un interlocuteur rattaché au Service des Espaces Verts de la Ville.

Ces interlocuteurs proposent chaque année, dans le cadre des préparations budgétaires du CCAS, les budgets correspondants permettant l'exercice des missions susvisées.

d/ Intégration à l'astreinte de la Ville

Les sites du CCAS sont intégrés dans l'astreinte assurée par la Ville de Vannes sur son patrimoine, pour des interventions relevant de l'urgence et de la sécurité, en dehors des heures ouvrables.

2. Interventions ponctuelles :

Sous réserve du plan de charge des services concernés et sur demande expresse du CCAS, la Ville assurera :

- le déménagement ponctuel de bureaux ou de services,
- le prêt de matériel à la demande de fêtes, suivant les disponibilités,
- l'enlèvement des graffitis.

3. Parc des véhicules :

La Ville de Vannes assure les prestations d'entretien, de maintenance, de réparations et de contrôles techniques des véhicules déclarés par le CCAS et utilisés par ce dernier pour les activités de ses services.

Selon le plan de charge ou selon les moyens techniques des ateliers de la Ville, certaines prestations pourront être réalisées par des entreprises.

Le CCAS achète et assure les véhicules utilisés par ses soins dans le cadre de ses activités. Il informe la Ville de Vannes des évolutions de son parc automobile.

Les véhicules appartiennent au CCAS, les cartes grises sont établies au nom du CCAS.

L'engagement et la facturation des dépenses de fournitures liées aux prestations décrites ci-dessus ainsi que les contrôles techniques, sont directement réglées par le CCAS.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

1. Interventions du Centre Technique Municipal :

Les prestations de la Ville seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire ouvrier calculé au 1er janvier de chaque année.

Périodicité de la facturation : trimestrielle

2. Interventions du service des Espaces Verts :

Les prestations de la Ville seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire ouvrier calculé au 1er janvier de chaque année majoré de 20.

Ce pourcentage comprend les charges de fonctionnement : amortissement du matériel- petites fournitures d'entretien (amendements – engrais - plantes saisonnières - consommables ...)

Périodicité de la facturation : trimestrielle

3. Mission d'assistance globale sur les bâtiments et leurs abords :

Le montant estimé correspond au coût budgétaire annuel d'un technicien territorial supérieur de 2ème classe de 7ème échelon.

Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)

4. Fournitures hors groupements de commandes :

Le CCAS peut se fournir auprès du service approvisionnement du CTM (le magasin). Toute commande fera l'objet d'une refacturation.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
Périodicité de la facturation : trimestrielle (à confirmer)
056-215602608-20140620-1_10763_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 25/06/2014
Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/2014
Publié ou notifié le 25/06/2014

Point n° : 57

ENVIRONNEMENT

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement - Présentation

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant
Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport qui vous est présenté, d'une part, retrace l'organisation générale des services d'eau potable et d'assainissement, tous deux gérés en régie, et d'autre part, comporte des indicateurs de performance permettant de les évaluer dans une perspective de développement durable selon trois axes :

- la qualité de service à l'utilisateur : taux de réclamations, de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire, d'occurrence des interruptions de service non programmées,
- la gestion financière et patrimoniale : taux moyen de renouvellement des réseaux, durée d'extinction de la dette de la collectivité, ceci dans un contexte de maîtrise du tarif des redevances,
- les performances environnementales : rendement du réseau de distribution d'eau potable, indice d'avancement de la protection de la ressource en eau, conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 12 juin dernier.

Vu l'avis des Commissions :

**Espaces publics - Déplacements - Sécurité
Finances - Economie - Commerce - Artisanat**

Je vous propose :

- de prendre acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Délégations de service public et contrat de partenariat - Rapports annuels 2013 - Communication

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Dans le cadre des délégations de service public, l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit un rapport annuel portant sur les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et comportant une analyse de la qualité de service.

Dans le cadre des contrats de partenariat, l'article L. 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le cocontractant produit un rapport annuel afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Le rapport de la délégation du parc des expositions Chorus, celui des parkings Centre, Loi, République, Port, celui du Camping de Conleau et celui de Vélocéa ci-annexés ont été remis avant le terme légal, à savoir le 1er juin.

Le rapport annuel du contrat de partenariat relatif au passage inférieur de Kérino et dragage du port de Vannes, annexé, a été remis avant le terme contractuel fixé à l'article 43.1 du contrat, à savoir le 30 avril.

Ces rapports ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 12 juin 2014.

Vu l'avis des Commissions :

- Finances, Economie, Commerce, Artisanat
- Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- de bien vouloir prendre acte de la communication des rapports annuels 2013 des délégataires de services publics du parc des expositions Chorus, celui des parkings Centre, Loi, République, Port, celui du Camping de Conleau et celui de Vélocéa.
- de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel 2013 du cocontractant du contrat de partenariat du passage inférieur de Kérino et

dragage du port de Vannes, après avoir débattu de l'exécution de ce contrat de partenariat à l'occasion de la présentation de ce rapport, ainsi que le prévoit l'article L1414.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LE BERRE

Sur le dossier sur le rapport annuel sur l'année 2013, on est vraiment étonné par le contenu du dossier en fait qui ne nous permet pas du tout de nous faire une idée de l'état de l'avancement des travaux. C'est vrai que l'on a effectivement une réponse aux obligations de clause sociale et environnementale sans que l'on ait pour autant une vision perspective à savoir, a-t-on rempli une partie importante, à priori cela a l'air très faible comme nombre d'heures : 750 sur 15 000. Je ne sais pas où on en est du chantier mais il me semble qu'il y a quand même sans doute une accélération à mettre. Déjà que le prestataire qui avait été retenu était celui qui avait le moins d'heures dédiées aux clauses d'insertion, je pense que le minimum serait qu'il les remplisse.

D'autre part, nous souhaitons savoir si avec les découvertes d'imprévus géomorphologiques dans les sous-sols, il y aura sans doute des travaux supplémentaires, des surcoûts. On voudrait avoir un bilan au fur et à mesure et savoir où en était le prévisionnel à cette phase du chantier, où en est-on aujourd'hui des dépenses ? Et comme je vous disais tout à l'heure, sur l'état de la dette on aimerait aussi avoir une transparence sur les emprunts qui sont contractés au titre de la réalisation de ce marché.

M. JAFFRE

Rapidement. Tout d'abord, il s'agit d'un rapport au 31/12/2013 où effectivement les travaux n'étaient pas commencés. Tout le dragage avait été fait, c'est exposé d'ailleurs dans le rapport, je pense que le dragage initial, les dévoiements des réseaux, la construction du Batardeau en rive ouest. Mais évidemment on était au tout début, lors de la commission consultative des services publics locaux et lors de la commission des finances, il y a été bien sûr précisé que les rapports par la suite seront beaucoup plus complets. Là nous sommes dans un premier rapport de la Société du Passage Inférieur de Kérino. Ne vous inquiétez pas, vous aurez vraiment tous les éléments dans l'avenir. Bien sûr au 31/12/2013 il n'y avait pas non plus de somme engagée en termes d'emprunt.

M. UZENAT

Simplement pour poursuivre et redire ce que j'avais été amené à demander en commission consultative sur Kérino, et pour aller dans le même sens que ma collègue Marion LE BERRE, je souhaite que l'on puisse avoir dans les prochains rapports les montants précis de chaque contrat, la domiciliation des entreprises, les ratios globaux en cours pour les TPME et pour la clause sociale, parce que c'est vrai que c'est important d'avoir cette visibilité. Que l'on nous dise pas ce sera à venir et que finalement on se rend compte que les objectifs ne sont pas atteints. Et soulever un problème qui avait été évoqué lors de la commission consultative par la

représentante de Vannes Relais, c'est la présence d'un homme trafic dans le cadre des clauses d'insertion, visiblement les entreprises sont assez réticentes à faire appel à des associations pour les hommes trafic, or cela nous semble quand même pertinent pour la poursuite du chantier, ce serait intéressant.

Sur Chorus, au sujet des jours réservés à la mairie et non utilisés, je voulais savoir s'il y avait la possibilité, c'est vrai que cela a un coût, de pouvoir les offrir sous condition pour des évènements associatifs vannetais.

Sur Vinci il y a quand même des chiffres qui nous interrogent même si c'est dans le cadre de la convention. 66 000 € de subvention d'exploitation pour le parking La République pour un résultat net avant impôt de 143 000 €. Le centre c'est 106 000 € de subvention d'exploitation pour un résultat net avant impôt de 38 000 € et en tout sur les trois parties 172 000 € de subvention d'exploitation pour un résultat net cumulé avant impôts de 198 000 €. Donc au-delà des redevances versées par Vinci, il m'a été répondu en commission consultative qu'il appartient à la ville, contrairement à Q. Park, de proposer de renégocier. Quand est-ce qu'un avenant pourra être proposé pour revoir à la baisse ces subventions d'exploitation pour Vinci ?

M. JAFFRE

Tout d'abord pour ce qui concerne le Chorus et les jours mairie, c'est évident, tous ces jours n'ont pas été utilisés. Pourquoi ? Parce que c'est de la gratuité de la location de l'espace mais cette gratuité n'est pas effective pour tout ce qui concerne le matériel et tout le fonctionnement. Donc aujourd'hui une association lambda ne peut pas organiser, sur ses propres fonds, une activité au Chorus, sauf avoir une assise financière importante.

Pour ce qui concerne les parkings, nous sommes là vraiment dans des conventions qui ont été signées et resignées, d'ailleurs pour certaines, il n'y a pas très longtemps. Je vous assure que si nous devions gérer nous-même ces parkings cela nous coûterait bien plus cher.

M. UZENAT

Ce n'est pas ce que je dis. Simplement il y a un avenant qui doit dater de deux ans je crois et il ne nous semble pas inopportun comme cela a été dit lors de la commission consultative, que l'on puisse envisager un nouvel avenant pour revoir, à la baisse, évidemment dans des proportions raisonnables, la subvention de la ville.

M. LE QUINTREC

Concernant Kérino et plus particulièrement le dragage du port, nous avons un souhait à formuler ce soir puisque nous avons le Pavillon Bleu pour Conleau. Vannes fait partie du Club des Plus Belles Baies du Monde, est aussi Ville Balnéaire et Touristique, nous souhaiterions que le port de Vannes obtienne le Pavillon Bleu à l'issue des travaux, ce serait l'enjeu, le vrai défi sachant qu'en Morbihan aucun port n'a ce label.

M. ROBO

Nous avons eu une réunion de travail ce matin sur ce sujet.

M. LE QUINTREC

Là-dessus nous sommes d'accord.

Sur Vélocéa, nous constatons à la lecture du bilan que l'équilibre socioéconomique est négatif. Le résultat positif d'exploitation avant amortissement est positif mais il dépend à 96 % de la contribution de la ville. Nous pouvons dire que le vélo en libre-service est un échec commercial. Face à cela, le service s'oriente vers d'autres formules : location de longue durée, l'intermodalité avec le vélo pliant et le vélo à assistance électrique. Des mesures qui répondent aux préconisations que nous avons déjà exprimées. Bien entendu ces rotations vont générer de nouveaux investissements en matière d'achat et d'adaptation du service. Au regard de ces 5 dernières années et aussi du résultat financier, je souhaiterais M. le Maire, que l'on puisse avoir un tableau d'investissement et un bilan financier reprenant l'historique des investissements sur 5 ans ainsi que les investissements à venir, j'entends notamment, quel investissement de départ ? quel type d'amortissement ?

D'une part, pour nous permettre d'envisager l'avenir en toute connaissance de cause et en toute transparence, c'est vrai que le rapport est intéressant mais il y a juste le compte d'exploitation donc nous n'avons pas cette prospective et cette perspective de développement. Je ne reprends pas le plan de financement à l'origine parce que nous ne le tenons pas, mais il reste quand même un repère sur ce sujet. D'autre part, pour nous dire qui apporte l'argent frais pour ces nouveaux investissements puisque nous cumulons depuis 5 ans un résultat d'exploitation en déficit après amortissement. Je rappelle qu'en 2011, la ville a pris en charge les investissements d'adaptation du service afin de relancer l'économie de ce même service.

M. ROBO

Plus maintenant, tout ce qui concerne les nouvelles stations, ce n'est plus nous.

M. LE QUINTREC

Je voudrais simplement dire, pour paraphraser une personnalité locale, où « un euro dépensé est un euro soupesé »

M. ROBO

Mon heure de gloire M. LE QUINTREC !

Je vous rejoins sur ce que vous dites sur Vélocéa. Depuis la mise en service des vélos à assistance électrique il y a eu 60 % de trajets supplémentaires à Vannes entre les vélos à assistance électrique et les vélos classiques et une centaine d'abonnements supplémentaires annuels qui ont déjà été souscrits. Je rappelle qu'en 2012, c'était 32 000 trajets qui ont été effectués à Vannes, en 2013, 45 000, c'est vrai que l'on voit dans les rues de plus en plus de gens avec les vélocéa. J'espère que cela va se poursuivre.

M. LE MOIGNE

Juste un petit mot sur le camping puisque personne ne l'a fait. Dans le rapport il n'y a rien sur le remplacement des tentes par des mobiles homes, au départ il y avait 60 mobiles d'un côté et les tentes de l'autre côté. Maintenant ce ne sont que des mobiles homes, le camping est devenu un village vacances de mobiles homes.

M. ROBO

Je sais que l'on n'a pas la même vision sur le camping, mais ce n'est pas grave M. LE MOIGNE, je voulais juste vous expliquer. Flower Camping croyait beaucoup au concept de ces toiles de tente et ça n'a pas fonctionné. Sur le terrain, le nombre de mobiles homes est inférieur au nombre de mobiles homes autorisés dans le cadre de la DSP.

M. JAFFRE

Je rappelle quand même qu'au moment où nous avons mis en délégation, sur l'année précédente nous avons eu un déficit du budget annexe de 130 000 € et cette année nous avons eu un versement du camping de 70 000 €. En plus un camping de très bonne qualité qui va peut-être bientôt avoir 4 étoiles. C'est cela que l'on avait besoin pour le tourisme à Vannes

M. LE MOIGNE

Cela souligne que vous n'aviez pas fait les efforts nécessaires, la preuve que lorsqu'ils sont faits, il y a des résultats.

AFFAIRES GENERALES

Commission Consultative des Services Publics Locaux - Etat des travaux 2013 - Communication

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le président de la commission consultative des services publics locaux présente chaque année à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

A ce titre, je vous précise qu'en 2013 la commission s'est réunie :

- le 11 mars pour examiner :

- ❖ le projet de délégation de service public de fourrière automobile
- ❖ les avenants aux contrats de délégation de service public des parcs de stationnement,

- le 12 juin pour examiner les rapports annuels des délégataires de service public (Vinci Park pour les parkings du Centre, de la République et de la Loi, QPark pour le parking du Port, la SA Chorus pour le parc des expositions, la société Véloway pour le service Vélocéa et Flower Campings pour le Camping de Conleau) ainsi que celui concernant le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Conformément à la législation, ces différents dossiers ont ensuite été présentés au conseil municipal.

Je vous propose :

- de bien vouloir prendre acte de la présente communication de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2013.

M. UZENAT

Simplement, parce que cela a été demandé en Commission Consultative par les représentants des associations sur la composition de la commission, je ne sais pas si

vous avez déjà reçu le courrier mais certains s'étonnaient du déséquilibre entre les élus et les représentants du monde associatif. Donc ce serait bien de pouvoir y réfléchir en tous cas, peut-être dans le cadre du règlement intérieur de la future commission et d'y apporter des réponses. Je pense qu'un rééquilibrage peut être utile.

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

DIRECTION DES MOYENS
GENERAUX

Affaire T13MODUL
Déclaration sans suite

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 4

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été publiée les 4 et 7 décembre 2013 pour les travaux de construction de vestiaires modulaires au Centre Sportif du Pénno de la Ville de Vannes, je déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

Le projet de travaux tel que défini par les documents de la consultation élaborés dans le cadre du marché, n'a pas été poursuivi pour motif d'abandon du besoin dans l'immédiat.

Article 2 :

La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 7 avril 2014

Pour Le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES

**13e Rencontres du Cinéma Européen
de Vannes - prix de la ville de
Vannes**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2007
donnant pouvoir au Maire pour l'attribution de prix aux
lauréats des concours,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 prise
conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

DECIDE

Article unique

D'attribuer le prix suivant au lauréat du concours « courts métrages » organisé par l'association
Cin'écran, lors des 13^e Rencontres du Cinéma Européen de Vannes du 26 mars au 1^{er} avril 2014 :

Prix de la Ville de Vannes - aide à la création

1 000 €

VANNES, le 4 avril 2014

Pour Le Maire,

Premier Maire Adjoint Le Premier Maire-
Adjoint,

Lucien Jaffré

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

immeuble sis 36 rue du 8 Mai 1945

Vu le point n° 15 de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 parvenue en Préfecture le 31 mars 2014, prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 15

Vu la loi 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, modifié par le décret 87-284 du 22 avril 1987 relatif au Droit de Préemption Urbain,

Vu la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2005 reçue en Préfecture le 20 octobre, approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié par délibérations subséquentes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2006, reçue en Préfecture le 23 octobre 2006, confirmant l'application du droit de préemption urbain notamment dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie le 26 février 2014 de Maître Renaud BERNARD, notaire à Vannes, concernant la cession par Madame Jacqueline ANNO, de l'immeuble sis 36 rue du 8 Mai 1945, cadastré sous le numéro 433 de la section BP pour une superficie de 4a 16ca, au prix de cent soixante-dix mille euros (170 000 €),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, communément dénommée « Loi ALUR », modifiant certaines dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption urbain,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.300-1, R.213-4 et suivants,

DELIBERATION

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 avril 2014,

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2014, reçu en Préfecture le 1^{er} avril 2014, pris en application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation de signature à Monsieur Lucien JAFFRÉ, Premier Maire-Adjoint,

DECIDE

Article 1 :

D'exercer le droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 36 rue du 8 Mai 1945, cadastré sous le numéro 433 de la section BP pour une superficie de 4 a 16 ca, dans le cadre de la poursuite des acquisitions réalisées par la commune, à l'amiable ou par voie de préemption, portant sur des immeubles sis en façade de la rue du 8 mai 1945 ou à l'angle formé par cette voie et la rue du Moulin, en vue de la mise en œuvre d'un projet de réaménagement et de requalification urbaine de ce secteur.

Article 2 :

Que cette acquisition interviendra aux conditions financières mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit au prix de cent soixante-dix mille euros (170 000 €).

Article 3 :

Que cette acquisition sera authentifiée par acte notarié, aux frais de la Commune.

VANNES, le 17 avril 2014

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 17 avril 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES

Prix des collégiens 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2007,
donnant pouvoir au Maire pour l'attribution et la répartition du
montant des prix aux lauréats des concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 :

- d'organiser pour la 19^{ème} année le Prix des Collégiens à la bibliothèque municipale en collaboration avec les centres de documentation des collèges de Vannes, Arradon, Elven, Plescop, Saint-Avé, Séné et Theix,
- de fixer à 1000 € le prix décerné à l'écrivain lauréat du concours,
- de fixer à 500 € le prix décerné à l'écrivain arrivé en seconde position.

100 chèques-lire d'une valeur de 10 € chacun, seront attribués à l'issue d'un tirage effectué parmi les bulletins de vote.

La remise des prix est fixée au 4 juin 2014.

VANNES, le 08 avril 2014

Pour Le Maire,

Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 18 avril 2014

DELIBERATION

.DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA
COMMUNICATION ET DE
L'EVENEMENTIEL

**Festival Photo de Mer 2014
Prix des lauréats aux concours**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DE C I D E

Article 1^{er} : D'attribuer le prix suivant au lauréat du concours « amateur » organisé par la Ville de Vannes, dans le cadre du Festival Photo de Mer 2014 : 700 €.

Article 2 : D'attribuer le prix suivant au lauréat du concours « Jeunes talents » collégiens organisé par la Ville de Vannes, dans le cadre du Festival Photo de Mer 2014 : 200 €.

Article 3 : D'attribuer le prix suivant au lauréat du concours « Jeunes talents » lycées organisé par la Ville de Vannes, dans le cadre du Festival Photo de Mer 2014 : 200 €.

Article 4 : D'attribuer le prix suivant au lauréat du concours de la bourse professionnelle de la photo de mer organisé par la Ville de Vannes, dans le cadre du Festival Photo de Mer 2014 : 8 000 €.

VANNES, le 22 avril 2014

Pour Le Maire et par délégation
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA PROXIMITE

**Sortie Cobac Parc - Rennes
le 30 avril 2014**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013
fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics
communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1:

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la sortie Familiale « Cobac Parc » à Rennes proposée aux familles et habitants du quartier de Conleau le mercredi 30 avril 2014.

Ce tarif s'applique uniquement aux personnes qui accompagnent les enfants.

Quotient Familial	adultes
A	27.00
B	23.00
C	20.00
D	18.00
E	16.00
F	15.00
G	14.00
H	13.00

VANNES, le 22 avril 2014

Pour Le Maire et par délégation
Le Premier Maire-Adjoint

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA PROXIMITE

**Sortie Futuroscope
les 30 et 31 mai 2014**
**Organisée par le centre socioculturel
Henri Matisse**
Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013
fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics
communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1:

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la sortie au Futuroscope les 30 et 31 mai 2014 proposée aux familles du quartier de Ménimur :

	ADULTES et ENFANTS de + 12 ans		ENFANTS (- de 12 ans)		
	1ère Pers.	2ème Pers.	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enft et +
A	110.80 €	110.00 €	55.40 €	44.32 €	33.00 €
B	94.18 €	82.88 €	47.09 €	37.67 €	24.86 €
C	89.47 €	78.73 €	44.74 €	35.79 €	23.62 €
D	80.52 €	70.86 €	40.26 €	32.21 €	21.26 €
E	68.45 €	60.23 €	34.22 €	27.38 €	18.07 €
F	54.76 €	48.19 €	27.38 €	21.90 €	14.46 €
G	41.07 €	36.14 €	20.53 €	16.43 €	10.84 €
H	28.53 €	25.10 €	14.26 €	11.10 €	7.53 €

VANNES, le 22 avril 2014

Pour Le Maire et par délégation
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA
COMMUNICATION ET DE
L'EVENEMENTIEL

Festival Photo de Mer 2014
Défraiements kilométriques

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DECIDE

Article 1:

Que pour le Festival Photo de Mer 2014 organisé du 4 avril au 4 mai 2014, il y a lieu d'accorder aux photographes invités, les défraiements suivants :

- 0.25 € du km pour les véhicules de 5 CV et moins ;
- 0.32 € du km pour les véhicules de 6 et 7 CV ;
- 0.35 € du km pour les véhicules de 8 CV et plus.

VANNES, le 22 avril 2014

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint
Premier Maire
Adjoint,

Lucien JAFFRÉ
Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 22 avril 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA
COMMUNICATION ET DE
L'EVENEMENTIEL

Salon du Livre en Bretagne
Défraiements kilométriques

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

2

DECIDE

Article 1:

Que pour le Salon du Livre en Bretagne organisé les 20, 21 et 22 juin 2014 dans les jardins des Remparts de Vannes, il y a lieu d'accorder aux auteurs invités, les défraiements suivants :

- 0,25 € du km pour les véhicules de 5 CV et moins ;
- 0,32 € du km pour les véhicules de 6 et 7 CV ;
- 0,35 € du km pour les véhicules de 8 CV et plus.

VANNES, le 22 avril 2014

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ
Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 22 avril 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Locaux 14 place de la République

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2014 reçu en Préfecture le
1^{er} avril 2014 pris en application des dispositions de l'article
L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
portant délégation de signature à Monsieur Lucien JAFFRÉ,
Premier Maire-Adjoint

Compétence n° : 5

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014,
parvenue en Préfecture le 31 mars suivant prise conformément à
l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

Article 1:

De prendre en location les locaux à usage de bureau sis 14 place de la République, d'une surface de l'ordre de 28 m², moyennant un loyer mensuel de 360 euros hors charges, honoraires de négociation et de rédaction du bail à la charge de la Ville évalués 1 000 euros hors taxes.

VANNES, le 27 mai 2014

Pour Le Maire,
Le Premier Maire-AdjointPremier Maire
Adjoint

Lucien JAFFRELucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 27 mai 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Locaux groupes d'opposition

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2014 reçu en Préfecture le 1^{er} avril 2014 pris en application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à Monsieur Lucien JAFFRÉ, Premier Maire Adjoint

Compétence n° : 5

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014, parvenue en Préfecture le 31 mars suivant prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

Article 1:

De mettre à la disposition des groupes d'opposition dans le cadre de l'exercice de leur mandat électif, les locaux ci-après :

- Immeuble 2 rue du Moulin « Groupe l'Alternance »
- Locaux dépendant de l'immeuble 13 bis rue Olivier de Clisson « Groupe Vannes Bleu Marine »
- Locaux dépendant de l'immeuble 14 place de la République « Groupe Vannes au Centre »

Article 2 :

Que ces mises à disposition seront sans frais, en application de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VANNES, le 27 mai 2014

Pour Le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint
Premier Maire
Adjoint

Lucien JAFFRE
Lucien JAFFRÉ

a été affichée en Mairie le : 27 mai 2014

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA PROXIMITE

**Tarifs - Camping familial été 2014
(période du 7 juillet au 29 août 2014)
organisé par les centres
socioculturels
Espace Henri Matisse (Ménimur) et
Kercado**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai
2013 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services
publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 - De fixer ainsi qu'il suit les tarifs relatifs aux séjours familiaux dans les campings, pour la période du 7 juillet au 29 août 2014, organisés par les centres sociaux Ménimur « Espace Henri Matisse » et Kercado :

Composition de la famille	Coût journalier / famille			
	<i>Séjour sous tente</i>		<i>Séjour en mobil-home</i>	
	QF E<560 et F	QF G et H	QF E<560 et F	QF G et H
1 adulte et 1 enfant	4,15 €	3,85 €	8,10 €	7,50 €
1 adulte et 2 enfants	4,90 €	4,25 €	8,75 €	7,70 €
1 adulte et 3 enfants ou +	5,70 €	4,80 €	9,40 €	7,95 €
2 adultes et 1 enfant	7,00 €	6,45 €	10,25 €	9,40 €
2 adultes et 2 enfants	7,40 €	6,65 €	11,10 €	9,95 €
2 adultes et 3 enfants ou +	7,90 €	6,75 €	12,00 €	10,20 €

Article 2 : Ces séjours familiaux sont proposés à la semaine ou à la quinzaine. Cette opération, soutenue par la CAF, cible des familles à faibles revenus (Quotients : E – F –G –H).

Article 3 – La facturation journalière par famille est déterminée en fonction de deux critères :

- La composition de la famille (1 adulte = 1 part, 1 enfant = ½ part).
- Le quotient familial (QF).

VANNES, le 6 juin 2014

Pour Le Maire
Le Premier Maire-Adjoint
Premier Maire
Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 06 juin 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA
COMMUNICATION ET DE
L'EVENEMENTIEL

Service Événementiel
Kiosque Boutique
Produits dérivés Ville de Vannes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

D'étendre la régie de recettes de la boutique du Kiosque à la vente des produits suivants :

- Tablier en bâche recyclée adulte : 10€
- Tablier en bâche recyclée enfant : 8€
- Sac en bâche recyclée : 20€

VANNES, le 28 mai 2014

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint
Premier Maire
Adjoint,

Lucien JAFFRE
Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 28 mai 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA
COMMUNICATION ET DE
L'EVENEMENTIEL

Service Événementiel
Salon du Livre en Bretagne

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique:

Que pour le Salon du Livre en Bretagne, organisé les 20, 21 et 22 juin 2014 dans les jardins des Remparts de Vannes, il y a lieu d'appliquer aux libraires suivants :

- CHEMINANT Vannes
- JARDIN DES BULLES Vannes
- LENN HA DILENN Vannes

une participation de 5% du chiffre d'affaires réalisé sur le Salon.

VANNES, le 28 mai 2014

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint
Premier Maire
Adjoint,

Lucien JAFFRE
Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 28 mai 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA
COMMUNICATION ET DE
L'EVENEMENTIEL

Service Événementiel
Tremplin Festival de Jazz
Prix Ville de Vannes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28
mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1: A l'occasion du Tremplin National de Jazz, organisé par le service Événementiel de la Ville de Vannes, les mercredi 30, jeudi 31 juillet et vendredi 1^{er} août 2014, de fixer ainsi qu'il suit les prix attribués aux lauréats de ce concours :

- **Mercredi 30 juillet 2014** : 1^{er} prix : 1 500 €
- **Jeudi 31 juillet 2014** : 1^{er} prix : 1 500 €
- **Vendredi 1^{er} août 2014** : 1^{er} prix : 1 500 €.

Article 2 : Qu'il y a lieu de rembourser les frais de déplacement, uniquement au-delà de 50 km, sur la base de 0,25 € du km par véhicule (3 musiciens par véhicule), avec un forfait maximum de 250 € par véhicule (prise en compte entre le domicile du responsable noté sur le bulletin d'inscription et l'entrée de Vannes, moins de 50 km), à tous les groupes qui se produiront à l'occasion de ce Tremplin (12 groupes).

VANNES, le 28 mai 2014

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 28 mai 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
ET DE L'EVENEMENTIEL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Service Événementiel
Convention de partenariat
Bars/Restaurateurs/Associations de
commerçants
Festival de Jazz à Vannes 2014 / Jazz
Off

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1: Qu'il y a lieu d'établir, dans le cadre du Jazz Off du festival jazz à Vannes, une convention sur le modèle suivant :

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Bar / Restaurateur

Adresse

N° de SIRET : 482 852 712 00017

Représenté par

ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'une part

ET

La **VILLE DE VANNES**

Sise : Direction de l'Événementiel

Hôtel de Ville

Place Maurice Marchais – BP 509

56019 Vannes Cedex

Représentée par Monsieur David ROBO, en sa qualité de Maire de la Ville de VANNES agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 28 mars 2014.

N° SIRET 215 602 608 00014

Code APE 8411 Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1049193

ci-après dénommée LA VILLE DE VANNES, d'autre part

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention régit les modalités d'attribution de l'aide à la diffusion musicale mise en place par La Ville de Vannes dans le cadre du festival Jazz à Vannes 2014/Jazz Off. Cette aide est calquée sur le dispositif national Café-Cultures.

La ville de Vannes propose aux commerçants et aux associations de commerçants de soutenir la diffusion musicale lors du festival off de Jazz à Vannes 2014. Pour ce faire, La Ville de Vannes alloue une aide aux commerçants et associations de commerçants qui rentrent dans le cadre de la présente convention. La procédure et le montant de l'aide allouée sont détaillés dans les articles ci-dessous.

Le montant de l'aide est calculé au prorata du nombre d'artistes rémunérés par concert et, de fait, au prorata du nombre de concerts organisés dans le cadre du dispositif.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue du 28 juillet au 19 août 2014 (date limite de transmission par l'Organisateur de l'attestation Guso) pour les concerts réalisés entre le 28 juillet et le 02 août inclus.

Article 3 - Obligations de La Ville de Vannes

La Ville de Vannes propose une sélection de groupes de jazz (de 2 à 6 musiciens) qui rentrent dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion.

La Ville de Vannes s'engage à attribuer une aide financière à chaque partenaire. Cette aide ne pourra excéder **65% du coût employeur**, soit un montant maximum par artiste de **100€**.

La Ville de Vannes procédera au versement de l'aide **après** réception des pièces justificatives de l'Organisateur (attestation GUSO de versement des salaires et charges sociales).

La Ville de Vannes procédera au paiement des droits d'auteur auprès de la SACEM pour l'ensemble des concerts réalisés dans le cadre de cette convention.

La Ville de Vannes prendra à sa charge l'édition de documents promotionnels liés à la communication des manifestations programmées par l'Organisateur.

Article 4 - Obligations de l'Organisateur

L'organisateur doit être inscrit au GUSO, Guichet Unique du Spectacle Occasionnel, www.guso.fr

L'organisateur programme un ou plusieurs groupes de la sélection artistique réalisée par la coordination artistique du Festival Jazz à Vannes.

L'Organisateur s'engage à respecter les minima tarifaires de la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé, qui fixe le salaire minimum versé par l'Organisateur à l'artiste à **101,02** euros brut, soit **154,01** euros de coût employeur.

L'organisateur effectuera l'avance de paiements. Il procédera aux déclarations préalables à l'embauche par le biais du GUSO et procédera aux déclarations et aux versements des salaires dans leur intégralité à l'issue du ou des concert(s).

L'Organisateur fournira à la Ville de Vannes **dans un délai de quinze jours** suivant la fin du contrat, l'attestation de versement des salaires et charges sociales au GUSO.

L'Organisateur prendra à sa charge les frais de sonorisation liés aux manifestations qu'il organise.

Article 5 - Paiements

La Ville de Vannes s'engage à verser à l'Organisateur, en contrepartie de la présente convention, **La somme de 612.08 € TTC**

Répartie selon les modalités suivantes :

DATE :	DATE / HORAIRES
GROUPE :	ACCORDO BRASIL
MUSICIEN(S) :	2

BUDGET DELICE CAFE :	155 €
BUDGET TOTAL :	308,02 €
PARTICIPATION VILLE DE VANNES :	153,02 €

DATE :	DATE / HORAIRES
GROUPE :	LES GADJOS
MUSICIEN(S) :	2
BUDGET DELICE CAFE :	155 €
BUDGET TOTAL :	308,02 €
PARTICIPATION VILLE DE VANNES :	153,02 €

DATE :	DATE / HORAIRES
GROUPE :	ACCORDO BRASIL
MUSICIEN(S) :	2
BUDGET DELICE CAFE :	155 €
BUDGET TOTAL :	308,02 €
PARTICIPATION VILLE DE VANNES :	153,02 €

DATE :	DATE / HORAIRES
GROUPE :	LES GADJOS
MUSICIEN(S) :	2
BUDGET DELICE CAFE :	155 €
BUDGET TOTAL :	308,02 €
PARTICIPATION VILLE DE VANNES :	153,02 €

PARTICIPATION TOTALE DE LA VILLE DE VANNES : 612,08 €

Le règlement des sommes dues sera effectué en intégralité par virement administratif à l'ordre de XXXX sur présentation de l'attestation de versement des salaires et charges sociales fournie par le GUSO.

Coordonnées bancaires :

RIB : banque XXXXX ; guichet XXXXX ; compte XXXXXXXXXXXX; clé XX ; domiciliation.

Article 6 - Résiliation

Au cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit après mise en demeure adressée à la partie défaillante, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de huit jours francs à compter de cette réception.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7 - Litiges

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, attribution de juridiction est faite au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes en trois exemplaires,
Le

**Pour le Bar / Restaurateur,
Le Représentant**

**Pour la ville de Vannes,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint**

XXX

Lucien JAFFRE

VANNES, le 28 mai 2014

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE
Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 28 mai 2014

DECISION DE DELIBERATION

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES
DIRECTION DE LA PROXIMITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Tarifs
des consommations et animations
pour la fête de quartier
du samedi 14 juin 2014**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1:

De fixer comme suit, les tarifs concernant les consommations et animations prévues dans le cadre de la fête de quartier du samedi 14 juin 2014, organisée par le centre socioculturel « Henri Matisse ».

Tarifs Boissons		Tarifs Restauration	
Coca-cola - Orangina	0,50 € le verre ou 3 € la bouteille	Sandwich/Saucisse ou Merguez	2,50 €
Jus de fruit		Galette Saucisse	2,50 €
Ice Tea - Perrier		Petit paquet Chips	0,50 €
Café ou Thé	0,50 €	Assiette Salade composée	2 €
Eau plate (la bouteille)	1 € €	Barbe à Papa	1 €
		Crêpe, gaufre, gâteau	0,50 €

Tarifs Activités			
Pêche à la ligne :	0,50 € 1 €	Autres animations :	Gratuit
• 1 partie • 3 parties		Maquillage, masque, foot, structure gonflable, spectacle, jeux divers...	

VANNES, le 6 juin 2014

Pour Le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint
Premier Maire
Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA PROXIMITE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Tarifs
Sorties familiales été 2014
organisées par le centre socioculturel
de Ménimur « Henri Matisse »

Compétence n° : 22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31
décembre 2013 fixant les limites d'augmentation des tarifs des
services publics communaux qui fonctionnent en année
scolaire.

DECIDE

Article 1: De fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs des sorties familiales, organisées par le centre socioculturel de Ménimur « Henri Matisse ».

Sortie de proximité (à la journée)

Vendredi 11 Juillet – Haras d'Hennebont
Vendredi 18 Juillet – Brocéliande
Vendredi 1 Août – Quiberon
Vendredi 8 Août – La Brière
Vendredi 22 Août. – Ile aux Moines

	ADULTES et ENFANTS de + 12 ans		ENFANTS (- de 12 ans)		
	1ère Pers.	2ème Pers	1er enfant	2ème enfant	3ème Enft et +
A	10 €	10 €	7 €	6,50 €	5 €
B	8 €	7 €	6 €	5,50 €	4 €
C	7 €	6 €	5 €	4,50 €	3,50 €
D	6 €	5 €	4 €	3,50 €	2 €
E	5 €	4 €	3 €	2,50 €	1,50 €
F/G	4 €	3 €	2 €	1,50 €	1 €
H	3 €	2 €	1,5 €	1 €	0,50 €

Sortie à la journée : grand parc d'attraction

Kingoland - Vendredi 25 Juillet 2014

Planète Sauvage – Vendredi 29 Août 2014

	ADULTES et ENFANTS de + 12 ans		ENFANTS (- de 12 ans)		
	1ère Pers.	2ème Pers.	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant
A	30 €	30 €	15 €	12 €	9 €
B	24 €	21 €	12 €	10 €	8 €
C	22 €	19 €	11 €	9 €	7 €
D	19 €	17 €	10 €	8 €	6 €
E	17 €	15 €	9 €	7 €	5 €
F/G	14 €	12 €	7 €	6 €	4 €
H	12 €	11 €	6 €	5 €	3 €

VANNES, le 6 juin 2014

Pour Le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint
Premier Maire
Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 06 juin 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DIRECTION DE LA
COMMUNICATION ET DE
L'EVENEMENTIEL

**Festival Première Marche 2014 -
Prix**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

D'attribuer le prix suivant aux deux lauréats du concours de court-métrage dans le cadre du Festival Première
Marche : 500 € chacun

VANNES, le 5 juin 2014

Pour Le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint,
Lucien JAFFRE

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 05 juin 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Immeuble sis 29 rue Emile Burgault

Vu le point n° 15 de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 parvenue en Préfecture le 31 mars 2014, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 15

Vu la loi 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, modifié par le décret 87-284 du 22 avril 1987 relatif au Droit de Prémption Urbain,

Vu la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2005 reçue en Préfecture le 20 octobre, approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié par délibérations subséquentes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2006, reçue en Préfecture le 23 octobre 2006, confirmant l'application du droit de préemption urbain notamment dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan du Secteur Sauvegardé et son règlement,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie le 16 avril 2014 de Maître BONN, notaire à Asnières sur Seine, concernant la cession par les Consorts DELSART, de l'immeuble sis 29 rue Emile Burgault, cadastré sous le numéro 233 de la section BR pour une superficie de 15 m², au prix de cinquante mille euros (50 000 €), majoré des honoraires de négociation d'un montant de cinq mille euros (5 000 €),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, communément dénommée « Loi ALUR », modifiant certaines dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption urbain,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants, L 300-1, R.213-4 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 avril 2014,

DELIBERATION

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2014, reçu en Préfecture le 1^{er} avril 2014, pris en application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation de signature à Monsieur Lucien JAFFRÉ, Premier Maire-Adjoint,

DECIDE

Article 1 : D'exercer le droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 29 rue Emile Burgault, cadastré sous le numéro 233 de la section BR pour une superficie de 15 m², compte-tenu de sa situation accolé au Bastion Notre-Dame et dans le cadre de la poursuite de la politique de dégagement et de mise en valeur des remparts précédemment engagée par la commune.

Article 2 : Que cette acquisition interviendra aux conditions financières mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit au prix de cinquante mille euros (50 000 €), majoré des honoraires de négociation d'un montant de cinq mille euros (5 000 €).

Article 3 : Que cette acquisition sera authentifiée par acte notarié, aux frais de la commune.

VANNES, le 10 juin 2014

**Pour Le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint**

Lucien JAFFRÉ

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 10 juin 2014

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIRECTION DES FINANCES DU CONSEIL
ET CONTROLE DE GESTION

Régie d'avances de l'Evènementiel

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 77

Vu la décision du Maire en date du 8 avril 2010 instituant une régie d'avances Evènementiel pour les besoins du service Evènementiel,

Vu l'avis conforme du Comptable du Trésor,

DECIDE

Article 1:

A compter du 15 juin 2014, l'article 3 de la décision en date du 8 avril 2010 est modifié de la manière suivante :

La régie paie les dépenses liées aux manifestations organisées par le service Evènementiel, à savoir :

- Le Festival de jazz
- Le Salon du livre,
- La Semaine du Golfe,
- Les Photos de mer,
- Les Animations de Noël,
- Les Fêtes historiques,
- La Culture bretonne,
- Les autres manifestations de l'Evènementiel.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes-Municipale, Premier Maire Adjoint

VANNES, le 12 juin 2014
Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

Mot du Maire

M. ROBO

Rapidement sur la demande de M. UZENAT

Ma première réaction M. UZENAT, c'était de se dire, ce vœu je ne le passe pas. Ce vœu je ne le soumet pas au Conseil Municipal concernant la Réunification de la Bretagne Historique. Pourquoi ? Parce que depuis 30-40 ans les bretons souhaitent cette réunification. Nous avons des élus bretons de premier plan qui n'ont jamais bougé d'un iota sur cette question. Je pense à Marc LE FUR, à Jean-Jacques URVOAS qui ont toujours été très clairs. Ce qui n'a pas été toujours le cas de la majorité du Conseil Régional depuis 2004. Le Président de la République a eu le courage de mettre en place cette réforme. On aboutit à quoi ? A des bidouillages, des tripatouillages, une tartufferie et moi je ne prendrai pas le Conseil Municipal en otage sur cette question. Mais comme je vous dis, je ne peux pas refuser l'étude de ce vœu, ce que le permet le règlement intérieur du Conseil Municipal, c'est de reporter l'étude de ce vœu au prochain Conseil Municipal. Donc il sera abordé au prochain Conseil et d'ici là le Parlement se sera prononcé puisque l'examen commence au Sénat le 1^{er} juillet.

M. UZENAT

Vous me permettez évidemment de ne pas partager vos propos surtout sur le cas de la Bretagne, ni prendre prétexte de position d'autres acteurs. Il s'agit bien d'affirmer Vannes, nous l'avons vu ce matin sur la réunion du SCOT qui a un rôle central entre Nantes, Rennes et le reste de la Bretagne. Je pense que c'est de notre responsabilité, il ne s'agit pas de prendre en otage qui que ce soit. Cette demande qui est partagée par beaucoup, j'ai vu que même vous récemment, vous vous étiez à nouveau exprimé pour dire que vous étiez favorable. Donc simplement pour que les parlementaires bretons puissent s'appuyer aussi, ceux qui le souhaitent en tout cas, sur ces démarches de collectivités. Et puis enfin, sur l'assemblée de Bretagne que je ne mentionnais pas, nous sommes convaincus, au-delà d'ailleurs des rangs politiques de la majorité régionale, que c'est une piste intéressante, j'ai cru même comprendre qu'au Conseil Général les choses n'étaient pas si tranchées que cela. Donc pouvoir envoyer un message disant que Vannes était favorable à cette solution qui vise à réformer l'organisation du territoire, permettre des économies de gestion et donner une visibilité plus importante à la Bretagne, j'ai cru comprendre qu'il y avait des personnes responsables au sein de votre majorité sur ces sujets, Vannes a toujours eu un rôle particulier, on en est tous d'accord, donc autant continuer dans cette voie.

M. ROBO

Je rappelle qu'en décembre 2012 à la demande de notre collègue Jean-Jacques Page, cette délibération avait déjà été adoptée. Mais je repropose cela au Conseil Municipal de septembre ou octobre.

Merci, bonsoir, bonnes vacances à toutes et à tous.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. JAFFRE		M. FAYET	
M. ARS		M. DUFEIGNEUX	
Mme BAKHTOUS		Mme DELATTRE	
Mme CORRE		Mme LETIEMBRE	
Mme DUCLOUX		M. D'ABOVILLE	
Mme LE BERRIGAUD		M. HUGÉ	
M. LE BODO		M. LE BRUN	
M. LE COUVIOUR		M. GICQUEL	
Mme LE DIRACH		Mme LE TUTOUR	
Mme MONNET		Mme ALIX	
Mme PENHOUET		M. MORIN	
M. SAUVET		M. LE GUERNEVE	
M. THEPAUT		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. GILLET		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		Mme LE BERRE	
Mme BAROIN		M. UZENAT	
M. BELLEGO		Mme GRARE	
M. AUGER		M. IRAGNE	
Mme JEHANNO		M. LE QUINTREC	
Mme BODIGUEL			